

## CONCOURS INTERNE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL

SESSION 2023

ÉPREUVE DE PROJET OU ÉTUDE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

L'établissement d'un projet ou étude portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt.

Durée : 8 heures  
Coefficient : 7

**SPÉCIALITÉ : PREVENTION ET GESTION DES RISQUES**

**OPTION : SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES RISQUES**

### À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

**Ce sujet comprend 95 pages.**

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.**

*S'il est incomplet, en avertir le surveillant.*

- ♦ Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.
- ♦ Vous répondrez aux questions à l'aide des documents et de vos connaissances.
- ♦ Des réponses rédigées sont attendues et peuvent être accompagnées si besoin de tableaux, graphiques, schémas...

Vous êtes chargé de mission « prévention - risques » au sein de la direction de l'environnement d'Ingeville. Cette commune de 50 000 habitants est ville principale d'une communauté d'agglomération, Ingecommu, qui regroupe 26 communes et comprend 160 000 habitants.

Ingeville se situe dans un environnement forestier qui fait la fierté des habitants et le bonheur des touristes chaque été (cf. Plan 1). Pourtant la menace liée aux feux de forêts est forte et des exemples récents montrent une augmentation du risque incendie dans la région. La commune est soumise à un Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie (PDPFI).

La Directrice Générale des Services (DGS) souhaite mieux maîtriser ce risque et améliorer la réponse de la commune d'Ingeville en cas de sinistre. Vous êtes désigné chef de projet pour cette mission.

### **Question 1 (5 points)**

La DGS vous demande de rédiger à son attention une note d'information sur les feux de forêts et les conséquences redoutées sur la vie d'une commune comme Ingeville.

### **Question 2 (6 points)**

La DGS souhaite agir pour prévenir les feux de forêt.

- a) Vous lui indiquerez les différents documents réglementaires qui peuvent contribuer à la prévention des feux de forêt. Vous définirez chacun d'eux en précisant l'échelon territorial dans lequel ils s'inscrivent. (3 points)
- b) Vous listerez l'ensemble des acteurs pouvant être impliqués dans une démarche de prévention du risque feux de forêt sur Ingeville. Vous préciserez pour chacun d'eux le rôle qu'ils pourraient jouer.

Vous formulerez votre réponse sous forme d'un tableau. (3 points)

### **Question 3 (5 points)**

Le maire souhaite réviser les plans communal et intercommunal de sauvegarde (PCS-PICS) de la collectivité dans le but d'intégrer la réponse à apporter à la population en cas de feu de forêt.

- a) Après avoir expliqué en quoi consistent les PCS-PICS, vous indiquerez les éléments incontournables à y ajouter en lien avec le risque feux de forêt. (2 points)
- b) Vous proposerez un dispositif de conduite de projet pour cette révision des PCS-PICS. Vous en présenterez les grandes étapes ainsi que le calendrier. (3 points)

#### Question 4 (4 points)

Le maire souhaite mieux sensibiliser ses administrés et diffuser auprès du grand public une plaquette d'information sur les mesures de précaution à prendre pour éviter les départs de feu et les réflexes à tenir en cas d'incendie.

- a) La direction de la communication est en charge de réaliser ce document. Vous lui fournirez 4 messages clés à partir desquels ils pourront élaborer une première maquette. (1 point)
- b) Vous proposerez un plan de communication pour que cette initiative touche le plus grand nombre. (3 points)

#### Liste des documents :

- Document 1 :** « Dérèglement climatique : la France en proie aux flammes. Un modèle de sécurité civile résilient mais à renforcer » - *Fédération Nationale Sapeurs-pompiers de France* - septembre 2022 - 17 pages
- Document 2 :** « Prévention des feux de forêt » - *écologie.gouv.fr* - 5 juillet 2022 - 9 pages
- Document 3 :** « Communiqué de presse. Réception des acteurs mobilisés sur les feux de forêt de 2022 : le Président de la République fait des annonces fortes pour renforcer dès 2023 notre modèle de sécurité et le préparer à répondre au défi du dérèglement climatique » - *Fédération Nationale Sapeurs-pompiers de France* - 28 octobre 2022 - 2 pages
- Document 4 :** « Le risque feux de forêts » - *pignans.fr* - 7 avril 2021 - 1 page
- Document 5 :** « Comment mieux anticiper le risque de mégafeux » - Isabelle Verbaere - *lagazette.fr* - 11 janvier 2022 - 2 pages
- Document 6 :** « Document d'Information Communal des Risques Majeurs naturels et technologiques » - *Commune de Pierrefeu-du-Var* - mars 2019 - 7 pages
- Document 7 :** « Prévention des feux de forêt : des sénateurs déposent une proposition de loi » - Anne Lenormand - *Localtis* - 13 janvier 2023 - 1 page
- Document 8 :** « Rapport d'information n°856 au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable et de la commission des affaires économiques par la mission conjointe de contrôle relative à la prévention et à la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie » (extrait) - *Sénat* - 3 août 2022 - 9 pages
- Document 9 :** « Climat : "L'été 2022 pourrait devenir la norme" » - Isabelle Verbaere - *lagazette.fr* - 2 novembre 2022 - 3 pages
- Document 10 :** « Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde (PCS et PICS) » - *Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer* - 2020 - 6 pages

- Document 11 :** « Plan Communal de Sauvegarde » (extraits) - *Ville de Lagny-sur-Marne* - décembre 2019 - 18 pages
- Document 12 :** « Plan de Protection Contre l'Incendie d'Aquitaine » (extrait) - *Ministère de l'agriculture et de la pêche* - 2008 - 3 pages
- Document 13 :** « Prise en compte du risque incendie de forêts dans l'urbanisme. Éléments pour la rédaction des Porter à Connaissance de l'État » (extrait) - *Cerema* - juillet 2018 - 10 pages
- Document 14 :** « Plan Communal de Sauvegarde. Coordination communale de gestion de crise » - *Ville de Saint-Mandrier-sur-Mer* - 17 juillet 2013 - 1 page
- Document 15 :** « Forêver, dessiner de nouvelles gouvernances pour les forêts » - *la27eregion.fr* - 18 janvier 2023 - 1 page

**Liste des plans :**

- Plan 1 :** Plan de situation d'Ingeville - Format A4

*Dans le cadre de sa politique environnementale, la cellule pédagogique nationale privilégie des impressions en noir et blanc. Les détails non perceptibles du fait de ce choix reprographique ne nuisent pas à la compréhension et au traitement du sujet.*

**Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.**

*Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.*

# DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE : LA FRANCE EN PROIE AUX FLAMMES

## UN MODÈLE DE SÉCURITÉ CIVILE RÉSILIENT MAIS À RENFORCER

### INTRODUCTION

**C**lassé au deuxième rang des étés les plus chauds observés en France depuis 1900, l'été 2022 aura vu un épisode opérationnel d'une durée et d'une intensité sans précédent. S'ajoutant aux orages de grêles, aux tempêtes et aux épisodes méditerranéens, autres événements imputables au dérèglement climatique, la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels ou agricoles dans toutes les zones de défense, a mis en tension la réponse de la sécurité civile et de la collectivité nationale à un point proche de la rupture : habituellement prompt à aider les pays de l'Union, la France a demandé et reçu leur aide pour venir à bout d'incendies d'une étendue et d'une violence inhabituelles.

Cette tension a mis en lumière l'exceptionnelle capacité d'adaptation du modèle français de sécurité civile, mais aussi ses vulnérabilités face à l'évolution des menaces liées au dérèglement climatique et à leur changement d'échelle.

Acteurs engagés de ces épisodes mais aussi observateurs d'une évolution profonde, les Sapeurs-pompiers de France proposent, à travers ce retour d'expérience, un certain nombre de champs d'étude et de perspectives propres à préparer la collectivité nationale à ce défi majeur du XXIème siècle, dont cet été 2022 constitue la préfiguration, à renforcer notre modèle de sécurité civile aux niveaux humain, matériel et financier, et à faire évoluer nos méthodes d'intervention.



# SOMMAIRE

## — 01 PREPARER LE PAYS AU DEFI CLIMATIQUE

---

- ▶ Rendre les espaces naturels et agricoles moins vulnérables grâce à une politique durable d'aménagement du terrain.
- ▶ Simplifier les cadres législatif et réglementaire pour la défense des forêts et des espaces naturels contre l'incendie.
- ▶ Encourager un travail commun avec le monde rural et forestier.
- ▶ Une politique de protection civile forte et innovante.
- ▶ Un financement radicalement modernisé par l'aide au fonctionnement et l'investissement.

## — 02 DES FEMMES ET DES HOMMES POUR SERVIR

---

- ▶ Un renforcement capacitaire humain pluriannuel.
- ▶ Des acteurs formés et entraînés aux crises de demain.
- ▶ Une population actrice de sa protection civile.

## — 03 DES ARMES POUR LUTTER

---

- ▶ Une meilleure connaissance du risque et des phénomènes.
- ▶ Une trajectoire pluriannuelle de renforcement des moyens terrestres.
- ▶ Une trajectoire pluriannuelle de renforcement des moyens aériens.
- ▶ Un système d'alerte et d'information adapté et résilient.

## — 04 DES METHODES EN EVOLUTION

---

- ▶ Reconquérir l'excellence française : une doctrine à adapter.
- ▶ Optimiser l'emploi des moyens territoriaux, nationaux et européens.

## — Conclusion

## — Synthèse des propositions

# 01 PRÉPARER LE PAYS AU DÉFI CLIMATIQUE

## A/ RENDRE LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES MOINS VULNÉRABLES GRÂCE À UNE POLITIQUE DURABLE D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

Les surfaces vulnérables s'accroissent, les moyens de lutte ne peuvent suivre la même pente indéfiniment et il s'agit de rendre moins sensibles forêts, landes et culture, leurs marges et les interfaces qu'elles touchent.

**S**i la stratégie française d'attaque massive des feux naissants a fait ses preuves (taux d'extinction supérieur à 80%), et demeure un modèle, l'augmentation des facteurs de risque de feux d'espaces naturels liés à l'augmentation du combustible en forêt, la déprise agricole et la modification des conditions météorologiques, impose d'agir dès à présent sur l'aménagement de l'espace.

Dès à présent, plusieurs mesures doivent être mise en œuvre par les collectivités en charge de l'urbanisme : il apparaît ainsi nécessaire d'exiger dans tous les départements métropolitains des aménagements particuliers dans les interfaces forêts/habitats prévoyant des plantations précises, des circulations, de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) et le débroussaillage. Nous constatons que la sécheresse touche désormais près de 15 % du territoire national. Il est indispensable d'étendre les obligations légales de débroussaillage à l'ensemble du territoire national sous la coordination du préfet de Département qui définira les zones sensibles avec les services concernés. Cette disposition garantira une protection passive des constructions et facilitera l'action des secours.

**15%**  
du territoire  
touché par  
la sécheresse

Généralisant également un nombre important d'éclouage en raison de leur forte fréquentation par le public, il convient d'**imposer un contrôle accru des grands opérateurs de réseaux routiers ou ferrés sur le respect des obligations légales de débroussaillage.**

La déprise agricole, même si elle est mal quantifiée, est constatée sur de nombreux territoires et est liée à une évolution des pratiques du pastoralisme et de l'élevage, qui se traduisent par un abandon des terres agricoles au profit de friches augmentant le risque d'incendie. Dans ce contexte, il convient d'**encourager l'entretien des friches ou accrues forestières par leurs propriétaires par le biais d'outils fiscaux (déductions d'impôts).** De même, les collectivités locales volontaristes souhaitent renforcer leur action de prévention des incendies. **Aider les collectivités locales à acquérir par un droit de préemption spécifiques les zones privées non entretenues pour en assurer une gestion publique** devient une nécessité.

Enfin, **renforcer les aides de la politique agricole commune pour le pastoralisme en milieu forestier** permettra de maintenir un entretien régulier de l'espace, réduisant ainsi les mécanismes de propagation des incendies.

## B/ SIMPLIFIER LES CADRES LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE POUR LA DÉFENSE DES FORÊTS ET DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE

La France dispose d'un ensemble très complet de dispositions amendées au fil du temps, mais le moment d'une simplification, en vue de le rendre opérant dans tout le pays, est arrivé.

D'ici 2050,

**50 %**

des forêts et landes métropolitaines concernées par un niveau élevé d'aléa incendie

L'évolution défavorable du risque incendie est également due à la croissance du combustible en forêt. Depuis 30 ans, la biomasse forestière est passée de 1,8 à 2,8 milliards de mètres cube. Ces évolutions, dues en partie à une gestion lacunaire des forêts sans objet économique d'exploitation ou touristique, impose désormais d'améliorer les dispositions de gestion des forêts. C'est pourquoi il est préconisé, comme pour les départements du sud, de **créer dans tous les départements de France un Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre l'Incendie dans l'objectif d'organiser des aménagements de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) nationalement normalisés et de simplifier les démarches administratives d'aménagement.**

Dans la suite, l'État devra **subventionner l'investissement en aménagement et équipements DFCI des collectivités locales.** Outils essentiels de la prévention des incendies, il convient de **réformer les Plans de Prévention des Risques d'incendie de Forêts pour que, sur l'ensemble du territoire national, les aménagements des interfaces espaces naturels-forêt/enjeux, zones d'appui à la lutte, et « auto-résistance » des zones urbanisées soient renforcés. Chaque commune réalisera une analyse du risque incendie d'espaces naturels. Dans les territoires soumis à un aléa fort, toutes les décisions d'aménagement devront prendre en compte les questions liées aux feux d'espaces naturels, comme pour les contingences**

**liées au réseau Natura 2000.**

Si depuis plus de 40 ans, les plans de gestion des forêts privées de plus de 25 hectares sont un outil d'analyse efficace, force est de constater qu'ils demeurent insuffisants. C'est pourquoi il est souhaitable d'**imposer des plans simples de gestion (PSG) à l'ensemble des espaces forestiers en y intégrant des éléments de DFCI adaptés à la temporalité du risque, le cloisonnement de massifs, l'entretien des ouvrages et l'organisation de la réponse préventive et opérationnelle dans les massifs d'exploitation et les massifs non exploités.**

Enfin, acteur incontournable dont le savoir-faire est unanimement reconnu et fort de plus de 8 200 collaborateurs, il convient de **donner à l'ONF les moyens d'assurer les missions de gestion et de protection des forêts publiques contre l'incendie et de maintenir les patrouilles armées.**

Dans le même ordre d'idée, les études du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) tendent à montrer que le risque incendie va s'intensifier en en se traduisant par une augmentation du nombre de feux ainsi que des surfaces brûlées. D'ici 2050, les surfaces brûlées pourraient ainsi augmenter de 80 % et près de 50 % des landes et forêts métropolitaines seront concernées par un niveau élevé de l'aléa incendie d'espace naturel, contre un tiers en 2010. Ces données obligent à envisager rapidement de prévoir les réformes suivantes :

- ▶ **Créer dans chaque zone de défense une Direction de la Protection de la forêt (à l'image de la direction de la protection de la forêt méditerranéenne) chargée de mettre en œuvre la politique de l'État en matière de prévention des incendies ;**
- ▶ **Renforcer le rôle de la DFCI Aquitaine, et s'en inspirer dans d'autres territoires, eu égard à son expertise cartographique, le suivi des évolutions des massifs exploités, son rôle en matière de prévention et d'application des règles ;**
- ▶ **Rendre obligatoire la présence d'un extincteur et d'un cendrier dans les véhicules ;**
- ▶ **Simplifier et regrouper le rôle de la commission départementale des risques naturels majeurs et de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité qui seront périodiquement consultées sur les risques de feux d'espaces naturels.**





## C/ ENCOURAGER UN TRAVAIL COMMUN SAPEURS-POMPIERS AVEC LE MONDE RURAL ET FORESTIER

Le concours de ceux qui vivent de l'agriculture, forestière ou rurale, est indispensable pour que des actions pérennes et acceptées assurent une partie de la protection de ces zones.

**M**ême si les dégâts sociaux et économiques sont relativement contenus en France, il est désormais devenu indispensable de :

- ▶ Intégrer la DFCI dans la politique d'exploitation forestière ;
- ▶ Réglementer le reboisement et les plantations aux abords des pistes d'accès ;
- ▶ Sensibiliser à l'acceptation du risque et à la part du feu lors d'exercices communs entre propriétaires forestiers.

L'été 2022 en est témoin, les zones productives ne sont pas épargnées. Le développement



des feux menace les acteurs des filières bois, agricoles et touristiques, ce constat est renforcé par la migration des feux vers le Nord. Ainsi il est préconisé de :

- ▶ Renforcer l'usage de l'outil brûlage dirigé comme outil d'aménagement du territoire ;
- ▶ Généraliser la fermeture des massifs et l'interdiction des travaux agricoles lors de journées à risques ;
- ▶ Réglementer le reboisement et les plantations aux abords des pistes d'accès aux massifs.

Enfin, les agriculteurs et les forestiers ont démontré durant l'été 2022 une forte capacité de mobilisation pour soutenir les services publics dans la lutte contre les incendies. Afin de conforter ces collaborations, il conviendra de **conventionner avec les agriculteurs et sylviculteurs pour organiser et coordonner l'aide des moyens privés (apport d'eau, forestage, terrassement). Ces conventions prévoient l'indemnisation de ce recours et seront prises en compte dans les plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde. Ainsi sera encouragée la création de réserves communales de sécurité civile susceptibles de se transformer en comités communaux feux de forêts. Renforcer les liens avec les entrepreneurs qui vivent l'espace naturel assurera des interactions efficaces entre les acteurs pour la mise en œuvre de mesures de mitigation du risque, allant de la prévention à l'aménagement des forêts.**

## D/ UNE POLITIQUE DE PROTECTION CIVILE FORTE ET INNOVANTE

Même si sa robustesse et sa résilience ont permis de surmonter cette période d'épreuve, notre modèle, adapté à des temps calmes, doit être réformé pour affronter les temps qui viennent et leur lot de défis.

**L'**incertitude que va générer les nouvelles crises et leur dimensionnement qui impacte l'environnement, l'économie, les transports et toutes les activités humaines impose de :

- ▶ Faire évoluer la gouvernance du risque feux de forêt et d'espaces naturels dans son intégralité à la fois en gestion de crise en s'inspirant de « l'Incident Command System » anglo-saxon, et en prévention comme pour les autres risques de sécurité civile ;
- ▶ Définir le risque Feux de forêt et d'espaces naturels comme risque spécifique qui doit trouver sa place dans l'inventaire et l'analyse des risques de la totalité des départements français en définissant les

**objectifs de couverture associés, et être obligatoirement intégré dans les plans communaux ou intercommunaux de secours.**

Ce changement de paradigme reposera sur des réformes organisationnelles qui viseront à :

- ▶ Renforcer la structure étatique de la Sécurité civile en créant une structure gouvernementale interministérielle ;
- ▶ Prendre en considération les compétences reconnues des sapeurs-pompiers, en ce qui concerne la coordination de crise ;
- ▶ Renforcer aux cotés des sapeurs-pompiers la formation et l'entraînement des Directeurs des Opérations aux situations de crises liées aux feux de forêt et d'espaces naturels.

## F/ UN FINANCEMENT RADICALEMENT MODERNISÉ PAR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT ET L'INVESTISSEMENT

Les SDIS, issus de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, connaissent aujourd'hui une extension de leur domaine d'action et une augmentation sensible de leur sollicitation. Leur mode de financement, inchangé depuis 20 ans, ne leur permet plus de faire durablement face à la fréquence répétée et à l'intensité croissante des périodes de crise, notamment sanitaires ou liées au dérèglement climatique.

**D**ans ce contexte, plusieurs mesures financières au profit des SDIS, attributaires exclusifs de la lutte contre l'incendie, doivent être mise en place par l'État, comme garant de la solidarité nationale et de la cohérence de la sécurité civile :

- ▶ Relancer et accroître significativement le fonds d'aide à l'investissement en matière de lutte contre les Feux de forêt et d'espaces naturels ;
- ▶ S'assurer du versement aux SDIS de la totalité de la fraction dédiée de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA) allouée par l'État ;
- ▶ Augmenter la part SDIS de la TSCA compte tenu des économies générées par l'engagement toujours plus performant de ces derniers, mesuré par l'évaluation généralisée des valeurs sauvées sur chaque sinistre ;
- ▶ Établir une fiscalité spécifique des SIS sur les dispositifs de lutte contre l'incendie (Carburant, taxes environnementales, ...) ;
- ▶ Aligner le respect des normes environnementales des véhicules de lutte contre l'incendie de type EURO 6 -et bientôt 7, sur celui des forces armées. ;
- ▶ Permettre aux SDIS d'être bénéficiaires des aides à l'investissement de l'État (DETR, DSIL, France Relance, plans d'économies d'énergies), ou générer des dispositifs pour que les SDIS soient éligibles aux fonds ou autres dotations ;
- ▶ Entrer dans les dépenses des caisses départementales d'assurance maladie et des ARS une quote-part de la masse salariale des SDIS puisque 85 % des missions des SDIS sont des secours et soins d'urgence

### aux personnes et relèvent des politiques de santé publique.

La stratégie d'adaptation à l'évolution des risques de feux de forêt et d'espaces naturels sera une réussite si les moyens alloués sont à la hauteur des enjeux recensés. En sus des dotations qui pourront être mise en œuvre, des allègements pourront également être accordés au SDIS :

- ▶ Exonérer les SDIS du malus écologique pour les achats de véhicules d'intervention et de transport ;
- ▶ Exonérer partiellement les SDIS de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour la lutte contre l'incendie, à l'instar des produits pétroliers utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures ;
- ▶ Exonérer partiellement les SDIS de la contribution aux charges du service public d'électricité (CSPE) en ce qu'ils participent par essence à la transition écologique.

Enfin, si la montée en puissance des dispositifs de lutte repose sur l'engagement des forces humaines des corps de sapeurs-pompier et notamment des sapeurs-pompier volontaires, plusieurs dispositifs doivent désormais être mis en œuvre pour assurer une présence accrue des personnels lors des incendies :

- ▶ Compléter par un financement d'État le versement du montant de la subrogation versée à l'employeur à concurrence du salaire réel des sapeurs-pompier volontaires ;
- ▶ Disposer de subventions d'État à destination du développement du volontariat pour remplir le contrat d'objectifs en matière d'effectifs.

Plusieurs milliards d'euros sauvés par les sapeurs-pompier pour un coût de

**86 €**

par habitant



# 02

# DES FEMMES ET DES HOMMES POUR SERVIR

**Il n'existe pas de Protection civile sans des femmes et des hommes assez nombreux pour affronter des défis à l'échelle du territoire national : les effectifs du temps ordinaire ne permettent plus de couvrir les temps troublés du dérèglement climatique.**

## **A/ UN RENFORCEMENT CAPACITAIRE HUMAIN PLURIANNUEL**

Le volontariat compose 80 % des effectifs des corps de sapeurs-pompiers en France. Il constitue, avec son contingent de 197 000 citoyens engagés, une ressource indispensable notamment lorsque la mobilisation nécessite un grand nombre d'intervenants sur des périodes longues, caractéristique des engagements sur les feux d'espaces naturels.

**A**vec 41 800 sapeurs-pompiers professionnels et 13 000 militaires, la Sécurité civile dispose d'une colonne vertébrale garantissant une réponse immédiate et certaine, qui peut également lui fournir un panel de spécialistes et de cadres.

Face à des situations qui réclament un effectif en nombre, formé et disponible, il est nécessaire de **renforcer le volontariat, avec un objectif de 250 000 sapeurs-pompiers volontaires en 2027 et le passage à 50 000 des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels, pour faire face à l'accroissement de ces risques**

Avec 6 154 centres d'incendie et secours (soit moins 2544 depuis 20 ans), le maillage territorial s'étirole. Il est gage d'une équité devant les secours, d'une capacité de montée en puissance dans la durée face aux crises, et assure un recrutement de proximité. Les massifs forestiers doivent redécouvrir le maillage territorial. Il faut **encourager la réouverture, si nécessaire, de Centres de Secours là où le risque a évolué, conforter, renforcer et créer des Centres de Première Intervention dans les massifs avec une réponse spécifique aux feux d'espaces naturels et de forêts**, tout en permettant une réponse de premiers secours au profit de la population de proximité.

Selon les statistiques du système européen d'information sur les feux de forêt (EFFIS), 61 799 hectares ont brûlé en France depuis janvier (source au 13 septembre 2022), ce qui fera de l'année 2022 une année record en termes d'émission de carbone depuis le début des observations en 2003. Les végétaux libèrent non seulement du CO<sup>2</sup>, mais également des gaz toxiques à effet de serre (méthane, protoxyde d'azote), la production de particules fines est aussi considérable. Ces effets visibles du feu sont sans commune mesure avec les conséquences prévisibles dans les années à venir. Les forêts détruites ne jouent plus leur rôle de puits à carbone, l'humidité des sols n'est plus préservée par la strate arbustive. D'autres phénomènes sont également à craindre : érosion des sols, inondations entre autres.

**Il faut donc considérer l'action contre les feux d'espaces naturels et de forêts comme une priorité écologique nécessitant la mobilisation du plus grand nombre, dès la situation de crise déclenchée. Face à une menace climatique, il est temps de considérer le principe de la mobilisation générale comme une réponse citoyenne à l'urgence climatique.**

La mobilisation des effectifs de sapeur-pompier est une priorité pour agir vite et fort ainsi lorsque les circonstances l'exigent, **les sapeurs-pompiers**

Un objectif

**250 000**  
sapeurs-pompiers  
volontaires

**50 000**  
sapeurs-pompiers  
professionnels

**volontaires doivent bénéficier d'autorisations d'absences automatiques.**

Lorsqu'ils sont mobilisés sur leur temps de travail, **les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires doivent bénéficier de dispositifs attractifs aux démarches simplifiées.** Il faut reconnaître à ces employeurs leur action citoyenne.

Le Service National Universel (SNU) est un projet d'émancipation de la jeunesse, fondé sur la transmission d'un socle républicain, le renforcement de la cohésion nationale, l'expérience de la mixité sociale et territoriale. Il forme un vecteur de valorisation des territoires, de développement d'une

culture de l'engagement et d'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle. **Dès lors, le développement par l'État d'un Service National Universel adapté à la protection civile,** permettrait de renforcer les actions de prévention, et encouragerait à l'engagement ultérieur comme sapeur-pompier, en particulier volontaire.

Ce SNU adapté ne dévierait pas les objectifs voulus. Ainsi, les jeunes générations, déjà sensibles aux changements climatiques, au développement durable et à la préservation de l'environnement, pourraient s'engager pour cette cause.

## **B/ DES ACTEURS FORMÉS ET ENTRAÎNÉS AUX CRISES DE DEMAIN**

Face à des feux puissants parcourant plusieurs milliers d'hectares, il est nécessaire de disposer d'intervenants ayant des compétences et une connaissance spécifique du milieu.

**R**angée au rang de spécialité pour les départements avec une sensibilité moindre au risque, **la formation à la lutte contre les feux d'espaces naturels et de forêts doit désormais être intégrée à la formation de base des sapeurs-pompiers.**

La gestion de ces feux nécessite des cadres sapeurs-pompiers formés et entraînés. Ainsi, l'offre de formation dans la filière feux d'espaces naturels et de forêts doit pouvoir être augmentée sans accepter la baisse des exigences de formation.

Il est nécessaire de pouvoir **disposer de plus de chefs de site et de colonne. La prise en compte de moyens aériens et la coordination de la lutte terrestre et aérienne exigent également des cadres aéro en plus grand nombre.**

Dans ce but, il est nécessaire de **renforcer les capacités de formation et la collaboration entre les écoles de formation des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP<sup>1</sup> et ECASC<sup>2</sup>).**

La solidarité nationale, qui s'exprime par l'engagement des colonnes de renforts venues de toute la

France métropolitaine et des outre-mer (illustrée cet été par l'intervention de sapeurs-pompiers réunionnais, mahorais et polynésiens en Gironde), nécessite une parfaite interopérabilité des hommes et des matériels. Ainsi, **à partir du niveau chef de groupe, les officiers doivent être acculturés aux différentes techniques, à l'utilisation et l'engagement d'engins dotés de capacités d'intervention différentes.**

Dans cet esprit, **la connaissance des différents massifs doit être encouragée par des échanges interdépartementaux.**

Enfin, il conviendra de **confirmer, au rang de priorité, la sécurité des populations et des intervenants comme enjeu majeur.**

Les feux d'espaces naturels et de forêts réunissent, nombre d'intervenants (élus, forces de l'ordre, propriétaires forestiers, industriels...) autour du Directeur des Opérations de Secours (DOS). Devant la menace, il est nécessaire que chacun trouve sa place et s'exerce dans ses fonctions. Une bonne préparation est généralement synonyme de cohésion et de bonne organisation de la chaîne hiérarchique.

Ces derniers devront être confrontés à des « Impossibles opérationnels », les conditions annoncées nous conduiront un jour à devoir faire face à un « mégafeu », comme ceux qui ont ravagé les États-Unis et l'Australie. Il est donc plus que jamais nécessaire de travailler sur ce scénario.

Pour cela, il paraît utile de développer un niveau d'entraînement à l'évitement et à la conduite de crise dans la continuité du FDF 5.

Chacun peut être confronté, un jour où l'autre, à une situation complexe. Le vécu et les expériences sont des sources de connaissance et d'expérience riches en enseignements. Aussi, il faudra veiller à **développer et diffuser, dans un esprit de partage des bonnes pratiques, les RETEX interservices pour tous les feux supérieurs à 100 ha.**



<sup>1</sup> ENSOSP : École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers  
<sup>2</sup> ECASC : École d'application de la sécurité civile



## C/ UNE POPULATION ACTRICE DE SA PROTECTION CIVILE

L'étendue, le volume de population touchée et la synergie des menaces ne peuvent plus s'accommoder d'une population qui attend tout de ses services publics de secours.

**U**ne part active doit être prise par des Français mieux préparés : en effet, « *chacun est seul responsable de tous* » (Saint-Exupéry).

Le feu suit l'homme. Neuf feux sur dix sont d'origine humaine. Il convient par conséquent de développer la prise de conscience que lorsque l'on vit ou que l'on circule dans ou à proximité d'un massif, ce milieu est fragile et doit être protégé.

C'est ainsi qu'**il faut éduquer la population**, et notamment les plus jeunes à :

- ▶ connaître le risque,
- ▶ savoir l'identifier,
- ▶ accepter sa présence,
- ▶ savoir se protéger,

Cette éducation pourra se faire au travers de **campagnes de communication grand public, mais aussi auprès des écoliers et collégiens**, en contribuant à parfaire leur conscience écologique et citoyenne.

A l'image des journées « Sécurité Routière », il peut être envisagé **des journées citoyennes de sensibilisation aux risques naturels**.

« *Stay and fight, or fly !* » (se battre ou fuir). Habiter, exploiter, se divertir à proximité des zones naturelles et forestières relève la plupart du temps de choix de vie. Ces choix imposent des obligations. Celles de protéger les espaces naturels du risque que l'on induit mais aussi d'avoir conscience de la nécessité de se protéger en cas de menace.

Cette nécessaire prise de conscience doit faire évoluer la communication institutionnelle sur le **respect impératif des obligations légales de débroussaillage** (90% des départs de feu sont d'origine humaine) et l'**encouragement à l'équipement d'autodéfense**, protection indirecte de la forêt.

Les obligations qui découlent de ce choix doivent être renforcées et prises en compte dans les prérequis des compagnies d'assurance, et encouragées par les collectivités territoriales (qualité du bâti et structures, débroussaillage obligatoire, moyens de première intervention (réserve d'eau, motopompe thermique ou électrique sur batterie photovoltaïque, petits tuyaux et lance).

**90 %**  
des feux  
sont d'origine  
humaine

# 03

## DES ARMES POUR LUTTER

**Une population préparée et des sapeurs-pompiers mieux formés demandent à être armés pour faire face au défi climatique : dimensionnés pour les années et une petite partie du territoire, nos systèmes d'armes pacifiques doivent être diversifiés et modernisés.**

### A/ MIEUX CONNAÎTRE LE RISQUE

Connaître les causes d'incendie permet la mise en place d'actions de prévention et de communication et pour limiter les risques de mise à feu.

**A**insi, il conviendra de **généraliser et conforter les équipes pluridisciplinaires de Recherche des Causes et Circonstances d'Incendies (RCCI) en milieu naturel**, pour disposer de données fiables. Les conclusions des investigations peuvent cibler les actes malveillants et permettre les poursuites judiciaires.

Au-delà des observations visuelles des intervenants, **l'analyse scientifique des feux en cours permettra de mieux connaître les phénomènes et d'être en mesure d'y opposer des parades opérationnelles.**

Ainsi, développer la recherche, la métrologie et l'observation qualifiée des feux d'espaces naturels et de forêts (la vitesse, le comportement du feu, l'impact du sol du sous-sol et du relief) permettra le partage et l'analyse des conclusions, afin d'en tirer les enseignements et alimenter les partages d'expérience avec les différents acteurs.

La généralisation des phénomènes sur l'ensemble du territoire, nécessite une compréhension et une qualification sans ambiguïté des phénomènes observés et des actions réalisées. **Clarifier et homogénéiser à l'échelon national le vocabulaire de communication opérationnelle** permettra à chacun de comprendre le déroulement des événements et d'afficher une cohérence des dispositifs, quelle que soit la région impactée.



## B/ UNE TRAJECTOIRE PLURIANNUELLE DE RENFORCEMENT DES MOYENS TERRESTRES

Le renforcement de nos moyens a pris du retard par manque d'anticipation : il doit être comblé par un effort continu et de long terme qui ne soit pas qu'une réaction immédiate.

**10 000  
véhicules**

répartis sur tout  
le territoire dans  
10 ans

**L**a guerre du feu se gagne grâce à une action coordonnée des moyens terrestres et aériens.

L'adaptation de la réponse opérationnelle face au défi du règlement climatique doit passer par un encouragement et un soutien à l'investissement des services départementaux d'incendie et secours (SDIS) pour acquérir des moyens terrestres de lutte contre les feux d'espaces naturels et de forêts.

**Outre l'acquisition, il faut aussi consacrer le soutien dans le renouvellement d'une flotte de véhicules** qui, lors des interventions, sont soumis à de fortes contraintes mécaniques et thermiques.

**Les Camions Citernes Feux de Forêts peuvent être définis comme le vecteur nominal de lutte contre le dérèglement climatique.** Les capacités d'évolution de ces véhicules permettent de les engager lorsque les voies de circulations sont dégradées (inondations, tempêtes, glissements de terrain...).

Les normes actuelles doivent évoluer pour apporter plus de polyvalence à ces engins sans obérer leurs capacités d'évolution dans les massifs et sans diminuer, voire en renforçant, les exigences de sécurité des intervenants (autoprotection, air respirable en cabine, ...).

L'ambition d'**atteindre un parc de 10 000 véhicules répartis sur l'ensemble du territoire dans les 10 ans à venir (contre 3 700 actuellement)** doit être affichée et subventionnée (50 % du coût du véhicule).

Cette flotte devra être adaptée aux massifs à protéger, mais également aux stratégies à mettre en places (groupes de camion citernes lourds, détachements de mise en œuvre du retardant).

**Ainsi sera construit un pacte capacitaire national en mesure de répondre aux situations de crises. Pour l'accompagner et le pérenniser il doit être inscrit dans la future loi d'orientation et de programmation du Ministère de l'Intérieur (LOPMI).**



## C/ UNE TRAJECTOIRE PLURIANNUELLE DE RENFORCEMENT DES MOYENS AÉRIENS

La flotte française, qui a compté jusqu'à 26 avions bombardiers d'eau, a été dimensionnée autour de la zone Sud.



**S**on envergure, sa composition et sa maintenance doivent être revues à la lumière d'un engagement massif potentiel sur tout le territoire.

L'attaque massive terrestre et aérienne des feux naissants est le socle de la doctrine française de lutte contre les feux d'espaces naturels et de forêts.

**Le dimensionnement et la diversification de la flotte nationale de moyens aériens doivent répondre aux objectifs suivants :**

- ▶ Lutter simultanément contre 5 sinistres en effectuant cinq norias au moyen de quatre bombardiers d'eau amphibie lourds ;

- ▶ Couvrir le territoire national en réalisant cinq circuits de guet aérien armés au moyen de deux bombardiers d'eau lourds ;
- ▶ Intervenir sur des zones géographiques accidentées au moyen de dix hélicoptères bombardiers d'eau lourds pré positionnés (Corse, zone Sud, zone Sud Est).

Ces objectifs posés, ils permettront d'établir le **format optimal de la flotte nationale**, composée d'avions léger (SEAT), amphibies, d'avions lourds (LAT), d'avions super lourds (VLAT) et d'hélicoptères bombardiers d'eau lourds.

En complément, **il sera utile de constituer une flotte locale à vocation départementale ou interdépartementale en encourageant la location massive de binômes d'aéronefs légers ou hélicoptères bombardiers d'eau par les collectivités territoriales.**

Enfin, la mise en œuvre de vecteurs de coordination et d'investigation aérienne différents des hélicoptères bombardiers d'eau (HBE) et distincts des hélicoptères de la Sécurité civile (Dragon), dont les missions sont diversifiées sans certitude de disponibilité, et dans lesquels devront prendre place des cadres AERO3, viendront compléter les flottes d'attaque pour optimiser l'utilisation des moyens et permettre au commandement une meilleure vision de sa zone d'intervention.

## D/ UN SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION ADAPTÉ ET RÉILIENT

Egalement créé, adapté et dimensionné autour de la seule zone Sud, le système d'alerte doit être étendu à l'ensemble des zones vulnérables, forestières ou cultivées.

**U**ne prévision du risque implique de bien connaître les phénomènes en présence, leurs interactions et leurs conséquences.

**Des travaux relatifs aux évolutions climatiques et à leur impact sur la sécurité civile** (évolution du risque feux de forêts - FDF, allongement des saisons, évolution de la dynamique des feux) devront être développés et financés. Ils permettront d'établir une méthode d'analyse du danger spécifique au massif, ainsi que la prise en compte des peuplements, du relief, de l'activité anthropique, de la pression incendiaire et des conditions météorologiques favorables au développement des feux.

Il conviendrait de même que la population soit informée, dans le cadre de ses déplacements, de l'intensité du risque. L'installation de panneaux de couleur à l'entrée des communes pourrait ainsi être utilement envisagée sur le modèle australien.

**L'appui actuel de Météo-France doit être élargi à l'ensemble des départements**, les

modèles utilisés devront être adaptés aux massifs considérés pour aboutir à la création d'une échelle du risque « Feux de Forêts ».

Cette échelle commune de risque « Feux de Forêts », dont il sera fait largement publicité, servira de mise en garde aux populations sur l'évolution du risque.

Ces études viseront à renforcer la synergie entre les approches scientifiques, techniques et opérationnelles et permettront le développement d'outils numériques de modélisation utilisables en anticipation sur le terrain ou dans les centres de décisions.

Historiquement, les massifs soumis au risque de feu avaient développé un réseau de surveillance humain. Progressivement **la vidéo-surveillance** a pris le relais. La détection précoce s'avère être un atout majeur dans la lutte. **L'installation de ces dispositifs doit être éligible au soutien financier de l'État.**



# 04 DES MÉTHODES EN ÉVOLUTION

Issue de la réflexion conduite lors de la mission Vulcain il y a 30 ans, le corps de doctrine français demande un réexamen radical, adapté aux nouveaux enjeux : le moment est venu d'une refonte profonde de la stratégie de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels.

## A/ RECONQUÉRIR L'EXCELLENCE FRANÇAISE : UNE DOCTRINE À ADAPTER

Longtemps inspirante et à la pointe de la réflexion avec sa doctrine de commandement et de coordination opérationnels, la France doit remettre ses habitudes en question, explorer sans préjugés des méthodes éprouvées ailleurs, et reprendre une place prépondérante dans l'Europe de la Sécurité civile.

**S**ur le plan stratégique tout d'abord, plusieurs actions doivent désormais être menées esquissées :

**Mettre en place un dispositif préventif dans les départements qui n'en sont pas pourvus** : cette action doit permettre de conforter la notion d'attaque massive des feux naissants et permettre de maintenir 80 % des départs de feux avant qu'il ne dépasse 10 hectares.

Face à une évolution forte des caractéristiques des incendies, il est proposé de **réexaminer la doctrine de commandement des opérations de secours en allant vers la mise en place d'un COS Adjoint (chef des opérations)**. Chargé de la conduite de l'opération, le COS Adjoint doit permettre au COS de se consacrer à l'évolution de la stratégie de gestion de la crise avec le Directeur des Opérations. De même, il conviendrait de favoriser la désignation d'un cadre de liaison auprès des maires des communes impactées.

Dans cette logique, il devient souhaitable d'**intégrer les éléments de l'Incident Command System dans la gestion des incendies volumineux ou durables**. L'évolution de l'anticipation vers l'analyse et la prise en compte des aspects liés aux finances, au domaine juridique, ou économique

(précontentieux, valeur du sauvé) est devenue nécessaire pour assurer une gestion globalisée d'une intervention de lutte contre l'incendie.

Dans le même état d'esprit et compte tenu de la célérité des feux, de l'importance des enjeux et des risques de rupture sociales qu'ils peuvent dégager (mégafeux), il devient indispensable de **renforcer les filières « Anticipation » et « Renseignement », dans l'objectif d'une évolution vers une fonction « Analyse » pour lui permettre des niveaux de perspectives allant de 5 heures à 24 heures**.

La montée en puissance des dispositifs mis en place sur les opérations lourdes, qui dépassent souvent le millier de sapeurs-pompiers, impose de **redéfinir la fonction « soutien » vers une gestion logistique différente de la fonction « moyen » dans le but d'organiser les soutiens mécanique, logistique, alimentaire et sanitaire**.

Enfin, la mobilité des engins et leur engagement sur l'ensemble du territoire national implique de **garantir l'interopérabilité des doctrines de lutte à l'échelle nationale tout en préservant les spécificités induites dans chaque zone de défense ou département**.

Dispositif préventif :  
**80 %**  
des feux  
maintenus  
en-dessous  
de 10 ha

A la lumière des incendies de 2022 et des retours d'expérience européens, il conviendra également de :

- ▶ **Travailler sur des hypothèses de rupture capacitaire étendue et sur des schémas de situations dégradées dans plusieurs zones ;**
- ▶ **Créer au niveau national ou zonal des équipes composées d'analystes et d'experts en comportement du feu (FDF 5), météorologues et cartographes, à même d'utiliser des outils déportés, ainsi que les données pouvant être transmises en temps réels par les drones ou avions, les interpréter et les partager avec le COS.** Ces équipes auront la capacité si besoin de renforcer le commandement d'opérations et seront proposées systématiquement à tout département. Elles pourront avantageusement être labellisées par le Mécanisme Européen de Protection Civile (MEPC) ;
- ▶ **Etablir une doctrine claire de protection des zones habitées : les obligations légales de débroussaillage sont un mode de protection passive particulièrement efficace ; elles permettent d'envisager le confinement et l'autodéfense. Dans le cas contraire et si la zone n'apparaît pas défendable, l'évacuation anticipée, organisée et coordonnée avec le COS peut être préconisée au directeur des opérations et au directeur des opérations de secours.** La question du confinement ou de l'évacuation doit être bien mesurée, la vulnérabilité lors des déplacements, la gestion des sinistrés, l'autodéfense des biens et la préparation des personnes sont autant de facteurs à analyser.

**En ce qui concerne les tactiques de lutte**, les acteurs de la lutte doivent s'adapter à des feux plus longs, plus profonds, plus rapides, plus spacieux.

Ces changements obligent à interroger les pratiques des sapeurs-pompiers. Il convient ainsi de :

- ▶ **Étendre et systématiser le Guet Aérien Armé** qui a déjà démontré, à l'instar des dispositifs

préventifs terrestres, une efficacité incomparable dans la lutte contre les feux naissants.

Existant depuis des temps immémoriaux, et reconnu par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, il convient de **diffuser la formation au feu tactique et systématiser son intégration dans un dispositif de lutte contre les incendies.**

C'est bien un ensemble d'outils dont doit disposer le COS pour mener à bien sa mission d'extinction. Aussi, pour concevoir de multiples idées de manœuvre, il est utile d'**envisager la création d'unités lourdes de traitement des lisières ou de création d'accès en s'appuyant sur l'utilisation d'engins de génie civil.**

De même, **systématiser le traitement par noyage des lisières ou le travail de pionnier pour garantir l'extinction d'un sinistre** est une nécessité.

Sur le plan de la capacité des hommes à assurer leur mission, il est opportun de **formaliser les modes opératoires du Soutien Sanitaire en Opération par les Services de santé et de secours médical (SSSM) des SDIS pour les opérations longues et complexes** : il convient à cet égard d'**interroger l'état capacitaire et le dimensionnement de la réponse de ces services, d'anticiper des relèves systématiques ou des phases de repos après 12 heures de lutte** et, pour répondre aux standards européens et assurer des conditions de travail optimales, de **rendre la fonction sécurité obligatoire lors des opérations de grande ampleur.**

Enfin, **l'utilisation des nouvelles technologies** doit faire l'objet d'un travail prospectif par les SDIS, afin de rester en capacité de lutter contre des incendies plus importants et plus fréquents. Désormais, plusieurs actions doivent être conduites pour faciliter l'action des sapeurs-pompiers :

- ▶ **Renforcer l'usage du programme européen Copernicus (European Forest Fire Information System EFFIS) en temps réel et développer des outils cartographiques communs et interopérables ;**
- ▶ **Redéfinir les tenues d'intervention feux de forêts et d'espaces naturels** vers un « sapeur augmenté », mieux protégé, mieux localisé et communiquant ;
- ▶ **Développer la numérisation de la Zone d'Intervention en utilisant les données en temps réels de drones et les moyens cartographiques, afin de partager des représentations enrichies du terrain ;**
- ▶ **Renforcer l'interopérabilité des moyens terrestres (engins de capacité homogènes) et aériens en sécurisant les communications radio numériques et analogiques.**





## B/ OPTIMISER L'EMPLOI DES MOYENS TERRITORIAUX, NATIONAUX ET EUROPÉENS

La mobilisation, le transit, l'emploi massif et le soutien de moyens terrestres et aériens, nationaux ou européens, ne va pas de soi ; la composante d'appui massif à la lutte doit être un sujet de réflexion permanent.

**S**i dans le passé les sapeurs-pompiers français sont régulièrement partis renforcer leurs homologues européens, en 2022 ce sont des sapeurs-pompiers et des moyens matériels en provenance de plusieurs pays (Allemagne, Grèce, Italie, Pologne, Roumanie, Suède) qui sont intervenus sur le territoire national. Pour assurer une efficacité maximale il est souhaitable de :

► **Identifier le vivier national d'experts FDF/ MPCU et valoriser ces parcours dans les carrières ;**



► **Travailler sur le Host Nation Support (soutien du pays hôte) en vue de faciliter l'interopérabilité des renforts ;**

► **Renforcer les salles opérationnelles territoriales, zonales et nationales par l'envoi d'experts en emploi des moyens aériens, en engagement du Mécanisme de Protection Civile de l'Union ou Host Nation Support.**

Régulièrement, des renforts sont appelés à traverser la France pour assurer une réponse opérationnelle adaptée dans les départements touchés par les sinistres de grande ampleur. Le maintien de cette capacité opérationnelle sera optimisé par les dispositions suivantes :

► **Mettre en place, à l'échelle de la zone, répartis dans plusieurs SDIS et financés par l'État, des moyens susceptibles de pallier l'absence des moyens aériens en période de nuit (groupes DIR projetables sur les territoires, engins lourds de pénétration) ;**

► **Accélérer la mise à disposition de renforts par des déplacements en avion ou en TGV par exemple ;**

► **Utiliser des colonnes préventives par zones de défense et SDIS jumelés, afin de ne pas obérer les capacités d'un SDIS de continuer à assurer sa réponse opérationnelle classique.**



# CONCLUSION

**R**éalisé dans un délai contraint, ce retour d'expérience met en exergue la résilience du modèle français de sécurité civile, basé sur l'intervention conjuguée de l'Etat et des collectivités territoriales, sur la complémentarité d'action entre sapeurs-pompiers professionnels, volontaires, militaires et moyens nationaux de la Sécurité civile, ainsi que sur la solidarité nationale et européenne.

Ces principes fondamentaux ont démontré leur pertinence et leur efficacité, en permettant cet été de préserver les vies humaines, les biens, et de limiter les pertes pour l'environnement. Ils méritent par conséquent d'être réaffirmés.

Cependant, l'ampleur du défi posé par le dérèglement climatique et l'inscription prévisible des événements climatiques extrêmes de l'année 2022 dans la normalité imposent d'accélérer de manière radicale la préparation de notre pays à cette transition.

Ils impliquent pareillement de réviser en profondeur la globalité de notre politique publique de sécurité civile et de rehausser son niveau d'ambition pour développer la prévention, l'éducation et la résilience des populations face aux risques, accroître et moderniser nos moyens capacitaires humains - à travers tout particulièrement un soutien accru à l'engagement citoyen et bénévole de protection civile

aux niveaux national et de l'Union européenne- et matériels, et donc déployer au niveau de l'Etat une trajectoire financière permettant de soutenir ces investissements à l'échelle nationale et des SDIS durant les cinq prochaines années.

Ils doivent enfin conduire à interroger, adapter et diffuser à l'échelle nationale notre doctrine d'intervention, afin d'optimiser l'emploi des moyens territoriaux, nationaux et européens.

Ce retour d'expérience trace sur ce point quelques pistes, qui mériteront d'être approfondies durant les prochains mois.

Il se veut une contribution qualitative au débat public de la part des professionnels de terrain engagés dans la prévention et la lutte contre les feux de forêts, d'espaces naturels et agricoles que sont les sapeurs-pompiers de France, complémentaire aux démarches similaires initiées à la suite des événements de cet été, en particulier de la part des Départements de France.

Puisse-t-il concourir au développement d'une prise de conscience collective de la part des populations et des décideurs politiques, et alimenter la réflexion en profondeur sur notre modèle de sécurité civile annoncée par le Président de la République et le Gouvernement d'ici la fin de l'année.

## — AXE 1 PRÉPARER LE PAYS AU DÉFI CLIMATIQUE

---

### **PROPOSITION 1**

Rendre les espaces naturels et agricoles moins vulnérables grâce à une politique durable d'aménagement du terrain.

### **PROPOSITION 2**

Simplifier les cadres législatif et réglementaire pour la défense des forêts et des espaces naturels contre l'incendie.

### **PROPOSITION 3**

Encourager un travail commun avec le monde rural et forestier.

### **PROPOSITION 4**

Une politique de protection civile forte et innovante.

### **PROPOSITION 5**

Un financement radicalement modernisé par l'aide au fonctionnement et l'investissement.

## — AXE 2 DES FEMMES ET DES HOMMES POUR SERVIR

---

### **PROPOSITION 6**

Un renforcement capacitaire humain pluriannuel.

### **PROPOSITION 7**

Des acteurs formés et entraînés aux crises de demain.

### **PROPOSITION 8**

Une population actrice de sa protection civile.

## — AXE 3 DES ARMES POUR LUTTER

---

### **PROPOSITION 9**

Une meilleure connaissance du risque et des phénomènes.

### **PROPOSITION 10**

Une trajectoire pluriannuelle de renforcement des moyens terrestres.

### **PROPOSITION 11**

Une trajectoire pluriannuelle de renforcement des moyens aériens.

### **PROPOSITION 12**

Un système d'alerte et d'information adapté et résilient.

## — AXE 4 DES MÉTHODES EN ÉVOLUTION

---

### **PROPOSITION 13**

Reconquérir l'excellence française : une doctrine à adapter.

### **PROPOSITION 14**

Optimiser l'emploi des moyens territoriaux, nationaux et européens.

---

Remerciements : la FNSPF exprime sa profonde gratitude au Colonel (H) Pierre SCHALLER (SDIS 13), au Commandant David BRUNNER (SDIS 33) et au Lieutenant-colonel Aurélien MANENC (SDIS 34) pour la coordination de ce retour d'expérience. Elle remercie les SDIS, les Unions départementales de sapeurs-pompiers et les différents acteurs de la lutte contre l'incendie (élus, DFCL...) qui ont permis, par leur contribution, d'alimenter et d'enrichir ce rapport.

# Prévention des feux de forêt

Le Mardi 5 juillet 2022

**Forêts, espaces naturels : face à un feu, la France est particulièrement vulnérable. Contre les feux de végétation, des actions de prévention sont menées pour prévenir le risque d'incendie.**

La France est le quatrième pays européen le plus boisé avec 16,9 millions d'hectares de forêt sur son territoire métropolitain. L'importance de ses surfaces boisées la rend vulnérable au risque incendie de forêt, notamment en période estivale.

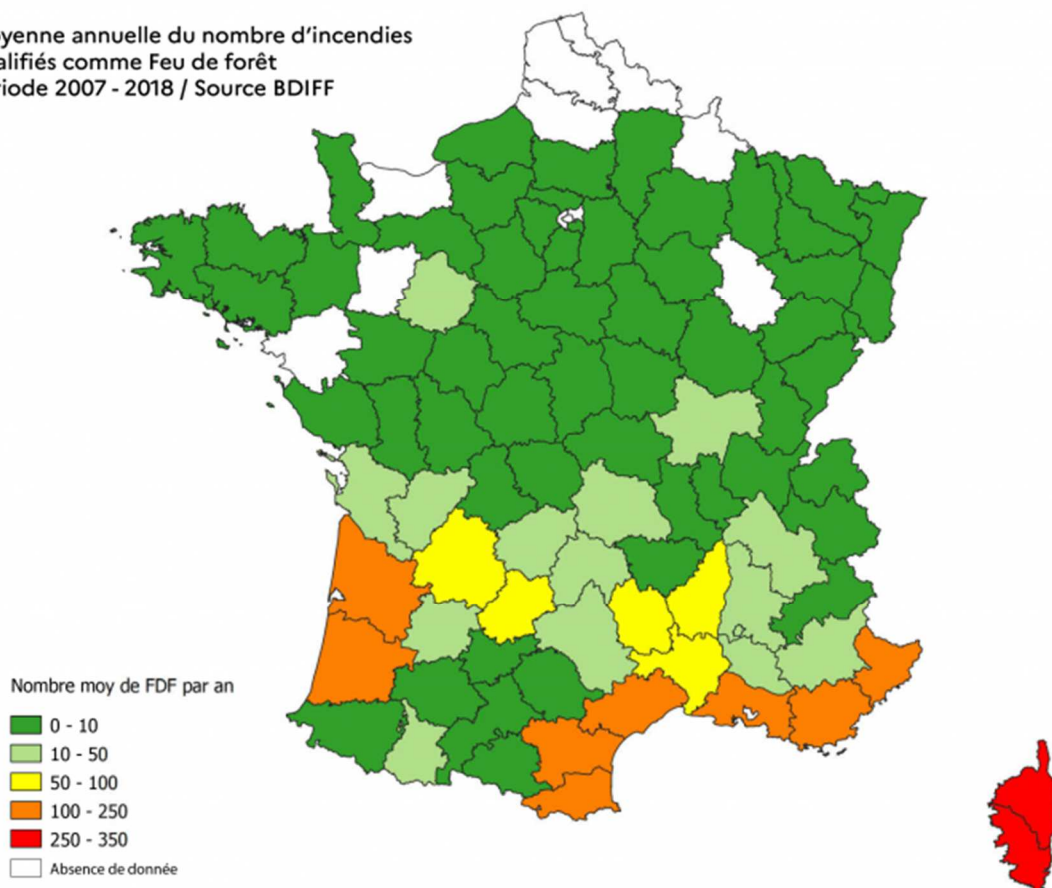
Les incendies ont un impact majeur sur les espaces naturels, détruisant tout ou partie des animaux et végétaux sur son passage.

En 2018, et 2019, les régions du Sud-Ouest avec le massif aquitain (Nouvelle-Aquitaine) et du Sud-Est avec ses forêts méditerranéennes (Auvergne-Rhône-Alpes, Corse, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur) étaient les plus exposées à ce risque.

Aujourd'hui, l'ensemble du territoire est particulièrement vulnérable face au risque d'incendie de végétaux, qu'il s'agisse de forêts, de prairies ou de friches. Début avril 2020, deux incendies ont eu lieu en Corrèze sur plus de 65 hectares et en Sologne où 60 hectares de végétation ont été consommés. Chaque année, 300 à 400 millions d'hectares de végétaux sont brûlés dans le monde.

En France métropolitaine, sur la période 2007-2018, on dénombre une moyenne annuelle de 4 040 feux qui ravagent 11 117 ha de forêt (source bases de données BDIF et Prométhée). La majorité de ces feux ont lieu en zone méditerranéenne (6 698 ha, pour 4 419 en dehors de cette zone). Les conditions météorologiques (sécheresse, température et vent) ont une forte influence sur la sensibilité de la végétation au feu et sur la propagation une fois le feu déclenché.

Moyenne annuelle du nombre d'incendies qualifiés comme Feu de forêt  
Période 2007 - 2018 / Source BDIF



En Europe, sur la période 1980-2017, ce sont en moyenne 457 289 ha de forêt (source : UE-EFFIS) qui sont détruits par les feux de forêt en Espagne, Italie, Portugal, Grèce et France. En 2017, 178 234 ha ont brûlé en Espagne, 540 630 ha au Portugal et une centaine de personnes ont péri dans la péninsule ibérique, essentiellement au Portugal. Le système français de prévention et de lutte contre les incendies a montré son efficacité puisque la France a subi quant à elle 26 378 ha de pertes sans victimes en 2017.

En Australie, les feux de brousse, qui se sont produits entre octobre 2019 et janvier 2020, ont impacté 18,6 millions d'hectares, tué plus d'un milliard d'animaux, détruit 5 900 bâtiments, dont 2 779 habitations ; on déplore au moins 34 décès. La fumée dégagée a également causé la mort de 445 personnes.

Aux États-Unis, la Californie, en novembre 2018, avait également connu des incendies majeurs, attisés par des vents violents. Les plus importants sont « Camp Fire » au nord de San Francisco, qui a quasiment détruit la ville de Paradise, et « Woolsey Fire » au nord-est de Los Angeles. Le bilan faisait état de plus de 80 décès.

## Le risque de feux majoritairement d'origine humaine

L'incendie de forêt est « une combustion qui se développe sans contrôle, dans le temps et dans l'espace ». En plus des forêts au sens strict, les incendies concernent des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue, les landes, etc...

L'activité humaine est la principale cause de déclenchement d'incendies – 90% des départs de feu - que ce soit du fait d'une activité économique (chantiers de BTP, activités agricoles...) ou bien d'une activité du quotidien (mégots de cigarettes, barbecues ou feux de camps). La majorité de ces feux d'origine anthropique sont dus à des imprudences et à des comportements dangereux, aussi bien de touristes que de riverains. Ils pourraient donc être évités en ayant les bons réflexes au quotidien.

**FEUX DE FORÊT  
ET DE VÉGÉTATION**

**PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX**

-   
Organiser les barbecues **loin de la végétation**, qui peut s'enflammer.
-   
Jeter ses mégots **dans un cendrier** (et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture.)
-   
Réaliser ses travaux **loin de la végétation** et **prévoir un extincteur** à portée de main.

**AYONS LES BONS RÉFLEXES**  
feux-foret.gouv.fr



# Une campagne nationale de prévention : ayons les bons réflexes

## Les bons réflexes face aux feux des espaces naturels

La prévention du risque incendie de forêt passe avant tout par des comportements responsables. Des acteurs locaux très impliqués mènent des actions de prévention récurrentes, mais certains comportements méritent encore d'être diffusés. C'est pourquoi, le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, en lien avec le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, l'ONF et Météo France renouvelle début juin 2022, une campagne nationale de sensibilisation et de prévention des feux de végétation et de forêt. Les bords de route, les terrains agricoles, les friches sont en effet des espaces aussi sensibles et à risque.



## Préparer et adapter votre habitation et son environnement

Par des gestes simples, il est possible de réduire considérablement le risque de départ de feu de végétation : en ne stockant pas de combustibles près des habitations, en n'utilisant pas d'outils susceptibles de provoquer des étincelles à proximité des végétaux surtout quand ils sont secs, en ne fumant pas à proximité de zone de nature comme les friches ou les champs, en ne jetant pas ses mégots au sol.

La prévention des incendies doit également se faire tout au long de l'année, avec notamment :

- **Le débroussaillage de son jardin** : Un terrain débroussaillé permet au feu de passer sans provoquer de grands dommages et facilite le travail des sapeurs-pompiers. Le code forestier institue des obligations légales de débroussaillage, notamment l'obligation de débroussailler sur 50 mètres tous les abords de constructions lorsqu'elles se trouvent dans, ou à moins de 200 mètres d'une forêt ou d'un espace naturel. Les voies d'accès doivent être libérées, les arbres et les branches situés à moins de 3 mètres des maisons doivent être supprimés, et les arbres et plantes mortes ou malades doivent être éliminés. Il est obligatoire d'élaguer les arbres et de laisser 3 mètres entre deux houppiers, les arbustes sous les arbres doivent être supprimés et les végétaux coupés doivent être évacués en les portant en déchetterie ou en les broyant,
- **La préparation et l'adaptation de sa maison** : La conception d'un bâtiment, de par ses aménagements et son entretien, permet de le rendre moins vulnérable à l'incendie. Une maison



construite en dur constitue le meilleur refuge lors d'un incendie de forêt, à condition qu'elle respecte une série de consignes et de règles de construction et de sécurité. Des matériaux durables peuvent également être employés. Les ouvertures, qui constituent souvent le point d'entrée du feu dans l'habitation, doivent être en bois plein ou en aluminium, le PVC devant être écarté. L'étanchéité des ouvertures à l'air et aux fumées est impérative. Les toitures doivent être régulièrement nettoyées, afin d'éviter que ne s'accumulent des feuilles et des aiguilles, y compris dans les gouttières et les angles. Le PVC doit être impérativement évité pour les gouttières. Les aérations doivent être équipées de grillages à mailles très fines, afin d'éviter l'entrée de brandons, qui pourraient mettre le feu depuis l'intérieur de la maison. Au-delà de la maison proprement dite, il convient d'éloigner d'au moins 10 mètres de l'habitation les tas de bois, cannisses, abris de jardin, haies, objets divers, et de façon générale tous les vecteurs potentiels du feu. Les citernes de gaz et de fioul doivent en outre être enterrées quand cela est possible. Un guide relatif aux aménagements des haies à proximité des habitations a été créé à l'initiative de l'ONF, lequel précise le degré de sensibilité des différentes espèces ornementales.

## Impacts majeurs des feux de végétation sur l'environnement

---

Outre les impacts sur les personnes et les biens, les incendies de forêt causent des dommages à la faune et à la flore des zones touchées. Chaque incendie de forêt détruit tout ou partie des animaux et végétaux sur son passage ; seuls les grands mammifères et certains oiseaux arrivent à s'enfuir à l'approche du front de feu. Ainsi, tout incendie a un impact immédiat sur les principales fonctions de la forêt :

- **économique** : perte de valeur et de production de bois, impact sur les activités économiques et touristiques
- **environnementale** : atteinte à la biodiversité et aux paysages
- **sociale** : accueil du public, chasse
- **prévention d'autres risques** : chute de pierres, glissements de terrain, érosion, crues torrentielles, avalanches en montagne
- **protection générale** : régulation du régime hydrique, qualité de l'eau, épuration de l'air, stockage du carbone

Les impacts à moyen et long terme dépendent du régime des feux auquel le territoire sinistré est confronté, un régime de feux fréquents et sévères pouvant s'accompagner localement d'une régression biologique. Les incendies de forêt ont également des impacts sur la qualité de l'air. Les émanations de fumée de bois peuvent altérer les mécanismes des défenses immunitaires pulmonaires, et entraîner une altération de la fonction pulmonaire des personnes exposées.

### Le changement climatique, un facteur aggravant du risque incendie ?

Le changement climatique modifie les conditions météorologiques ; la végétation devient plus sèche. Des températures plus élevées favorisent la transpiration des plantes et la diminution de l'eau contenue dans les sols. La végétation s'asséchant, le risque de départ de feu est plus fort. L'absence de pluie, mêlée à une hausse précoce des températures, accroît la fragilité des massifs. La période à risque devient plus longue et plus intense.

Selon l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC), dès 2040 les dérèglements climatiques perturberaient les conditions météorologiques puisqu'une sécheresse extrême conjuguée à une canicule intense pourraient avoir lieu durablement et régulièrement durant les étés dans les territoires méditerranéens. Et dès 2060, les conditions climatiques deviendraient défavorables à certaines espèces de ces régions.

Les zones exposées aux risques incendies devraient remonter vers le Nord-Ouest en France métropolitaine (Pays-de-la-Loire, Centre-Val-de-Loire et Bretagne). Dans les zones déjà touchées, les risques d'incendies pourraient s'étendre à la moyenne montagne.

Le risque de feu de forêts n'est pas cantonné à l'été, tous les types de végétation sont vulnérables pendant l'hiver. En effet, l'année 2019 a été marquée par de nombreux départs de feux de cultures, de friches, de chaume, de talus, etc. aux conséquences parfois dramatiques.

### **En France, les effets se font déjà ressentir**

Les massifs forestiers dans l'Est de la France, déjà affaiblis par des sécheresses répétées, sont victimes d'attaques de parasites tels que les scolytes. Les hivers particulièrement doux favorisent leur prolifération, conduisant au dépérissement de forêts entières. Dans le Sud de la France, des chênes kermès sont morts sous l'effet de la chaleur lors de la canicule de 2019. En effet, la température létale des végétaux a été atteinte avec 60 °C et plus au soleil. Des inquiétudes se font jour également pour les chênes en région Centre du fait de l'association sécheresse-canicule. La Bretagne, la région Centre ou encore les Hauts-de-France, qui étaient jusqu'à présent hors du périmètre de la campagne, ont été touchées en 2019.

## **Prévention du risque incendie de forêt : l'action des pouvoirs publics**

---

### **La connaissance des phénomènes**

- **La base de données sur les incendies de forêt** (BDIFF, accessible à l'aide d'un identifiant) : hébergée par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN). Elle collecte depuis 1992, au niveau national, toutes les informations sur les feux de forêt et, en particulier, les causes de ces derniers. Ces données, mises à disposition du public, sont des données à caractère **déclaratif** renseignées par un réseau de contributeurs sous le pilotage national des ministères en charge de la forêt et de l'Intérieur.
- **La base de données Prométhée**, spécifique aux incendies de forêts dans la zone méditerranéenne française : dans chaque département, elle est alimentée par les services qui concourent à la prévention et la lutte (SDIS, DDT(M), ONF, gendarmerie, police). L'objectif est de disposer d'un outil statistique fiable permettant des comparaisons spatiales, temporelles et une meilleure connaissance des causes. La préfecture de la zone Sud – DPFM en assure la maîtrise d'ouvrage en liaison étroite avec le ministère l'Intérieur et le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, la maîtrise d'œuvre a été confiée l'IGN.

### **L'information du citoyen**

**La loi du 22 juillet 1987** a instauré le **droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire**, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Cette partie de la loi a été reprise dans l'article L 125.2 du Code de l'environnement. Elle s'applique à la prévention du risque incendie de forêt.

Établi sous l'autorité du préfet, le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) recense à l'échelle d'un département l'ensemble des risques majeurs par commune. Il explique les phénomènes et présente les mesures de sauvegarde. À partir du DDRM, le préfet porte à la connaissance du maire les risques dans la commune (DCS, dossiers communaux synthétiques) et décrit la nature des risques, les événements historiques, ainsi que les mesures d'État mises en place. Le maire élabore un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) qui présente les mesures de prévention et les mesures spécifiques prises en vertu des pouvoirs de police du maire. Le DICRIM doit être accompagné d'une communication (au moins tous les deux ans si la commune est couverte par un plan de prévention des risques) et d'une campagne d'affichage. Ces documents sont disponibles en mairie.

## La prévention dans les territoires

La prévention du risque incendie de forêt distingue classiquement les actions complémentaires suivantes :

**La défense de la forêt contre l'incendie** (DFCI, pilotée par le ministère en charge de l'agriculture) qui repose sur une politique globale d'aménagement et d'entretien de l'espace rural et forestier. Elle met en œuvre les outils de programmation, d'aménagement et d'entretien des massifs, issus du code forestier notamment les plans de protection de la forêt contre l'incendie (PPFCI) souvent établis à l'échelle du département et les plans de massifs qui sont la déclinaison par massif du PPFCI.

**La prévention** notamment à travers **la maîtrise de l'urbanisation**. La maîtrise de l'occupation des sols est une composante majeure des politiques de préventions des risques incendie de forêt. Les documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales ont vocation à participer à la mise en œuvre des politiques de prévention des risques. Ils permettent la réduction de l'exposition des personnes et des biens.

**Le porter-à-connaissance** (PAC), au sens de l'article L121-2 du code de l'urbanisme, est une obligation située en amont de la démarche de planification. Par son biais, les services de l'État rappellent les dispositions législatives, réglementaires et les servitudes en vigueur. Ils communiquent les documents techniques ou études participant à la connaissance des phénomènes.

## Le plan de prévention des risques Incendie de forêt (PPRIF)

Codifié dans les articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R562-12 du code de l'environnement, il cible prioritairement les territoires exposés à des niveaux de risque importants et à une pression foncière forte. Nous comptons à ce jour près de 200 PPRIF. Ils répondent aux objectifs de non aggravation de l'exposition et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens en :

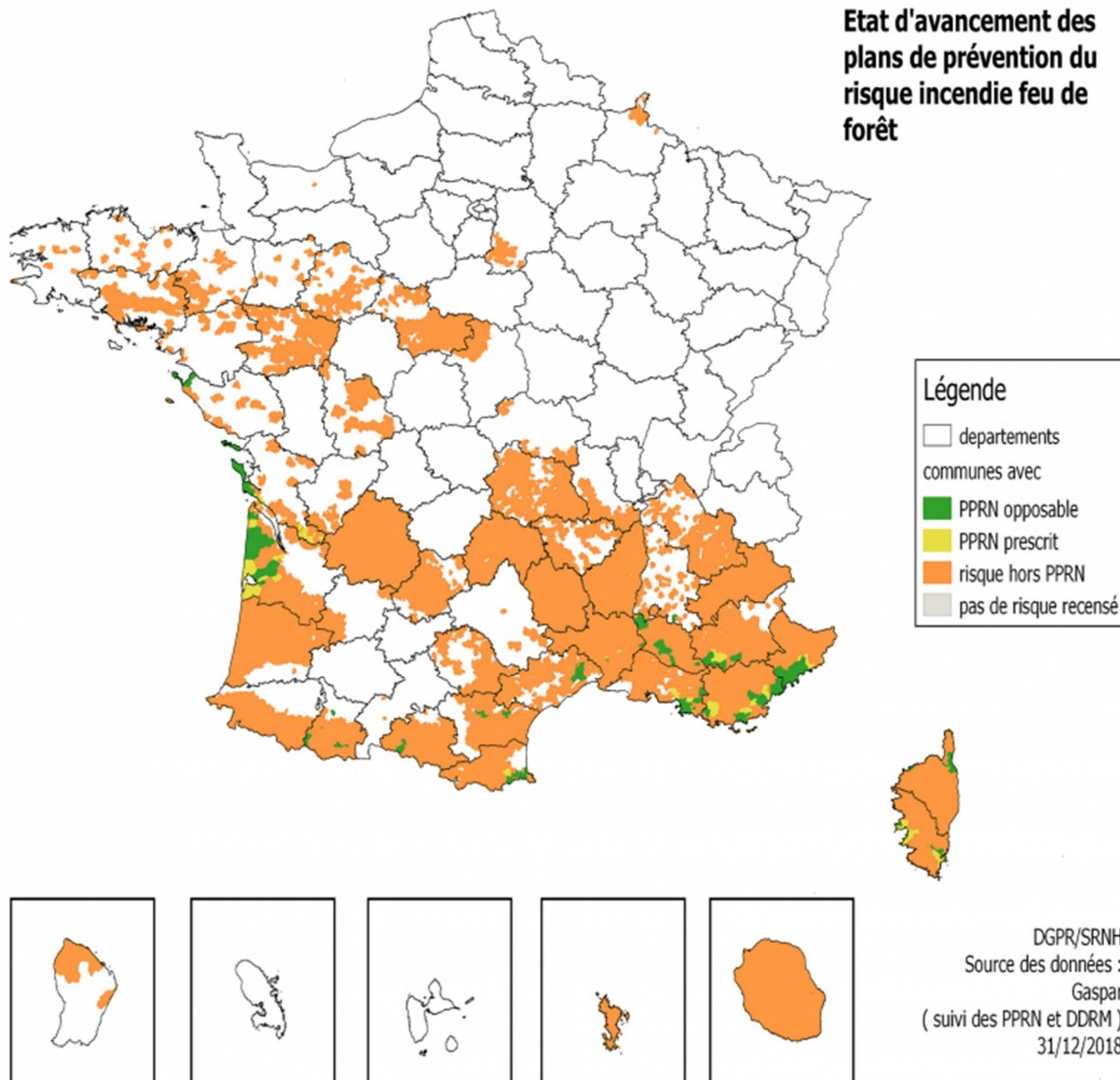
- délimitant des zones d'exposition aux risques à l'intérieur desquelles des constructions ou des aménagements sont interdits, tout en permettant sur d'autres zones un développement raisonné et sécurisé, là où l'intensité de l'aléa le permet,
- définissant des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ainsi que des mesures relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou à l'exploitation de constructions, d'ouvrages ou d'espaces cultivés ou plantés existant à la date d'approbation du plan.

Ces plans, établis à l'échelle communale ou intercommunale, sont opposables aux autorisations d'urbanisme.

Le guide méthodologique « Plans de prévention des risques – Risques d'incendies de forêt » de 2002 et la note technique du Ministère de la Transition écologique et solidaire du 29 juillet 2015 relative à la prise en compte du risque incendie de forêt dans les documents de prévention et d'aménagement du territoire encadrent la politique de prévention du risque par la maîtrise de l'urbanisation et accompagnent notamment la réalisation des PPRIF.

À ce jour, le nombre de PPRIF approuvés approche les 200 : 46 % en région PACA, 22 % en région Occitanie, 18 % en région Nouvelle-Aquitaine, 9 % en Corse et 5 % ailleurs sur le territoire.

## Etat d'avancement des plans de prévention du risque incendie feu de forêt



### Prévenir les feux de forêt par la gestion forestière

La politique de défense de la forêt contre les incendies (DFCI) du Ministère de l'Agriculture et l'Alimentation repose sur **4 grands axes** :

- Prévoir le risque et traiter les causes (météo, réseau hydrique, recherche des causes...)
- Surveiller les forêts pour détecter les départs de feux et intervenir rapidement (patrouilles, guet...)
- Équiper, aménager et entretenir l'espace rural, dont l'espace forestier (coupures de combustibles, débroussaillage, équipements de surveillance et d'intervention, signalisation, cartographie...)
- Informer le public et former les professionnels

La forêt méditerranéenne étant peu productive, l'État intervient financièrement sur la DFCI, avec une forte implication locale des collectivités territoriales. La politique de prévention des incendies de forêt menée par l'État et les collectivités territoriales permet d'assurer la surveillance et l'équipement des massifs forestiers.

Sous l'autorité du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud, la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM) assure notamment un rôle de coordination des actions de prévention pour les 15 départements de la zone de défense Sud.

### **Les coupures de combustibles**

Les zones agricoles cultivées ou pâturées, entretenues suivant un cahier des charges précis permettent de réduire fortement le développement du feu et améliorent la sécurité lors de la lutte contre l'incendie, lorsqu'elles sont débroussaillées et équipées de pistes d'accès et de points d'eau.

Pour être efficace, la réalisation de ces équipements doit être planifiée dans le Plan départemental ou interdépartemental de protection des forêts contre les incendies (PPFCI), en concertation entre les services forestiers et les services de lutte.

Si la mise en place de coupures de combustible permet de cloisonner les massifs forestiers et de limiter l'extension des grands feux, elles ne sont pas suffisantes à elle seules : lors d'incendies accompagnés de forts vents, des sautes de feux peuvent porter à plusieurs centaines de mètres.

### **Les obligations légales de débroussaillage (OLD)**

Elles sont un maillon essentiel de la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) portée par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et participent activement aux bons résultats constatés depuis les années 1990 (hors événement climatique exceptionnel).

Le changement climatique risquant d'augmenter le nombre d'incendies et de grands feux catastrophiques, il est impératif que les OLD soient mises en œuvre de façon déterminée.

En accord avec les professionnels de la filière, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation travaille à la rénovation des instructions techniques sur les plans de protection des forêts contre l'incendie (PPFCI) et à la modernisation de la base de données sur les incendies de forêt en France (BDIFF).

### **La lutte contre l'incendie et la défendabilité**

La lutte contre les incendies est pilotée par la Direction en charge de la gestion de crises et de la sécurité civile, au sein du Ministère de l'Intérieur, qui mobilise d'importants moyens.

La défendabilité est une notion particulière au risque incendie de forêt, car elle prend en compte les possibilités d'intervention des services de secours dont le rôle est prépondérant dans la gestion de crise. La défendabilité correspond à la capacité d'une zone à être défendue. Elle s'apprécie au regard des trois critères suivants :

- **Les accès** : la capacité qu'ils offrent aux services de secours d'accéder en sécurité jusqu'au contact des constructions à défendre. L'accessibilité dépend de l'architecture, du gabarit et de la signalisation des voies de desserte, mais aussi de leur environnement végétal.
- **Les hydrants ou les réserves de défense incendie** : ils déterminent la possibilité pour les secours de se réapprovisionner en eau. Ce ré-approvisionnement doit pouvoir se faire dans les meilleurs délais et en sécurité.
- **Le débroussaillage** effectué sur les coupures de combustibles situées de part et d'autre des voies d'accès contribuant à la défendabilité de la zone : il conditionne l'intensité du front de feu menaçant ces voies d'accès puis les constructions.

Par ailleurs, les obligations légales de débroussaillage autour des constructions contribuent également à améliorer grandement la défendabilité.

## **Assistance météorologique à la prévision du risque feux de forêt**

Les feux de forêts se produisent principalement en été mais peuvent également se développer en hiver du fait de la sécheresse dans certaines régions. Les conditions météorologiques (vent, chaleur, hygrométrie, sécheresse) ont une grande influence sur la mise à feu et la propagation des incendies de forêt.

Météo-France, au titre de ses attributions en matière de sécurité des personnes et des biens, fournit à la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises des cartes expertisées de dangers météorologiques d'incendie, des données météorologiques et des indices spécifiques, dont des cartes d'Indice Feu Météorologique (IFM). Celui-ci est calculé selon une méthode canadienne à partir de données météorologiques : pluies, températures, humidité de l'air, vent. D'autres indices ont été développés pour prendre en compte les spécificités de la végétation, de la litière et de la morphologie des terrains boisés. De plus, chaque été, des prévisionnistes de Météo-France sont détachés auprès des autorités qui coordonnent la lutte contre les feux de forêt depuis les centres opérationnels zonaux de Marseille (zone Sud) et de Bordeaux (zone Sud-Ouest).

## **L'indemnisation**

Contrairement à d'autres risques naturels, ce n'est pas la garantie "catastrophes naturelles" qui s'applique. Les préjudices causés par les feux de forêts figurent en effet parmi les risques assurables et peuvent donc faire l'objet d'un dédommagement, au titre du régime de l'assurance incendie.

**Réception des acteurs mobilisés sur les feux de forêt de 2022 :  
le Président de la République fait des annonces fortes pour renforcer dès 2023 notre  
modèle de sécurité et le préparer à répondre au défi du dérèglement climatique.**

**Le président de la République a reçu ce jour les acteurs de la campagne 2022 de lutte contre les feux de forêt, afin de les remercier de leur engagement exemplaire au service des populations. Emmanuel Macron a annoncé le renforcement, dès 2023, des moyens de prévention et de lutte départementaux et nationaux, humains et matériels, et fixé une trajectoire pour augmenter les capacités opérationnelles de la sécurité civile en réponse au dérèglement climatique. Une mission de réflexion interministérielle a été confiée à M. Hubert Falco, maire de Toulon et ancien ministre, sur les adaptations organisationnelles de notre modèle face à ce défi. Les sapeurs-pompiers de France saluent ces annonces fortes et le portage par le chef de l'Etat d'une véritable politique publique de sécurité civile.**

Le chef de l'Etat a tout d'abord rendu un hommage appuyé à l'engagement des quelque 50 000 personnes, en grande majorité sapeurs-pompiers métropolitains, ultramarins et européens, mais aussi sapeurs-sauveteurs des formations militaires, personnels du Groupement des moyens aériens de la Sécurité civile, bénévoles des associations agréées de la sécurité civile, maires, élus, agents des collectivités locales, forestiers et agriculteurs, mobilisés lors de la campagne 2022 de lutte contre les feux, qui a détruit à ce jour 72 000 hectares de forêt, soit 6 fois plus que durant la période 2006-2021.

Emmanuel Macron a salué leur action remarquable dans les 50 départements impactés, renforcés par la solidarité nationale et, pour la première fois, européenne.

Grâce à leur mobilisation sans relâche et au sacrifice de deux sapeurs-pompiers, ces feux répétés ont en effet été vaincus sans aucune perte de vie civile et en préservant l'essentiel des habitations, du potentiel économique et du patrimoine environnemental, culturel et touristique.

Alimentée par de longs mois de sécheresse persistante, cette campagne hors norme est à la fois la traduction des effets du dérèglement climatique et une situation hélas appelée à se reproduire voire à s'amplifier selon les prévisions des scientifiques, à laquelle il convient dès lors de se préparer.

En prévision de la campagne 2023, Emmanuel Macron a annoncé une réponse immédiate reposant sur deux axes.

En premier lieu, la prévention des incendies sera améliorée à travers la mobilisation plus large de tous les acteurs : propriétaires, maires, associations, départements, Etat. Notre capacité de mobilisation préventive sera réactivée à travers une campagne de communication, le renforcement et la simplification des règles légales en matière d'obligation de débroussaillage, et le contrôle et la substitution de l'Etat aux propriétaires défaillants.

En complément, la diffusion des bonnes pratiques territoriales sera favorisée, un inventaire des modèles des forêts et de leur entretien réalisé pour établir une carte nationale recensant les zones vulnérables, et la météo des feux de forêts généralisée.

En second lieu, les moyens de lutte contre l'incendie seront renforcés dès l'an prochain, à travers :

- Un plan de soutien au volontariat dans les SDIS<sup>1</sup> intégrant l'allongement de la durée pendant lesquelles les entreprises devront libérer leurs sapeurs-pompiers volontaires, moyennant une meilleure indemnisation en contrepartie ;
- La mobilisation d'une enveloppe de 150 millions d'euros consacrée au soutien par l'Etat, dans le cadre de chaque zone de défense, à l'investissement des SDIS dans le cadre des pactes capacitaires ;
- Le doublement du nombre de colonnes de renfort via une meilleure indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.

Une nouvelle unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) sera en outre créée dès 2024.

Par ailleurs, afin de renforcer notre modèle de sécurité civile et de le préparer à répondre au réchauffement climatique, le président de la République a fixé une trajectoire pluriannuelle intégrant un renforcement des moyens matériels nationaux :

- Les avions bombardiers d'eau amphibie seront renouvelés et leur nombre porté de 12 à 16 d'ici 2027, dont 2 achetés via le mécanisme européen RescUE ;
- Une revue capacitaire européenne sera conduite pour atteindre un volume de production suffisant et nous doter d'une stratégie industrielle ;
- La filière des avions Dash, dont 8 ont été achetés depuis 2017, sera consolidée ;
- Une diversification et une meilleure répartition des moyens sera opérée via la location de 10 et l'achat de 2 hélicoptères bombardiers d'eau, l'achat d'avions lourds et de matériels innovants (drones, intelligence artificielle).

L'ensemble de ces mesures représente un effort d'investissement de 250 millions d'euros.

Dans le même temps, un partenariat capacitaire sera défini entre l'Etat et les collectivités territoriales. Dans ce cadre, une réflexion conduisant à examiner l'opportunité d'un repositionnement de capacités dans les territoires exposés en cas de préalerte, en complément de la base aérienne de la Sécurité civile de Nîmes-Garons, outil indispensable pour la maintenance et le maintien en capacité opérationnelle de la flotte nationale, sera conduite début 2023 en vue de définir une stratégie et un protocole sur la répartition géographique de nos moyens pour la prochaine campagne.

Le président de la République a confié à M. Hubert Falco, maire de Toulon, ancien ministre, ancien parlementaire et ancien président de département et de SDIS, une mission destinée à définir, dans une approche interministérielle, les transformations nécessaires pour permettre de doter notre pays des moyens de prévention et de lutte adaptés pour affronter la multiplication, l'intensification et l'extension, géographique et temporelle, des phénomènes climatiques extrêmes.

Enfin, une planification écologique de reforestation mobilisant l'Etat, les collectivités territoriales, l'ONF, le Conservatoire du littoral et la jeunesse, sera mise en œuvre, avec pour objectif de replanter un milliard d'arbres en 10 ans -soit 10% de notre forêt- de manière diversifiée pour répondre aux enjeux du réchauffement climatique, de préservation de la biodiversité et de souveraineté énergétique et industrielle.

Les 253 000 sapeurs-pompiers de France saluent ces annonces fortes, qui s'inscrivent dans le cadre d'une ambition de résilience et d'avenir pour nos territoires.

<sup>1</sup> Services départementaux d'incendie et de secours.





# LE RISQUE FEUX DE FORÊTS

Un incendie de forêt est un feu non maîtrisé qui se propage sur une étendue boisée. D'origine naturelle ou accidentelle, il peut se produire toute l'année, mais la période estivale est la plus propice. La **propagation de l'incendie** est principalement déterminée par **le type de végétation** (les landes, le maquis et la garrigue sont les formations végétales les plus exposées), **les conditions météo (vent fort, forte chaleur) et le relief**.

## L'IMPORTANCE DU DÉBROUSSAILLEMENT

La prévention du risque incendie est la meilleure garantie de protection de votre habitation en cas de feu de forêt. Vous êtes ainsi amenés à respecter les obligations de débroussaillage (au minimum 50 mètres autour de votre habitation\*) et de maintenir en permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (article L 322-3 du Code forestier).

Le débroussaillage vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir voire stopper la progression du feu.

\* La zone de débroussaillage est modulable en fonction du milieu environnant. Pour plus d'information, contacter la DDTM.

DOCUMENT 4  
pignans.fr

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### AVANT



Débroussailliez autour des habitations et le long des voies d'accès pour garantir la plus grande sécurité de votre habitation. N'accrochez pas à la maison des réserves de combustibles.



Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...).



Informez-vous sur le risque (mairie, préfecture).

### PENDANT

#### SURPRIS PAR UN DÉPART DE FEU :



Informez les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112).



Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation ; arrosez les abords.



Fermez les volets, portes et fenêtres ; calfeutrez-les avec des linges mouillés.



Fermez les vannes de gaz et produits inflammables.



Ne vous approchez pas d'un feu de forêt ; ne sortez pas sans ordre des autorités. Dans la nature, éloignez-vous dos au vent en vous dirigeant sur les côtés du front de feu.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Évitez d'utiliser votre véhicule.



Écoutez la radio (France Info, France Bleu).

### APRÈS



Faites l'inventaire des dégâts.



Aérez et désinfectez les pièces.

Déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur.

### ⚠ LES SECTEURS EXPOSÉS

SECTEUR SUD ET SECTEUR NORD

**DOSSIER** : Feux de forêt : comment éviter le scénario du pire

Dossier publié à l'adresse <https://www.lagazettedescommunes.com/783593/comment-mieux-anticiper-le-risque-de-megafeux/>

CHANGEMENT CLIMATIQUE

## Comment mieux anticiper le risque de mégafeux

Isabelle Verbaere | A la une | Actu experts prévention sécurité | actus experts technique | France | Publié le 10/01/2022 | Mis à jour le 11/01/2022

**Une prise de conscience de l'ampleur du risque de mégafeux est indispensable, estiment les deux députés Alain Perea (La République en Marche) et François-Michel Lambert (Libertés et territoires) dans leurs conclusions de la mission d'information flash sur la prévention des incendies de forêt et de végétation, rendues le 5 janvier 2022.**



C'est un fait : la stratégie française de prévention des feux de forêt est efficace. 95 % sont éteints avant d'avoir atteint 5 hectares. D'ailleurs, la surface brûlée a été divisée par deux, au cours de la dernière décennie. Mais la survenue d'un mégafeu en France constitue une menace de plus en plus crédible. C'est le constat dressé par les députés Alain Perea (La République en Marche) et François-Michel Lambert (Libertés et territoires) dans le cadre d'une mission d'information flash sur la prévention des incendies de forêt et de végétation, qui ont rendu leurs conclusions le 5 janvier 2022.

« Le changement climatique fait de ce sujet une menace dont nous prenons peu la mesure aujourd'hui », s'inquiètent-ils. L'indice météo de sensibilité au feu, qui a atteint un record en 2003, avec la sécheresse et la canicule, « est appelé à devenir la norme vers le milieu du XXIe siècle », pointent les parlementaires. Les effets du changement climatique devraient aussi allonger la saison des feux du printemps à l'automne et étendre le risque à l'ensemble du territoire hexagonal. « Les régions se sentant aujourd'hui épargnées sont en réalité en sursis, préviennent-ils. Ainsi que l'a montré en Europe, l'exemple suédois ».

## Fragilités françaises

Or le rapport pointe plusieurs fragilités dans la stratégie française de prévention des incendies « qui pourraient s'avérer fatales compte tenu des effets du changement climatique » :

- des campagnes d'information du grand public, sur les comportements à risque, inadaptées pour faire émerger une véritable culture du risque. « Les campagnes de sensibilisation, mobilisant des supports variés, programmes scolaires, affichage, réseaux sociaux, doivent à cette fin, être renforcées et coordonnées », recommandent les deux députés ;
- les obligations légales de débroussaillage (OLD) restent trop peu mises en œuvre alors qu'elles ont largement fait leurs preuves dans la prévention des incendies. « Nous ne pouvons pas nous contenter d'un taux d'application de 30 % voire 50 % dans les meilleurs cas », dénoncent les rapporteurs. Et de lister les

raisons du non-respect des OLD : le montant de l'amende bien inférieur au coût de l'élagage, des assureurs qui remboursent même si le débroussaillage n'a pas été fait, la superposition d'obligations complexes. Pour que cette réglementation soit davantage respectée, les députés proposent de simplifier les textes, d'augmenter le montant de l'amende, de fournir un appui méthodologique aux maires « en mettant à leur disposition des outils pour établir les plans de débroussaillage ». Ils pourraient être davantage impliqués

sensibilisation relève de la commune : elle peut être effectuée à la fois par les élus, les gardes-champêtres et les agents de la police municipale (...) ».

- L'urbanisation diffuse en zone à risque qui se poursuit. « Le non-respect des permis de construire voire l'absence d'autorisation semblent assez récurrents dans la région méditerranéenne », déplorent les parlementaires. La moitié des 650 bâtiments touchés par l'incendie de Gonfaron (16 août 2022, Var, Ndlr) ne seraient pas totalement en conformité avec les règles d'urbanisme. « 100 000 permis de construire sont déposés chaque année dans le Var, alors que les moyens de la Direction départementale des territoires et de la mer (Ddtm) sont en diminution », soulignent-ils. Ils recommandent de faire de la maîtrise de l'habitat diffus une priorité dans l'aménagement du territoire. Afin de renforcer l'acceptation et l'appropriation des Plans de prévention du risque incendie de forêt (PPRIF), ils proposent de pouvoir en faire « un document dynamique à responsabilité partagée avec les élus locaux et les services de l'Etat ». La destruction de certaines habitations construites en zone à risques pourrait être envisagée, y compris celles qui ont été construites légalement...

Les députés insistent aussi sur la menace que représente le développement des friches avec la déprise agricole. Ils plaident pour une gestion plus durable des espaces forestiers et leurs lisières notamment en réhabilitant les usages agricoles de ces interfaces, comme l'agropastoralisme et la culture de la vigne, les vignobles jouant un rôle efficace de coupe-feu.

## **Pour « un renforcement des moyens »**

Ils se penchent enfin sur les moyens consacrés à la prévention et la lutte contre les feux de forêt. Les effectifs contribuant à la prévention contre les incendies, notamment ceux de l'ONF et des Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), sont aujourd'hui répartis sur la base d'un risque localisé dans le sud de la France. Quant à la lutte, elle repose sur la disponibilité de sapeurs-pompiers de toute la France qui viennent en renfort l'été. « Or l'extension du risque incendie au nord et son aggravation dans le sud exigent non pas une simple redistribution telle qu'elle est aujourd'hui mais un renforcement des moyens », concluent-ils.

## DOCUMENT 6

### Document d'Information Communal des Risques Majeurs naturels et technologiques

Commune de Pierrefeu-du-Var - mars 2019



## LE MOT DU MAIRE

### PRÉVOIR, INFORMER, ORGANISER pour PROTÉGER la population.

**C'est ce qu'il incombe au Maire de faire.**

Ainsi, il a été rédigé le **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**, lequel, à partir des risques connus, prépare une organisation permettant la mise en place d'une cellule de crise chargée de mobiliser tous les moyens inventoriés sur la commune dans les meilleurs délais possibles.

Cependant, la protection première reste toujours l'action des personnes directement impliquées.

C'est la raison pour laquelle nous avons préparé, à votre usage, un **DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL DES RISQUES MAJEURS «D.I.C.R.I.M.»** que je vous invite à lire attentivement et à faire lire à votre entourage.

Ce document vous permettra de connaître les risques encourus dans notre commune et de savoir la conduite à tenir lorsque le risque devient une réalité.

De votre capacité à avoir une action préventive et à réagir efficacement en cas de danger imminent dépend aussi l'efficacité du dispositif tel qu'organisé par le Plan Communal de Sauvegarde.

**Patrick MARTINELLI**

## PRÉSENTATION

Les derniers événements météorologiques, la multiplication des accidents, la prise de conscience générale des risques existants sur l'ensemble du territoire ont conduit les services de l'État à établir pour chaque commune son inventaire des risques.

L'identification de ces risques nous a amenés à élaborer notre **Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)** lequel définit l'organisation à mettre en oeuvre au niveau de la commune pour faire face à toute catastrophe, qu'elle soit d'ordre technologique ou naturel.

Dès lors, le Maire se devait de faire connaître aux Pierrefeuins non seulement les risques encourus sur le territoire de Pierrefeu mais aussi, en regard, les moyens de prévention et de protection organisés par la commune et d'indiquer à chacun les comportements adéquats qu'il convient d'adopter non seulement lors d'une catastrophe mais en amont pour prévenir le risque.



## LES RISQUES

1. les feux de forêt
2. les inondations
3. le risque dû à la dilatation et à la contraction des argiles
4. le risque sismique
5. les transports de matières dangereuses

Dans les pages qui suivent, vous prendrez connaissance des actions préventives de la commune ainsi que des préconisations et consignes de nature à vous aider à faire face à toute situation de catastrophe qu'elle soit naturelle ou technologique.

Nous vous invitons à lire attentivement cette brochure, à la communiquer à votre entourage et à la conserver.

Si vous égarez le D.I.C.R.I.M. (**Document d'Information Communal des Risques Majeurs naturels et technologiques**) sachez qu'il est à votre disposition à l'accueil de la Mairie ainsi que sur le site Internet de la commune

[www.pierre-feu-du-var.fr](http://www.pierre-feu-du-var.fr)

en suivant le chemin d'accès suivant :

Au quotidien -> Sécurité et prévention -> DICRIM

## L'ALERTE

L'alerte a pour but d'informer l'ensemble de la population de la façon la plus rapide possible. Pour cela, il existe plusieurs moyens. Certains sont mis en oeuvre par la préfecture et d'autres par la commune.

**Ces différents moyens peuvent être mis en oeuvre de façon conjointe.**

### Au niveau préfectoral :

- **La sirène** : les services préfectoraux peuvent déclencher une alerte sur l'ensemble du département au moyen de sirènes placées dans chaque commune. Vous pouvez entendre l'es-sai de cette sirène effectué le premier mercredi de chaque mois à midi.

### Au niveau communal :

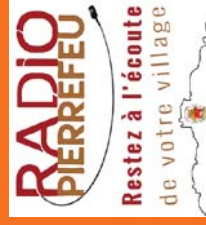
La commune dispose de plusieurs moyens afin d'informer la population :

- une **sirène**.
- des **porte-voix mobiles**.
- **Radio-Pierre-feu** (depuis le site de la commune et via l'application mobile Android).
- le **site Internet** de la commune ([www.pierre-feu-du-var.fr](http://www.pierre-feu-du-var.fr))
- l'envoi de **mails** (pour les personnes inscrites volontairement).
- l'envoi de **SMS** (pour les personnes inscrites volontairement).

### Moyens d'information :

Lors du déclenchement d'une alerte, des informations pourront être transmises à la population par les radios locales :

- France Bleu Provence (102.3).
- France Inter (91.4).
- France Info (105.8).



## Signal National d'Alerte

Son modulé



## Signal National de fin d'Alerte

Son continu

Durée 30 secondes

## Où trouver

### l'information ?

<http://vigilance.meteofrance.com/>

**08.99.71.02.83**

## ALERTE MÉTÉOROLOGIQUES

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement « ordinaires» deviennent extrêmes et ravageurs.

On peut retrouver :

- Les orages et pluies diluviennes
- La canicule
- Les vents violents
- La neige/le verglas
- Le grand froid

Parfois abusées par leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire, randonneur mal informé...

### Information sur vigilance météo








La circulaire du 28 septembre 2001 définit 4 niveaux de vigilance

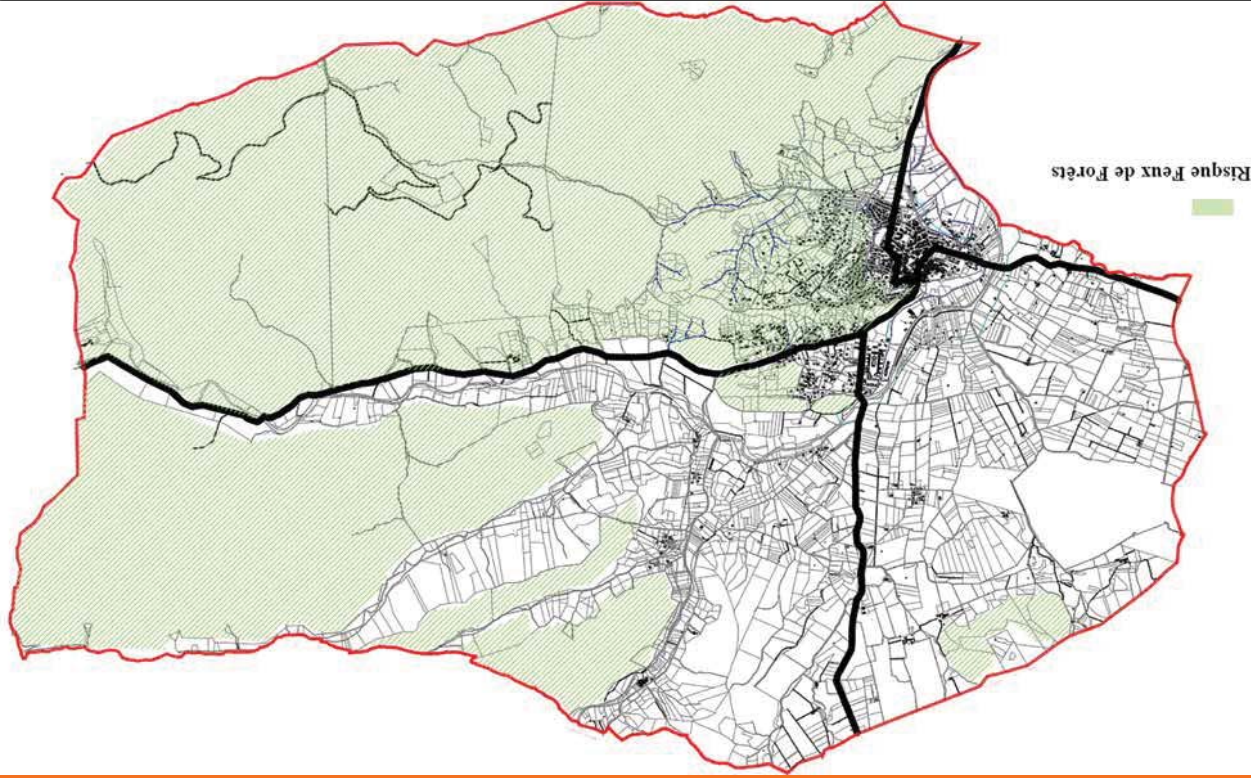
**Une vigilance absolue s'impose.** Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

**Soyez très vigilant.** Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

**Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

**Pas de vigilance particulière.**

	Vent violent		Neige-verglas
	Pluie-Inondation		Inondation
	Orages		Vagues-submersion
			Avalanches



# RISQUE FEU DE FORÊT

## La commune

La moitié de la surface de la commune est constituée de forêts. La commune se trouve aux portes du massif des Maures avec une superficie de forêt d'environ 3000 hectares. La commune a été touchée par de grands incendies de forêt en 1972 (46 ha), 1985 (86 ha), 1986 (535 ha) et 1990 (1456 ha).

## Prévention sur la commune

Une gestion des aménagements pour l'amélioration des espaces boisés est prévue aux termes du plan de débroussaillage et d'aménagement forestier. La commune adhère également au Comité de Secteur suivant la convention signée avec le Conseil Général du Var.

## CONSIGNES

### Avant :

- Débroussailliez autour de votre habitation.
- Ne stockez pas de combustible à proximité de votre habitation (bois, gaz, fuel...).
- Prévoyez des moyens de lutte (points d'eau, matériel...).

### Pendant :

- Suivez les consignes des secours.
- Fermez les vannes de gaz.
- Fermez les volets, ouvrez votre portail, bouchez toutes les entrées d'air avec des chiffons mouillés.
- Enfermez-vous dans une habitation en dur et attendez les instructions des secours.
- N'évacuez que sur décision des sapeurs-pompiers afin de choisir le moment opportun et de savoir vers où vous diriger.
- Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt.

### Après :

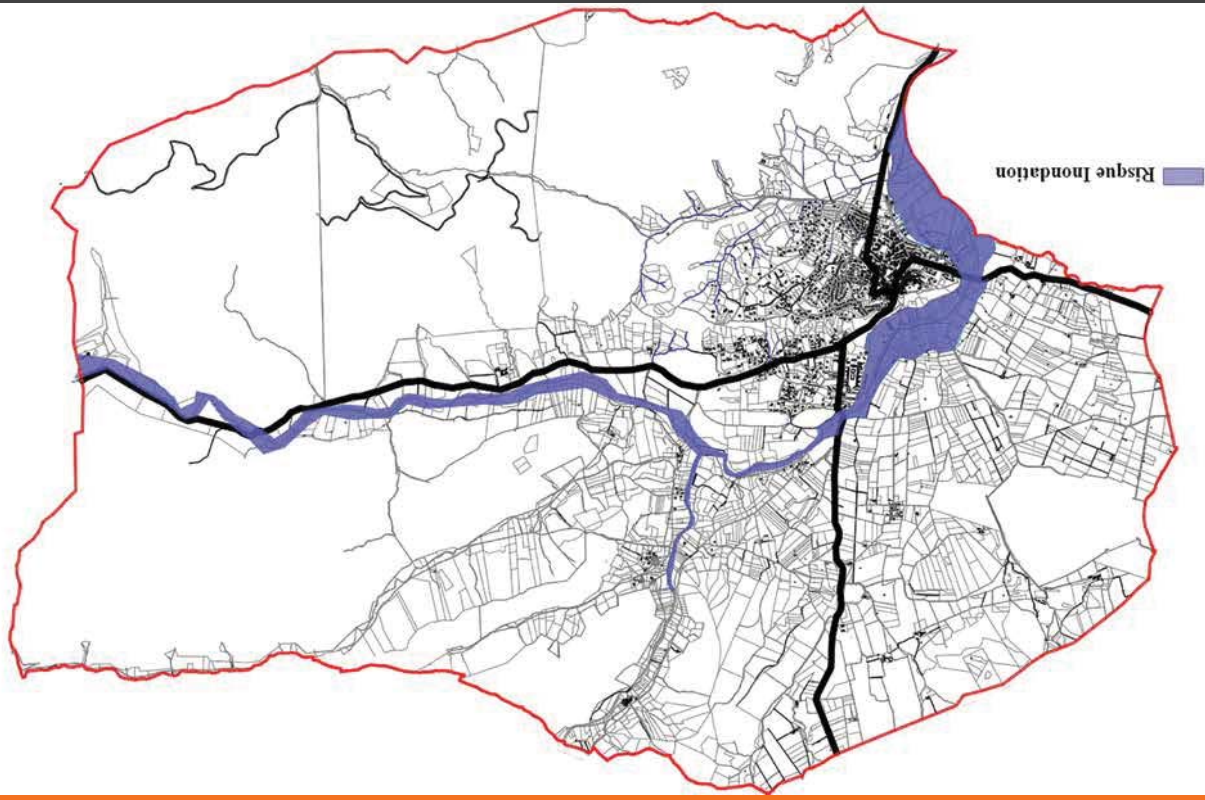
- Éteignez les foyers résiduels.
- Inspectez votre habitation.
- Arrosez la végétation autour de chez vous.



Où trouver

l'information ?

[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)



## RISQUE INONDATION

### Sur la commune

Dans la commune serpentent plusieurs cours d'eau ainsi que des ruisseaux pouvant, lors de fortes pluies, inonder des zones habitées. Les inondations sur la commune surviennent généralement suite à de fortes précipitations de longues durées ou de violents orages, elles sont de ce fait, soudainées et rapides. En septembre 1982, janvier 1999, novembre 2011 et janvier 2014 : inondations et coulées de boue.

### Prévention sur la commune

La commune adhère au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau qui, par une déclaration d'Intérêt Général, entretient les berges des cours d'eau dans toutes les parties communales suivant un plan pluriannuel. Les zones à risques sont pourvues de signalisations et de barrières.

### De nombreux quartiers sont à proximité d'un cours d'eau

Cours d'eau du **Réal Martin**, cours d'eau du **Réal Collobrier**, cours d'eau du **Merlançon**, ruisseau du **Traversier**. Lors d'épisodes pluvieux importants, plusieurs de ces cours d'eau ou ruisseaux, peuvent sortir de leurs lits respectifs simultanément.

## CONSIGNES

### Avant :

- Dans les zones à risques ne réalisez pas d'aménagement pouvant faire obstacle à l'eau.

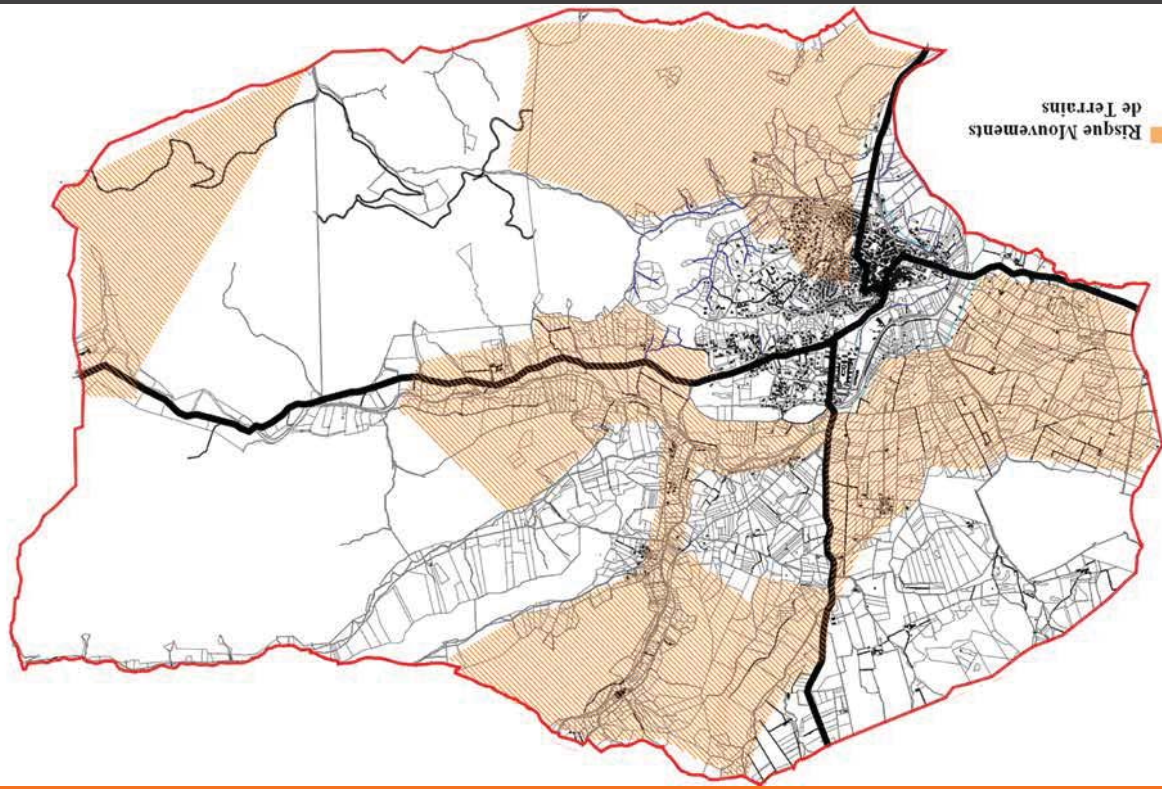
### Pendant :

- Ne restez pas dans votre véhicule, il risque d'être emporté.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- Fermez les portes, les fenêtres, soupiraux et aérations.
- Fermez le gaz et l'électricité.
- Montez à pied les étages.
- Protégez vos meubles, objets précieux et vos documents essentiels.
- Écoutez la radio, ne téléphonez pas.
- Respectez les consignes de sécurité, en cas d'évacuation dirigez-vous vers le centre d'hébergement indiqué par les pompiers.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, inutile de les exposer au danger, les enseignants s'en occuperont, il faut leur faire confiance. Ils appliqueront les consignes du Plan Particulier de Mise en Sécurité (propres aux établissements scolaires).



Où trouver  
l'information ?

[www.smbvg.fr](http://www.smbvg.fr)







## RISQUE SISMIQUE

La commune est classée en risque sismique faible.

### CONSIGNES

#### Avant :

- Respectez les règles de construction.

#### Pendant :

##### Restez où vous êtes :

- **À l'intérieur :** mettez-vous près d'un mur porteur, une colonne porteuse, abritez-vous sous un meuble solide.
- **À l'extérieur :** ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer. Éloignez-vous des bâtiments, pylônes et arbres.
- En voiture, arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses.
- N'allumez pas de flamme.

#### Après :

- **À l'intérieur :** évacuez les bâtiments et n'y retournez pas.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Après la première secousse, prenez garde aux éventuelles répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne prenez pas l'ascenseur pour quitter l'immeuble.
- Vérifiez l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrez les fenêtres, les portes, sauvez-vous et prévenez les autorités.
- **À l'extérieur :** ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.
- Écoutez la radio : France Bleu Provence (102.3) et Radio-Pierrefeu, les meilleurs moyens d'être informé. Respectez les consignes des autorités.



## RISQUE CONTRACTION DES ARGILES

En cas de construction sur un sol argileux, les risques d'apparition de désordres graves dans l'habitation surviennent lorsque de fortes pluies (dilatation des argiles), succèdent à des périodes de sécheresse (contraction des argiles).

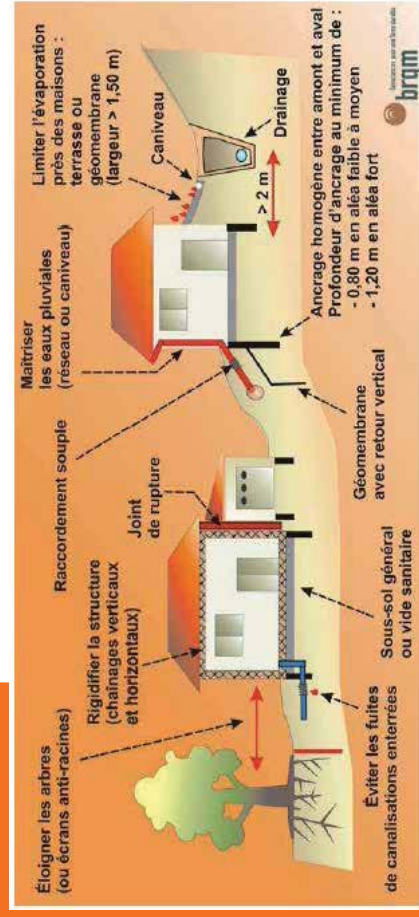
### CONSIGNES

#### Les précautions à prendre sont de deux ordres :

- Respectez les préconisations du permis de construire (notice spécifique).
- Lors de la plantation d'arbres, respectez les distances d'éloignement recommandées.

#### Pour les bâtiments déjà construits :

- Une notice particulière est à votre disposition au service de l'urbanisme de la mairie. Elle vous propose les solutions de nature à écarter le risque.





## TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

### Sur la commune

Deux routes départementales traversent le territoire communal et en particulier dans son centre : les routes départementales **RD12** et **RD14**.

Le réseau routier constitue, de ce fait, un risque relatif au transport routier de matières dangereuses.

### Prévention sur la commune

Projet de voie de contournement du village qui limitera l'exposition à ce risque.



## CONSIGNES

- Ne fumez pas.
- Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, inutile de les exposer au danger, les enseignants s'en occuperont, il faut leur faire confiance. Ils appliqueront les consignes du Plan Particulier de Mise en Sécurité (propre aux établissements scolaires).
- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.
- Écoutez la radio : France Bleu Provence (102.3) et Radio-Pierrefeu, les meilleurs moyens d'être informé. Respectez les consignes des autorités.
- Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.



## CONTACTS UTILES

Mairie : **04.94.13.53.13**  
[www.pierrefeu-du-var.fr](http://www.pierrefeu-du-var.fr)

Pompiers : **18** ou **112**

Police Municipale : **04.94.58.39.54**

Gendarmerie : **17**

SAMU : **15**

Dépannage E.D.F. : **0810.333.083**

Dépannage gaz : **0810.433.083**

Service de l'eau mairie : **04.94.13.53.07**

Météo France : **08.99.71.02.83 (Var)**



Mairie de Pierrefeu-du-Var Place Urbain  
Sénès 83390 Pierrefeu-du-Var

Tél : **04.94.13.53.13** - Fax : **04.94.13.53.00**

Site Internet : [www.pierrefeu-du-var.fr](http://www.pierrefeu-du-var.fr)

# Prévention des feux de forêt : des sénateurs déposent une proposition de loi

Publié le 13 janvier 2023 par Anne Lenormand / Localtis



Adobe stock

**La proposition de loi déposée ce 12 janvier par la chambre haute du Parlement entend traduire les recommandations du rapport d'information de la mission sénatoriale sur la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie adopté en août dernier.**

Cinq mois après l'adoption du rapport d'information de la mission sénatoriale sur la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, ses auteurs, Jean Bacci (LR), Anne-Catherine Loisier (centriste), Pascal Martin (centriste) et Olivier Rietmann (LR), ont déposé ce 12 janvier une proposition de loi "visant à renforcer la prévention et la lutte" contre les feux de forêt. Le texte, qui entend traduire les recommandations de leur rapport et résulte d'une concertation au long cours entre les acteurs de la défense des forêts contre l'incendie, les élus locaux, la filière forêt-bois ainsi que les administrations centrales et opérateurs de la politique forestière, pourrait être examiné par le Parlement dès le premier semestre 2023, avance un communiqué du Sénat.

La proposition de loi, qui comporte 38 articles, "doit contribuer à remettre à niveau la stratégie de prévention et à l'étendre à des territoires nouvellement touchés par les feux", sous l'effet du changement climatique. Les rapporteurs appellent le gouvernement à soutenir cette initiative, "en cohérence avec le discours du président de la République du 28 octobre". Après les feux de forêt gigantesques qui ont marqué l'été 2022 – 72.000 hectares ont alors été incendiés -, Emmanuel Macron avait annoncé une "stratégie nouvelle" de lutte et de prévention contre les incendies, prévoyant notamment un renforcement des moyens des départements et de la protection civile (voir notre article du 28 octobre 2022).

## Huit axes d'actions

La proposition de loi sénatoriale s'articule en huit axes, reprenant les recommandations du rapport d'août dernier : élaborer une stratégie nationale et interministérielle ; mieux réguler les interfaces forêt-zones urbaines (en prévoyant notamment plusieurs leviers pour que les obligations de débroussaillage soient mieux appliquées et un arrêté pour établir la liste des communes où la protection contre les incendies rend nécessaires l'adoption d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles en matière d'incendies de forêt) ; dynamiser la gestion forestière ; améliorer l'aménagement des massifs forestiers ; mobiliser le monde agricole ; sensibiliser les populations ; équiper les sapeurs-pompiers à la hauteur des besoins ; reconstituer des forêts plus résilientes après l'incendie.

Avant le rapport sénatorial, une mission flash de l'Assemblée nationale avait dès janvier dernier alerté sur la nécessité de renforcer la prévention des feux de forêt et de végétation, rappelant que 500.000 habitations et entre 1,5 et 2 millions de personnes sont exposées à ce risque.

# Rapport d'information n°856 au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable et de la commission des affaires économiques par la mission conjointe de contrôle relative à la prévention et à la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie (extrait)

Sénat - 3 août 2022

**NB : Les sénateurs, après avoir produit un important rapport d'information à l'été 2022 (extrait ci-après), ont transformé l'essai, proposant un projet de loi visant à mieux prévenir et mieux lutter contre les incendies de forêt, de parcelle agricole et de végétation. Toujours au Sénat, la question de l'avenir de l'ONF est posée à la lumière de son rôle crucial en matière de prévention du risque incendie. La forêt est donc au cœur des préoccupations des parlementaires.**

(...)

TABEAU DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

N° de la proposition	Proposition	Acteurs concernés	Calendrier prévisionnel	Support
Axe 1 : Anticiper : élaborer une stratégie nationale et territoriale prenant en compte l'évolution du risque incendie et son extension sur le territoire national				
Établir une stratégie nationale, articulant prévention et sécurité civile, et améliorer la coordination interministérielle				
1	Élaborer une stratégie nationale et interministérielle de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies, articulant prévention et sécurité civile (ministère de l'agriculture et de la soutenabilité alimentaire, ministère de l'intérieur, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires)	État	Dès 2022	Document interministériel
2	Prévoir que chaque administration participant à la politique de prévention et de lutte contre les feux de forêt ait au moins un référent au sein de la Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM), afin d'en renforcer l'interministérialité. S'inspirer de cette structure interministérielle dans d'autres zones, en envisageant par exemple la création d'une Délégation à la protection de la forêt aquitaine (DPFA), placée auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest	État	Dès 2022	Loi de finances, loi

3	Intégrer de façon plus cohérente le risque incendie à l'occasion de la prochaine révision du Programme national de la forêt et du bois (PNFB) en 2026, et décliner cette dimension de façon adaptée à chaque territoire dans les Programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB)	État, collectivités territoriales, ONF, CNPF, filière forêt-bois, société civile	D'ici 2026	Programme national de la forêt et du bois (PNFB) et programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB)
4	Accroître significativement les moyens alloués à la prévention et à la lutte contre le risque incendie, en doublant en particulier les moyens consacrés à la prévention (aménagement des pistes de défense des forêts contre l'incendie, surveillance de la forêt, communication, contrôle des obligations légales débroussaillage...)	État	Dès 2022	Loi de finances, loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI)
5	Assurer le suivi exhaustif des moyens de prévention et de lutte de l'État à travers un « document de politique transversale » (ou « orange budgétaire ») permettant de les mettre en regard	État	Dès 2022	Orange budgétaire
<i>Appuyer cette stratégie sur une amélioration des connaissances</i>				
6	Améliorer la remontée des données dans la base de données sur les incendies de forêts en France	État, délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM), GIP ATGeRi	Dès 2022	Circulaire

11	territoires particulièrement exposés aux risques d'incendies	réputés	État	Dès 2022	Loi, schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques (SDACR)
12			État	Dès 2022	Loi, plans de protection des forêts contre les incendies (PPFCI)
13			État	Dès 2022	Loi, plans de protection des forêts contre les incendies (PPFCI)
14			État	Dès 2022	Loi, plans de protection des forêts contre les incendies (PPFCI)
15			État, Météo-France	Dès 2022	Loi, loi de finances
16			État, ONF	Dès 2022	Loi, loi de finances, contrat d'objectifs et de performance de l'ONF

7	Mieux évaluer la « valeur du sauvé » pour contribuer à l'évaluation optimale des moyens alloués à la prévention et à la lutte contre l'incendie. S'appuyer sur une évaluation exhaustive des services rendus par la forêt (en matière environnementale, économique et sociale) et des coûts liés aux destructions des incendies. En particulier, mieux évaluer l'impact sanitaire des feux de forêt en matière de qualité de l'air	État	Dès 2022	-
8	Au titre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), identifier au sein du secteur de l'utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF) les émissions de gaz à effet de serre associées aux incendies de forêt et les pertes de capacités d'absorption associées. Intégrer ces émissions et pertes de capacités d'absorption dans les plans climat air énergie territoriaux (PCAET)	État, EPCI	Dès 2022	Stratégie nationale bas carbone (SNBC), plans climat air énergie territoriaux (PCAET)
9	Accroître l'effort de recherche sur les forêts publiques et privées. Renforcer tout particulièrement la recherche appliquée sur l'adaptation des essences au changement climatique, sur leur résilience face aux incendies et sur leur valorisation	État, ONE, CNPF, INRAE, RMT AFORCE, filière forêt-bois	Dès 2022	Loi, loi de finances
<i>Étendre les politiques de défense contre les incendies, en les adaptant à la réalité de chaque territoire</i>				
10	Afin de tenir compte de l'évolution géographique du risque, définir par voie réglementaire – plutôt que par voie législative – les	État	Dès 2022	Loi, décret

	protection de la forêt méditerranéenne (APFM) supprimés ces dernières années et pour redéployer plus de postes sur l'expertise DFCI hors région méditerranéenne, en étendant le périmètre géographique de la mission d'intérêt général DFCI à l'ensemble du territoire national			
<b>Axe 2 - Aménager le territoire : mieux réguler les interfaces forêt zones urbaines pour réduire les dépôts de feux et la vulnérabilité des personnes et des biens</b>				
<i>Améliorer l'application des obligations légales de débroussaillage</i>				
17	Développer une « pédagogie des obligations légales de débroussaillage (OLD) » auprès des personnes concernées, en les informant, en mettant à leur disposition des conseils personnalisés et en réalisant des contrôles plus réguliers. Pour mettre en œuvre ces opérations d'information, de conseil et de contrôle, établir une stratégie collective concertée à l'échelle des massifs	État, collectivités territoriales, ONF, CNPF, filière forêt-bois, société civile	Des 2022	Loi, plans de protection des forêts contre les incendies (PPFCI)
18	Intégrer le périmètre des obligations légales de débroussaillage dans les documents d'urbanisme, pour rendre plus visibles et explicites les périmètres concernés et pour mieux informer les particuliers de l'existence de l'obligation au moment de la délivrance des permis de construire	Collectivités territoriales	Des 2022	Loi, documents d'urbanisme
19	Dans l'arrêté préfectoral de définition des obligations légales de débroussaillage, adapter les modalités de mise en œuvre du débroussaillage selon la nature du risque et la réalité	État	Des 2022	Arrêté

20	des territoires, comme le permet l'article L. 131-10 du code forestier			
21	Conditionner la mutation d'une propriété à la réalisation des obligations légales de débroussaillage sur le terrain concerné	État	Des 2022	Loi
22	Instaurer un crédit d'impôt pour la réalisation des obligations légales de débroussaillage	État	Des 2022	Loi/loi de finances
23	Valoriser systématiquement les bois et la végétation issus des travaux de débroussaillage, grâce à l'impulsion des communes et des EPCI, qui peuvent coordonner l'action des propriétaires en organisant des travaux collectifs	État, collectivités territoriales, filière forêt-bois	Des 2022	-
24	Rendre la franchise obligatoire dans les contrats d'assurance habitation en cas de non-respect des obligations légales de débroussaillage et accroître son montant au-delà de la limite maximale actuellement prévue	État, assureurs	Des 2022	Loi
25	Renforcer les sanctions pénales pour non-respect des obligations légales de débroussaillage, en passant d'une contravention de quatrième catégorie à une contravention de cinquième catégorie tout en permettant de recourir à une amende forfaitaire	État	Des 2022	Décret
<i>Intégrer le risque incendie dans les documents d'urbanisme</i>				
25	Étendre plus largement la réalisation de plans de prévention des risques	État	Des 2022	Loi, décret

incendies de forêt (PPRI) dans les territoires particulièrement exposés au risque incendie, par la simplification des modalités d'élaboration, de modification et de révision de ces plans				
26	Systématiser l'envoi de « cartes d'aléas », adressées par le préfet aux collectivités territoriales, dans l'ensemble des territoires exposés au risque incendie et particulièrement exposés au risque incendie	État	Dès 2022	Loi, décret, arrêté
27	Lorsque cela est pertinent, dans les territoires particulièrement exposés au risque incendie et dans ceux simplement exposés au risque incendie au titre du code forestier, intégrer dans les documents d'urbanisme des recommandations tendant à accroître la résistance des bâtiments aux incendies de forêt	État, collectivités territoriales	Dès 2022	Loi, décret, documents d'urbanisme
28	Lutter plus fermement contre l'installation d'habitats légers dans les zones à risque en s'appuyant 1) sur les documents d'urbanisme existants, 2) sur une doctrine plus stricte des commissions de préservation des espaces naturels et forestiers (CDPENAF) et 3) sur une application stricte du refus d'autorisation de défrichement pour l'installation d'habitats dans les zones exposées à l'aléa	État, CDPENAF, collectivités territoriales	Dès 2022	Loi, arrêté, documents d'urbanisme

<b>Axe 3 : Gérer la forêt : promouvoir la sylviculture face au risque incendie, premier des pare feux pour la forêt privée</b>				
<i>L'intégration plus cohérente du risque incendie dans les documents de gestion durable et dans la certification privée</i>				
29	Confier aux commissions régionales des forêts et du bois le soin d'enrichir les schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS) par des orientations spécifiques au risque incendie (choix des essences, type de gestion...), prescriptives pour les documents de gestion durable. Faire apparaître ces orientations dans les documents de gestion durable	État, centres régionaux de la propriété forestière (CRPF)	Dès 2022	Loi, programme régional de la forêt et du bois, schémas régionaux de gestion sylvicole
30	Dans le cadre de la révision des certifications de gestion durable des forêts privées (PEFC/FSC), renforcer dans les meilleurs délais la dimension prévention face au risque incendie dans les référentiels afin d'en faire une composante à part entière de la gestion durable	Certificateurs privés	Dès 2022	Référentiels de certification
<i>Augmenter le taux de documents de gestion durable, par un abaissement du seuil obligatoire de réalisation de ces documents et par une incitation à la gestion groupée des parcelles</i>				
31	Abaisser le seuil d'obligation d'élaboration de documents de gestion durable pour la forêt privée à 20 hectares (contre 25 aujourd'hui) (500 000 hectares supplémentaires ainsi concernés) et donner la possibilité au préfet de région d'abaisser encore ce seuil, selon l'opportunité, après avis de la commission régionale de la forêt et du bois	État, commission régionale de la forêt et du bois	Dès 2022	Loi, arrêté
32	Pérenniser le DEFI (dispositif de défiscalisation des	État	Au plus tard fin 2022	Loi/loi de finances

	préventive par massif, en déclinant les PPFCl départementaux ou interdépartementaux au niveau des massifs, en recherchant les synergies avec les stratégies locales de développement forestier (SLDF).				
37	Dans le cadre du PPFCl, identifier et mobiliser les sources de financement, publiques et privées, pour l'entretien et l'élaboration de pistes DFCl. Associer les régions à cette démarche, afin notamment de faciliter la mobilisation des fonds européens	État, collectivités territoriales, associations DFCl, filière forêt-bois, SDIS	Dès 2022, au fur et à mesure du renouvellement des PPFCl	Plans de protection des forêts contre les incendies (PPFCl), stratégies locales de développement forestier	
38	Instaurer un droit de préemption des parcelles forestières sans document de gestion durable et présentant un enjeu au regard de la défense des forêts contre l'incendie, au profit des communes, en particulier dans les zones péri-urbaines, dès lors que ces parcelles ont été préalablement identifiées comme stratégiques, que la commune est en mesure de justifier son acquisition par un projet de gestion forestière et qu'elle s'engage à intégrer la parcelle au régime forestier	État	Dès 2022		Loi
39	Intégrer aux objectifs des stratégies locales de développement forestier (SLDF) - chartes forestières de territoire ou plans de massif -, la prévention du risque incendie, aujourd'hui absente, afin de faire de la structuration de filières en circuits courts un atout dans la connaissance et la gestion des massifs	État, collectivités territoriales	Dès 2022		Loi

	investissements en forêt) et en élargir le périmètre (plafond, taux)				
<i>Adapter en conséquence les moyens du Centre national de la propriété forestière (CNPF) pour l'instruction des documents de gestion durable, l'animation territoriale et la prévention du risque incendie</i>					
33	Adapter les effectifs du Centre national de la propriété forestière (CNPF), chargé de l'agrément des documents de gestion durable, hiérarchiser le contenu de ces derniers et généraliser la télédéclaration pour réduire les délais d'instruction	État, Centre national de la propriété forestière (CNPF)	Dès 2022 En 2026	Loi de finances Contrat d'objectifs et de performance du CNPF	
34	Augmenter les moyens du CNPF sur le terrain pour dynamiser et regrouper la gestion, notamment pour les parcelles en dessous des seuils obligatoires d'élaboration de documents de gestion durable. Développer les « visites à mi-parcours » (8 à 12 ans) des documents de gestion durable afin de dynamiser la gestion forestière	État, Centre national de la propriété forestière (CNPF)	Dès 2022 En 2026	Loi de finances Contrat d'objectifs et de performance du CNPF	
35	Dans le but de constituer une culture commune du feu, créer des postes supplémentaires de référent risque incendie au sein de chaque Centre régional de la propriété forestière (CRPF)	État, Centre national de la propriété forestière (CNPF)	Dès 2022 En 2026	Loi de finances, loi Contrat d'objectifs et de performance du CNPF	
<b>Axe 4 : Aménager et valoriser la forêt : appréhender la défense des forêts contre l'incendie à l'échelle du massif</b>					
<i>Planifier et financer l'aménagement de la forêt</i>					
36	Pour mieux adapter la gestion du risque aux réalités territoriales et assurer une meilleure association des élus locaux à la politique de DFCl, promouvoir une approche	État, collectivités territoriales, associations DFCl, filière forêt-bois, SDIS	Dès 2022, au fur et à mesure du renouvellement des	Loi, arrêté, plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier	



40	Afin de favoriser les synergies entre voies d'accès à la forêt et pistes DFCL, prévoir un cahier des charges SDIS-CRPF. Prévoir un avis consultatif des SDIS dans l'élaboration des schémas de desserte forestière collectifs par les Commissions régionales de la forêt et du bois	État, services départementaux d'incendie et de secours, Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF)	Dès 2022	Loi
41	Établir une cartographie des synergies actuelles et potentielles de la desserte forestière et des voies de défense des forêts contre l'incendie au niveau régional	État, régions, SDIS, Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF)	Dès 2022	-
<i>Concilier défense des forêts contre l'incendie et protection de la biodiversité</i>				
42	Adresser une instruction générale aux parquets pour une meilleure conciliation entre DFCL et biodiversité dans le prononcé des sanctions en matière d'atteintes à la biodiversité. À l'occasion de la révision prévue de la Stratégie nationale de contrôle de l'OFB, intégrer davantage la prise en compte de la prévention du risque incendie	État (ministère de la justice en concertation avec les ministères intéressés), OFB	Dès 2022 et en 2023	Instruction générale, stratégie nationale de contrôle de l'OFB
43	Clarifier le droit existant, par une instruction technique adressée aux préfets, pour qu'en cas de conflit entre la défense des forêts contre l'incendie (DFCL) et la protection de la biodiversité, la première soit priorisée dans les zones particulièrement exposées au risque incendie. Associer en amont l'ensemble des parties prenantes à l'élaboration de cette politique intégrée de gestion du risque, afin d'anticiper les oppositions et	État	Dès 2022	Instruction des ministères concernés

44	de trouver des solutions territoriales et pragmatiques	À l'occasion de l'élaboration ou de la révision des plans de gestion des aires protégées, intégrer les enjeux relatifs à la prévention du risque incendie	État, gestionnaires des aires protégées	Dès 2022	Loi, plans de gestion des aires protégées
<b>Axe 5 : Mobiliser le monde agricole : renforcer les synergies entre pratiques agricoles et prévention du risque incendie</b>					
<i>Restaurer le rôle de pare feu des activités agricoles et pastorales</i>					
45	Favoriser la mobilisation des activités agricoles comme pare-feux naturels en finançant les agriculteurs pour les services environnementaux ainsi rendus : - par une pérennisation des contrats d'entretien de « coupures de combustible », finançant des exploitations pastorales depuis plus de trente ans en région Sud et Occitanie ; - en étendant ces contrats à d'autres productions agricoles (ex. viticulture), pour autant que ces productions soient peu conductrices de l'incendie	État, collectivités territoriales, chambres d'agriculture, CNPF, ONF, association française de pastoralisme, forestiers privés	Dès 2022	Loi, plan stratégique national	
46	Orienter des moyens de prévention locaux, nationaux et européens. À ce titre, mobiliser des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) de la PAC pour cofinancer ce mode agricole ou pastoral de prévention	Commission européenne, État, collectivités territoriales (régions)	Dès 2022 et après 2027	Cadre financier pluriannuel de l'UE, plan stratégique national	
<i>Concilier fermeté et ouverture en matière de défrichement</i>					
47	Sous certaines conditions, minorer par défaut le coefficient de superficie à compenser ou d'indemnité de	État	Dès 2022	Loi	

	défrichement (article L. 341-6 du code forestier), dans le cas de défrichement de ces surfaces à but agricole ou pastoral			
48	Affecter intégralement l'indemnité de défrichement, aujourd'hui reversée au budget général au-dessus d'un plafond de 2 M€, au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB). Confier au FSFB la mission de rechercher des synergies entre la desserte forestière et la défense des forêts des incendies	État	Dès 2022	Loi de finances, loi
<i>Appréhender de façon intégrée le risque feux agricoles et de forêt</i>				
49	Renforcer la sensibilisation des acteurs agricoles pour limiter les départs de feu sur des surfaces non boisées	État, collectivités territoriales, SDIS, chambres d'agriculture	Dès 2022	-
50	En concertation avec les organisations de producteurs, donner la possibilité pour le préfet de prescrire la réalisation des travaux agricoles (en particulier moissons) la nuit en cas de risque « très sévère » et compenser le cas échéant les agriculteurs pour les coûts induits (hausse de charges, récolte détériorée)	État, organisations de producteurs	Dès 2022	Loi, arrêté
51	Permettre au préfet de prescrire, selon les conditions locales, des coupures sur les terres agricoles aux interfaces avec la forêt	État	Dès 2022	Loi, arrêté

<b>Axe 6 : Sensibiliser : renforcer la prise de conscience, en mobilisant une large palette d'outils, allant de la communication à la répression</b>				
<i>Renforcer la prise de conscience par une communication d'emergence, à la hauteur des moyens mobilisés pour d'autres causes nationales</i>				
52	Renforcer très largement les moyens alloués à la communication, à la hauteur des moyens mobilisés pour d'autres causes nationales (ex. sécurité routière), et prévoir autour du préfet et des élus une communication à l'automne et à l'hiver sur les actes de prévention, notamment en matière de débroussaillage	État, collectivités territoriales, ONF, CNPF, filière forêt-bois, société civile	Dès 2022	Loi de finances, circulaire
53	Mieux coordonner les campagnes de communication à l'échelle nationale et à l'échelle des zones	État, collectivités territoriales, ONF, CNPF, filière forêt-bois, société civile	Dès 2022	Circulaire
54	Mobiliser le budget des collectivités territoriales pour recruter, former et équiper des jeunes du Service national universel (SNU), afin de prévenir et sensibiliser les usagers en forêt, ainsi que de surveiller les massifs lors des périodes à risque	Collectivités territoriales	Dès 2022	Délibération
55	S'appuyer sur la filière de responsabilité élargie du producteur (REP) mégots pour financer des actions de communication d'emergence, notamment sur les autoroutes	État, REP mégots	Dès 2022	Loi
56	Sensibiliser les plus jeunes dans les établissements scolaires, en recourant à des intervenants extérieurs	État, collectivités territoriales	Dès 2022	Circulaire

Renforcer et clarifier les sanctions relatives à la prévention du risque d'incendie			
57	Augmenter et uniformiser les sanctions relatives à la prévention du risque d'incendie (notamment celles relatives aux jets de mégots), pour les rendre plus lisibles et dissuasives	État	Dès 2022
58	Consacrer au niveau législatif l'interdiction de fumer dans un bois ou une forêt classé à « risque d'incendie » ou particulièrement exposé à ce risque sur les périodes à risque	État	Dès 2022
<b>Axe 7 : Lutter : financer et équiper la lutte incendie à la hauteur du risque</b>			
59	Renforcer et développer les moyens aériens (avions et hélicoptères) de la sécurité civile à la hauteur du risque. Pour accroître la durée de vol des avions bombardiers, s'assurer que la flotte renouvelée soit équipée de dispositifs permettant une intervention de nuit. En attendant la livraison des nouveaux avions et hélicoptères, s'appuyer, en tant que de besoin, sur des locations d'équipements. Adapter et moderniser les infrastructures associées et garantir l'adéquation des moyens de maintenance	État	Dès 2022
60	Étudier l'opportunité de créer une deuxième base aérienne de la sécurité civile pour plus de rapidité dans la mobilisation des moyens de lutte	État	Dès 2022
61	Augmenter significativement, dans un cadre pluriannuel, la dotation de soutien de l'État à l'investissement des SDIS,	État	Dès 2022

62	notamment pour permettre l'acquisition de véhicules et leur renouvellement Exonérer de TICPE les carburants utilisés par les véhicules d'intervention des SDIS, sous réserve de compatibilité avec le droit de l'Union européenne. Exonérer de malus écologique l'ensemble des véhicules de lutte contre l'incendie des SDIS, et pas seulement les véhicules porteurs d'eau	État	Dès 2022	Loi/loi de finances
63	Accompagner les SDIS pour développer et acquérir des nouvelles technologies utiles à la surveillance et à la réponse opérationnelle (robots, drones, nouveaux capteurs...) Pour atteindre d'ici 2027 l'objectif de 250 000 sapeurs-pompiers volontaires, instaurer une réduction de cotisations patronales pour les entreprises et administrations en contrepartie de leur disponibilité de leurs employés et agents exerçant en tant que sapeurs-pompiers volontaires	État	Dès 2022	Loi de finances
64	Permettre une application territoriale et non centralisée, du dispositif de <i>cell broadcast</i> afin d'en renforcer la réactivité	État	Dès 2022	Circulaire
<b>Axe 8 : Reboiser : financer la reconstitution de forêts plus résilientes après l'incendie</b>				
<i>Une réhabilitation des terrains incendiés nécessitant en tout état de cause un financement public</i>				
66	Consacrer de nouveaux crédits dans le cadre du plan France 2030 à la reconstitution post-incendie	État	Dès 2022	Loi de finances

<i>Renforcer l'éco conditionnalité pour des forêts plus résilientes</i>		<b>Dès 2022</b>	Loi de finances, appels à projet du plan France 2030
<b>67</b>	Conditionner plus strictement les crédits de l'État à un choix d'essences adaptées aux stations forestières et à leur évolution prévisible en raison du changement climatique, en expérimentant notamment des corridors d'essences feuillues et en maintenant des pare feux	État	
<i>Mobiliser aussi des fonds privés et l'outil assurantiel face à la montée des risques</i>			
<b>68</b>	Promouvoir l'intérêt de l'assurance contre les risques incendie et tempête en s'appuyant sur le Centre national de la propriété forestière (CNPF), en lien avec les syndicats de propriétaires forestiers	État, Centre national de la propriété forestière, syndicats de forestiers privés	Loi, contrat d'objectifs et de performance du CNPF
<b>69</b>	Créer un dispositif d'encouragement fiscal (DEFI) « assurance incendie » dont la seule condition serait de souscrire à une assurance incendie (seule l'assurance tempête ou tempête incendie y donnant aujourd'hui accès)	État	Loi/loi de finances
<b>70</b>	Élargir le Compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA) en le complétant par un dispositif pouvant concerner davantage de propriétaires forestiers	État	Loi/loi de finances

SÉCURITÉ CIVILE

**Climat : « L'été 2022 pourrait devenir la norme »**

Isabelle Verbaere | A la Une prévention-sécurité | Actu experts prévention sécurité | France | Publié le 02/11/2022

**Jean-Luc Dupuy, directeur de recherche à l'unité de recherches « écologie des forêts méditerranéennes » de l'Inrae, s'est penché, avec cinq autres experts, sur les origines des incendies de forêts et leurs conséquences. Ils soulignent qu'une approche multidisciplinaire du risque s'impose.**



Finistère, Landes, -

Vosges, Jura, Maine-et-Loire, Lozère... En France, cette année, 285 incendies ont été recensés par le système européen d'information sur les feux de forêts et 65 660 hectares ont été brûlés (au 5 octobre). Un record depuis 2003, où 73 000 hectares étaient partis en fumée. Avec les changements climatiques en cours, l'extension des zones boisées et l'urbanisation des espaces naturels qui se poursuivent, des méga-feux émergent, tels que ceux qui ont ravagé la Gironde, cet été.

La stratégie française, qui consiste à attaquer massivement le moindre départ de feu, et qui a fait ses preuves, pourrait ne plus suffire à gérer ces incendies catastrophiques. Les sapeurs-pompiers admettent qu'ils seront probablement débordés. Comme le montre l'ouvrage « Feux de végétation comprendre leur diversité et leur évolution » (éd. Quæ, septembre 2022), une approche multidisciplinaire du risque s'impose.

Jean-Luc Dupuy, directeur de recherche à l'unité de recherches « écologie des forêts méditerranéennes » de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae) et cinq autres experts s'y penchent sur les origines des flammes et leurs conséquences. « Car c'est en connaissant mieux les incendies, leurs régimes, leurs impacts et leurs dynamiques futures que nous saurons mieux nous en protéger », soulignent-ils.

Et la recherche est en pleine ébullition pour identifier des solutions alternatives capables d'éteindre ces méga-feux. Certaines sont déjà connues, mais peu appliquées, par exemple le respect de l'obligation légale de débroussaillage.

## **Pourquoi la forêt des Landes a-t-elle connu des feux exceptionnels cet été ?**

Ces feux étaient prévisibles. Toutes les conditions étaient réunies : une faible pluviométrie, des vagues de chaleur qui sont passées particulièrement sur le Sud-Ouest et, certains jours, un vent violent ont desséché la végétation. Les derniers incendies d'une telle ampleur dans le massif des Landes remontent à 1949. Ces conditions propices aux feux ont concerné tout l'Ouest de la France, jusqu'en Bretagne.

Si l'on ne réduit pas nos émissions de gaz à effet de serre, 2022 pourrait devenir la norme à la fin du siècle. Les projections météorologiques montrent que la fréquence, la taille et l'intensité des incendies vont fortement augmenter avec le réchauffement climatique, s'il se poursuit au rythme des scénarios pessimistes. Les surfaces brûlées pourraient être multipliées par trois en France d'ici à 2100 et les feux extrêmes, comme ceux qui ont eu lieu cet été, pourraient être plus fréquents. La saison à risques va s'élargir au printemps et à l'automne. Tout le territoire sera concerné, même des zones jusqu'alors moins exposées.

Il est possible que cette évolution du climat aille plus vite que ce que les modèles avaient prévu. Mais ce n'est pas parce qu'on a connu un été catastrophique qu'il faut en déduire que les conséquences du réchauffement climatique s'accroissent. Certes, notre pays a connu des incendies spectaculaires ces dernières années, comme les feux de Rognac (Bouches-du-Rhône) en 2016 ou de Gonfaron (Var) en 2021. Ils ont été essentiellement pilotés par le vent. Or les projections climatiques ne nous montrent pas de changements dans le régime des vents.

## **D'autres facteurs aggravent-ils le risque incendie ?**

Oui, des facteurs augmentent l'exposition des biens et des personnes, comme l'urbanisation au voisinage des forêts. D'autres aggravent le phénomène en lui-même. L'introduction d'espèces invasives, volontairement ou non, peut jouer un rôle. La plantation d'eucalyptus en dehors de l'Australie, notamment au Portugal, en est l'exemple le plus notoire. Dans les Landes, la forêt continue sur plus d'un million d'hectares est essentiellement constituée de pins maritimes, une essence particulièrement combustible.

Des études, notamment en Espagne, ont montré que la courbe de l'augmentation de la fréquence des feux suivait celle de la déprise agricole depuis les années 60. La garrigue et la forêt ont regagné du terrain. Or l'enfrichement est favorable au feu. Le phénomène a concerné tout le bassin méditerranéen. On y a atteint un pic des surfaces brûlées dans les années 80. Puis, elles ont baissé drastiquement avec les nouveaux moyens de lutte. En France, elles ont été divisées par quatre entre 1985 et 2015, par exemple.

## **La France a-t-elle déjà été touchée par un méga-feu ?**

Les deux incendies qui ont sévi à La Teste-de-Buch et à Landiras en juillet peuvent être considérés comme des méga-feux. Ce terme désigne des sinistres qui brûlent de très grandes surfaces, provoquent beaucoup de destructions et dont la puissance est telle qu'ils sont incontrôlables. Ils représentent un danger indéniable quel que soit le niveau de préparation des services opérationnels.

Ils ont un impact humain et écologique considérable. A titre d'exemple, les dommages causés aux habitations par les grands feux du Var en 2021 ont coûté 100 millions d'euros et il faudra sans doute plus de dix ans pour que les écosystèmes récupèrent leur état d'avant le passage des flammes.

Les incendies des Landes de cet été ont montré à tout le monde que le risque est bien réel. On a évacué des dizaines de milliers de personnes parce qu'on n'avait pas d'autres solutions pour les protéger. Or, dans le futur, la France pourrait être confrontée à des méga-feux simultanés, dans plusieurs régions.

## **La stratégie française d'extinction des feux « dans l'œuf » pourrait-elle ne plus suffire ?**

Elle n'a cessé de s'améliorer ces dernières décennies : repositionnement des forces de lutte dans les zones stratégiques, surveillance aérienne des massifs en période de risques et intervention rapide de la flotte

aéroportée. Mais elle suppose beaucoup de moyens et une réaction très rapide. On gère le risque en concentrant les forces de lutte là où il est le plus élevé.

Néanmoins, si ce risque s'étend, on ne pourra plus détourner les moyens d'une région au profit d'une autre. De plus, quand le front des flammes est long de plusieurs kilomètres et situé à l'interface avec des zones habitées, les pompiers ne peuvent pas défendre chaque maison.

Dans les régions à forts risques, les solutions sont plutôt à chercher du côté de la préparation et de la prévention, notamment construire autrement ou ailleurs, gérer durablement la végétation, multiplier les coupures pare-feux de combustibles grâce au pastoralisme et au brûlage dirigé...

La population doit connaître les bons réflexes, pourtant, elle est mal préparée. Il existe une obligation légale de débroussaillage, l'OLD, autour des maisons et des bâtiments dans les départements soumis au risque feux de forêts. Elle est insuffisamment mise en œuvre. Seuls 30 % des propriétaires du Sud-Est la respecteraient. Dans le Sud-Ouest, ce serait pire.

C'est la responsabilité des maires de faire appliquer l'OLD. Cette solution a fait ses preuves pour sauver le plus souvent les maisons, à moindre coût et en facilitant le travail des pompiers.

# Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde (PCS et PICS)

2020

## Les origines des PCS et des PICS

*Années 1990 : 1ers « plans de secours communaux »*

Loi de modernisation de la sécurité civile du **13 août 2004**

Création des PCS et des PICS

**Secours**  
*Services d'urgence  
(SDIS, SAMU...)*

**Sauvegarde des populations**  
*Communes (PCS)*

**Besoins prioritaires  
des populations**  
*Opérateurs réseaux...*

→ Articulation avec le plan ORSEC

« La sécurité civile est l'affaire de tous »





# Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES



## La nouvelle réglementation



Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (LOI MATRAS) : articles L. 731-3 (PCS) et L. 731-4 (PICS) du code de la sécurité intérieure




Le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure articles R. 731-1 à R. 731-8 du code de la sécurité intérieure

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES



## Le Plan Communal de Sauvegarde : ce qui ne change pas

Le PCS est toujours adapté aux moyens de la commune



-  **Objectif ?**  
Se préparer en amont d'un évènement (organisation, outils, entraînements) pour répondre aux besoins des populations en cas de crise
-  **Pourquoi ?**  
Faire face à une situation d'urgence sur la commune pouvant notamment porter atteinte aux populations (accident de transport, inondations, tempête, accident industriel...)
-  **Dans quel but ?**  
Organiser, structurer, préparer les actions à mettre en œuvre  
Assurer la sauvegarde et le soutien aux populations
-  **Comment ?**  
En ayant un cadre de référence polyvalent pour gérer des problèmes inhabituels  
Le maire est responsable de son élaboration et de sa mise en œuvre

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES



## Le Plan Communal de Sauvegarde : ce qui change

Quelles communes sont soumises à l'obligation de réaliser un PCS ?

AVANT Loi du 13 août 2004	AUJOURD'HUI Loi du 25 novembre 2021
 PPI approuvés PPRN prévisibles approuvés	 <i>PPI approuvés</i> <b>PPRN ou miniers prévisibles prescrits ou approuvés</b> <b>Territoires à risque important d'inondation</b> <b>Territoires reconnus par voie réglementaire exposés à risque volcanique ou cyclonique</b> <b>Zones de sismicité (de niveaux 3 à 5)</b> <b>Forêts classées ou réputées particulièrement exposées au risque d'incendie</b>

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES



## Le Plan Communal de Sauvegarde : ce qui change

- Les sources de connaissance des risques sont précisées
- Le recensement des personnes vulnérables
- Notion de dispositions générales et de dispositions spécifiques
- Notion de poste de commandement communal en lien avec le PICS
- Obligation d'information à chaque renouvellement du Conseil municipal
- Modalités d'articulation avec le PICS

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES



## Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES



## Le Plan Intercommunal de Sauvegarde

### Rappel du contexte

- ➔ Démarche inscrite dans l'évolution générale des intercommunalités durant ces 20 dernières années
- ➔ Constat des retours d'expérience : des **capacités conséquentes** à organiser face aux crises
- ➔ Des **compétences intercommunales courantes** utiles en temps de crise

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES



## Le Plan Intercommunal de Sauvegarde

### Rappel du contexte

- Loi du 13 août 2004 ➔ **PICS = outil de substitution au PCS**
- *Cadre juridique imprécis*
  - *Très peu de PICS élaborés*



- Entre 2004 et 2021 ➔ Certains EPCI ont engagé une réflexion et des modalités d'action
- *Apport d'un soutien aux communes dans le cadre des PCS*
  - *Extension volontaire des compétences (gestion de risques)*
  - *Constitution d'équipes ou services dédiés*



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES



## Le Plan Intercommunal de Sauvegarde

### Aujourd'hui

Loi du 15 novembre 2021 et décret du 20 juin 2022

### Définition des PICS

- ➔ Les PCS sont **maintenus** et le cadre des PICS est **précisé**
- ➔ Les intercommunalités soutiennent les communes dans leur démarche de préparation
- ➔ Les PICS préparent la réponse aux situations de crise et organisent, au minimum :
  - ✓ *La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes*
  - ✓ *La mutualisation des capacités communales*
  - ✓ *La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES



## Le Plan Intercommunal de Sauvegarde

Aujourd'hui

Loi du 15 novembre 2021 et décret du 20 juin 2022

PICS obligatoire lorsqu'une commune membre à l'obligation de réaliser un PCS.  
**Le PICS ne se substitue plus aux PCS !**

*PICS : outil de coordination et d'accompagnement à la gestion de crise  
Le pouvoir de police administrative toujours au maire même en cas d'appui de l'EPCI*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES



## Le Plan Intercommunal de Sauvegarde

Contenu

Mise en commun de l'analyse des risques de ses communes membres

Modalités d'appui à toutes ses communes (avec ou sans PCS)

Inventaire des moyens mutualisés des communes et moyens propres de l'EPCI

Recensement des ressources et outils intercommunaux à disposition des communes

Modalités relatives à la réserve intercommunale et à l'emploi de bénévoles

Planification de la continuité d'activité et rétablissement des compétences ou intérêts communautaires

*Le président de l'intercommunalité assure un soutien dans la gestion de la crise auprès de ses communes membres*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES



## Le Plan Communal de Sauvegarde et le Plan Intercommunal de Sauvegarde

Suivi, mise à jour

**Le PCS ne doit pas rester figé dans le temps !**

- La commune se l'approprie
- La commune maintient son caractère opérationnel en le testant, en le mettant à jour et en le révisant
- Information cyclique des conseils élus

*La mise en place d'une organisation de gestion d'un événement de sécurité civile s'intègre dans une démarche globale de gestion des risques,  
Objectif : développement d'une culture de sécurité.*

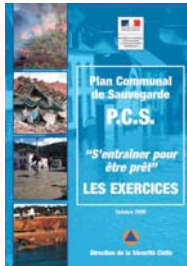
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES



## Le Plan Communal de Sauvegarde et le Plan Intercommunal de Sauvegarde

Développement des exercices

**Exercice obligatoire tous les 5 ans minimum**



Un décret relatif aux exercices pris après avis de l'AMF, de l'AMRF et de l'ADCF (en cours) :

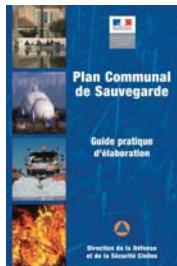
- flexibilité d'organisation
- fixation d'objectifs
- implication des communes dans les exercices départementaux
- association de la population alerte, campagne d'information, réunion de retour d'expérience...

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES



## Le Plan Communal de Sauvegarde et le Plan Intercommunal de Sauvegarde

Appui méthodologique



Refonte du guide méthodologique de 2005 :

- des volets spécifiques : inondations (paru), canicule (paru), risque industriel, risque nucléaire événement météo dangereux, feux de forêts
- le PICS avec trame type
- précisions sur le fonctionnement du PCC
- bonnes pratiques (retour d'expérience de 17 ans)

Outil d'autoévaluation :

- modernisation du questionnaire du guide de 2005 (83 questions en 4 thèmes)

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES



## PREAMBULE

### RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET CONTEXTE LATIGNATIEN

Selon l'article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieur, le « plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ». Il détermine, en fonction des risques connus :

- les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
  - fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
  - recense les moyens disponibles,
  - définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.
- Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours.
- Il est obligatoire dans la commune de Lagny-sur-Marne puisqu'elle est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) dont le PPRi (Inondation) approuvé par arrêté n° 09 SEPR/DDEA n° 605 en date du 27 novembre 2009 et est concernée par un PPRMT (mouvement de terrain prescrit par arrêté du 11 juillet 2001).

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune.

La mise en œuvre du plan communal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

En application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui rend obligatoire la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune de Lagny-sur-Marne devait à compter de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 devoir se doter d'un PCS sous un délai de deux ans.

Dès 2010, la Ville avait élaboré son PCS répondant ainsi aux exigences réglementaires, il a été mis en application avec succès notamment au moment des inondations 2018. Malgré une parfaite application, il convient de l'actualiser pour l'adapter au contexte actuel de la commune et le rendre opposable réglementairement.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 modifié précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

## SOMMAIRE

<b>1   IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE</b>	<b>p 6</b>
1.1 - LISTE DES ALÉAS	7
1.2 - IDENTIFICATIONS DES VULNÉRABILITÉS / ENJEUX	16
→ Etablissements sensibles	
→ Populations nécessitant une attention particulière	
→ Autres vulnérabilités	
<b>2   ORGANISER LA RÉPONSE COMMUNALE</b>	<b>p 19</b>
2.1 - MODALITÉS D'ACTIVATION DU PCS (SCHEMA)	20
2.2 - ORGANISATION DU DISPOSITIF COMMUNAL (SCHEMA)	21
2.3 - RÉPARTITION DES TÂCHES DE L'ÉQUIPE MUNICIPALE AVEC FICHES ACTIONS	22
2.4 - ORGANISATION DE L'ALERTE	23
→ Liste des contacts pour la préfecture	
2.5 - SOUTIEN DES POPULATIONS :	41
MISE EN PLACE D'UN CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT	
<b>3   RECENSEMENT DES MOYENS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MOBILISÉS</b>	<b>p 42</b>
3.1 - MOYENS HUMAINS	43
3.2 - MOYENS MATÉRIELS	45
<b>4   ANNEXES</b>	<b>p 46</b>
4.1 - ANNUAIRE DE CRISE	47
4.2 - MODÈLES DE DOCUMENTS	49
4.3 - EXERCICE	52

# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

1.1

## LISTE DES ALÉAS SUSCEPTIBLES DE SE PRODUIRE SUR LA COMMUNE

Ces aléas ont été diagnostiqués et synthétisés dans le DICRIM de la Ville (voir annexe)

### RISQUES NATURELS

#### RISQUES MAJEURS (PPRI ET PPRMT)

##### INONDATION

###### PRÉSENTATION DU RISQUE

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

###### ON DISTINGUE DEUX TYPES D'INONDATIONS

- La montée lente des eaux en région de plaine : la rivière sort lentement de son lit mineur et inonde la plaine pendant une période relativement longue
  - La formation rapide de crues torrentielles lors des précipitations intenses : les eaux de ruissellement se concentrent rapidement dans la cour d'eau, entraînant des crues torrentielles, brutales et violentes
- Le ruissellement est dû à l'imperméabilisation des sols limitant l'infiltration lors de précipitations.

###### LE RISQUE POUR LAGNY-SUR-MARNE

- Lors d'un débordement de la Marne, l'ensemble de la ville est sujette aux inondations principalement sur les quais présents au centre-ville et les habitations situées à l'est et ouest de la ville.
- Les temps de submersion pour une crue centennale, peuvent être estimés à 12 jours dans la zone de grand écoulement, sachant que les niveaux d'inondations maximum pourront être atteints de 12 heures à 24 heures après la mise en place du réseau d'alerte.
- Les hauteurs de crues référencées sur la ville sont les suivantes :

- 2001 : la hauteur d'eau était de 3,95 m
- 2018 : la hauteur d'eau était de 4,23 m
- 1983 : la hauteur d'eau était de 4,45 m<sup>(1)</sup>
- 1910 : la hauteur d'eau était de 5,26 m

<sup>(1)</sup> À 4,45 (crue de 83) l'eau avait atteint et inondé l'Av de Lattre de Tassigny, la rue du chemin de fer...

#### RISQUES COURANTS

##### CANICULE

Une journée est définie comme inhabituellement chaude quand la température ambiante à l'ombre dépasse les 30°C dans la journée. Le risque est accru si les températures nocturnes s'élèvent au-dessus de 21°C.

##### NEIGE

Les épisodes neigeux peuvent engendrer des problèmes de circulation routière et ferroviaires. Les transports et les déplacements sont fortement perturbés pendant plusieurs jours. De nombreux moyens et matériel sont engagés par la Commune pour minimiser ce risque.

##### INCENDIE

Chaque bâtiment public ou privé est concerné par ce risque.

#### INTOXICATION AUX RISQUES DE MONOXYDE DE CARBONE

Se produit après l'inhalation du gaz qui est particulièrement toxique. C'est la 2<sup>ème</sup> cause d'empoisonnement mortel. Il est particulièrement difficile à détecter pour les personnes exposées puisque inodore et incolore.



# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

1.1

LISTE DES ALÉAS SUSCEPTIBLES DE SE PRODUIRE SUR LA COMMUNE

RISQUES NATURELS (SUITE)

RISQUES MAJEURS (PPRI ET PPRMT)

## MOUVEMENT DE TERRAIN

### PRÉSENTATION DU RISQUE

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Suite à une évolution naturelle ou sous l'action des activités humaines, la stabilité initiale des sols ou des massifs géologiques peut être remise en cause et aboutir à des déformations, ruptures, dissolutions ou érosions.

### LE RISQUE DANS LE DÉPARTEMENT ET POUR LAGNY-SUR-MARNE

Le département de Seine Et Marne est particulièrement touché par le risque retrait et gonflement des sols argileux. En effet, des sous-sols sont composés d'argiles, qui ont la capacité d'absorber l'eau (gonflement) puis en période chaude l'eau se retire (retrait) ; ce qui provoque un mouvement de terrain.

L'ampleur et la spécificité du phénomène de la sécheresse de l'été 2003 ont conduit le gouvernement à adopter des critères assouplis, au titre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

### LES MESURES PRISES DANS LE DÉPARTEMENT

Le département dispose de la carte départementale des aléas retrait gonflement des sols argileux, élaborée par le BRGM (Bureau de recherches Géologiques et Minières). Une plaquette d'information sur ce phénomène existe et a été transmise à la communauté d'agglomération. Son objectif est d'être diffusée le plus largement possible, afin de se prémunir d'éventuelles conséquences fortement dommageables.

## LES ANCIENNES CARRIÈRES ABANDONNÉES

La commune ne dispose pas d'un Plan de Prévention des Risques  
Le sous-sol de Lagny-sur-Marne est affecté par la présence de nombreuses cavités. Le BRGM en recense une cinquantaine, au 4/5 dans le centre ancien.  
Un risque d'effondrement n'est pas à écarter.

## TEMPÊTE

Les intempéries constituent des conditions climatiques qui peuvent mettre l'homme et son environnement en difficulté (vents violents, chutes de grêle, orages, fortes averses, chute de neige, etc ...).

# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

1.1

LISTE DES ALÉAS SUSCEPTIBLES DE SE PRODUIRE SUR LA COMMUNE

SAUVEGARDE

RISQUES COURANTS

## RISQUES TECHNOLOGIQUES

AUCUNE ENTREPRISE « SEVESO » N'EST RÉPERTORIÉE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL À CE JOUR

## RISQUES MAJEURS (PPRI ET PPRMT)

### TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

#### PRÉSENTATION DU RISQUE

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors de transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux : inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

#### LES PRINCIPAUX DANGERS SONT :

- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produit dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, ou pollution
- L'explosion occasionnée par un choc, par des mélanges de produits avec risques de traumatismes directs par ondes de choc.
- Transports par voies routières

## RISQUES COURANTS

### RISQUE INDUSTRIEL

Potentialité de survenue d'un accident majeur se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement, malgré les mesures de prévention et de protection prises.

(...)



**1.2 IDENTIFICATIONS DES VULNÉRABILITÉS / ENJEUX**

**IDENTIFICATIONS DES VULNÉRABILITÉS / ENJEUX**

Nombre d'habitants de la commune : 21.580 habitants  
(source INSEE au 1er janvier 2016 en vigueur au 1er janvier 2019)

**ETABLISSEMENTS SENSIBLES**

ÉCOLES, ALSH

DÉSIGNATION	TELEPHONE PROFESSIONNEL	OBSERVATION
Groupe scolaire Ecole Delambre/Paul Bert Haut et Bas		Directeur périscolaire
Groupe scolaire Leclerc		Directrice périscolaire
Groupe scolaire Jean Macé		Directeur périscolaire
Groupe scolaire Touvents		Directrice périscolaire
Groupe scolaire Orme Bossu		Directeur périscolaire
Groupe scolaire Heurteaux		Directrice périscolaire
Groupe scolaire Fort du bois		Directrice périscolaire
ALSH Delambre		Directrice ALSH
ALSH Orme Bossu		Directeur ALSH

**ETABLISSEMENTS SENSIBLES**

CRÈCHES

DÉSIGNATION	TELEPHONE		OBSERVATION
	PROF.	DOM.	
Multi accueil charpentier 18 boulevard charpentier			Directrice petite enfance
Multi accueil les Touvents allée Georges Seurat			Directrice petite enfance
Relais Assistante Maternelle			Directrice adjointe
Crèche privée les petits princes 117/119 Av du Général Leclerc			Responsable du RAM
Crèche privée les créateurs 13bis rue Léon Gausson			
Les Berceaux du Roi	-----		
PMI (assistantes maternelles privées agréées) Boulevard Gallieni	-----		

## POPULATION NECESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIERE

EN 2019 AUCUNE PERSONNE À HAUT RISQUE VITALE (PHRV)  
SUR LE TERRITOIRE COMMUNALE N'EST ENREGISTRÉE AUPRÈS DE L'ARS

**174**

Personnes bénéficiant de l'ALLOCATION PERSONNALISÉE À L'AUTONOMIE

**1480**

Personnes âgées DE PLUS DE 75 ANS  
dont **668 seules** dont **455 ont plus de 80 ans**

**163**

Personnes âgées **ABONNÉES À LA TÉLÉASSISTANCE**  
(Europ Assistance, opérateur ayant une délégation de service public  
avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne)

**26**

Personnes **BÉNÉFICIAIRE DU PORTAGE DE REPAS** (voir annexe)

**21**

Personnes inscrites sur le **REGISTRE CANICULE** (voir annexe)

**1600**  
(environ)

Personnes **ENTRE 20 ET 59 ANS AYANT UN HANDICAP**

**240**

Personnes bénéficiant de l'**ALLOCATION ADULTES HANDICAPÉS (AAH)**

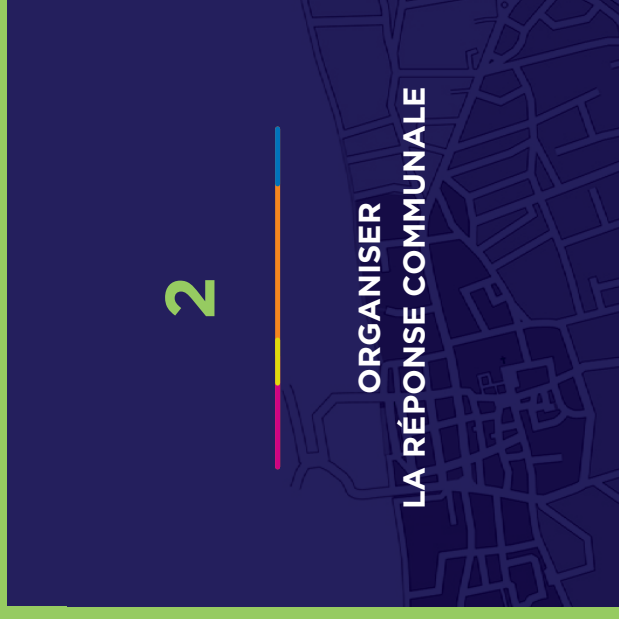
**88**

Personnes bénéficiant de la **PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)**

---

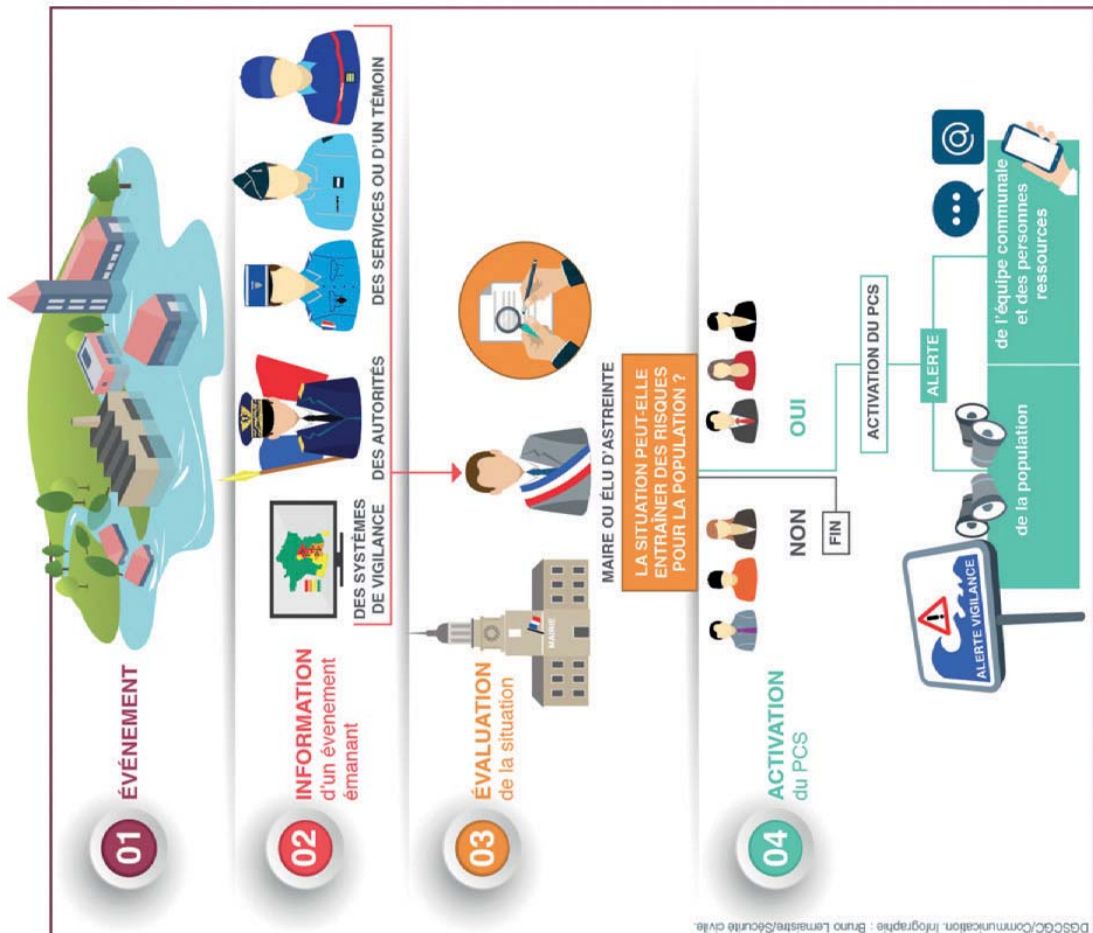
## ANIMAUX

LES HABITANTS ONT ÉTÉ INVITÉS À FAIRE RECENSER LEURS ANIMAUX DE COMPAGNIE



# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

## 2.1 MODALITÉS D'ACTIVATION DU PCS



DGSCGC/Communication-Infographie : Bruno Lemastre/Sécurité civile

# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

## 2.2 ORGANISATION DU DISPOSITIF COMMUNAL



# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

## 2.3

### RÉPARTITION DES MISSIONS DE L'ÉQUIPE MUNICIPALE

#### DIRECTION DES OPÉRATIONS DE SECOURS DOS

##### L'ACCUEIL DU PUBLIC

Une permanence sera réalisée par le personnel communal afin qu'un maximum d'administrés soient informés des événements en cours et de la mise en place des structures d'accueil.

##### SITUATION GÉOGRAPHIQUE DU POSTE DE CONTRÔLE

Le poste de contrôle sera localisé dans les lieux suivants selon le type de crise :

- LA SALLE C DE LA MAIRIE
  - LA SALLE DE RÉUNION LE LOCAL DE LA POLICE MUNICIPALE permettant de recevoir la cellule de crise.
- Ces salles permettent d'effectuer des projections informatiques si cela est nécessaire par les différents membres de la cellule de crise.

##### CONSTITUTION DE LA CELLULE DE CRISE

Présidé par M. le Maire (DOS), elle sera composée de l'équipe coordinatrice et terrain. L'ensemble du personnel municipal est mobilisé soit dans leur fonction soit hors fonction respective. En sus, il sera fait appel au personnel volontaire pour assurer la permanence téléphonique (équipe de deux personnes se relayant durant toute la période de crise). Cette équipe aura en charge de répondre aux appels, d'apporter les premières réponses aux administrés et de relayer les demandes à l'équipe terrain et aux coordinateurs. Elle tiendra un listing des appels avec les sujets abordés et éventuellement prise de coordonnées si strictement nécessaire. Elle sera en lien avec l'ensemble du personnel et tout particulièrement l'équipe terrain.

##### LES MOYENS MATÉRIELS NÉCESSAIRES AU POSTE DE COMMANDEMENT SONT :

- 2 lignes téléphoniques
- 1 ordinateur
- 1 imprimante
- plans de la commune
- ensemble de ressources papeteries

# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

## 2.3 RÉPARTITION DES MISSIONS DE L'ÉQUIPE MUNICIPALE

#### ORGANISATION DU PCS POUR LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

##### GESTION DE CRISE

- Mise en place d'une cellule communale de crise (poste de commandement Directeur des Opérations Secours).
- Réalisation d'un arrêté de réquisition établi par M. le Maire afin de prévoir les agents nécessaires : REGLEMENTATION.
- Mobilisation et organisation des moyens matériels et humains de la commune : Directeur des Opérations de Secours et coordinateur des moyens (Principal 1)
- Coordination des actions avec la Préfecture, les services de police et les Pompiers : D. Directeur des Opérations de Secours
- Arrêté de police du Maire prescrivant un périmètre de sécurité avec barrage des voies de circulation incluses dans le périmètre : PM et REGLEMENTATION
- Mise en place d'un dispositif pour l'information des riverains avec une diffusion des consignes de sécurité par téléphone, par voiture radio ou par les panneaux électroniques
- Directeur des Opérations de Secours et service Communication (CAB)
- Ouverture du centre d'accueil situé dans le gymnase Cosec en priorité si nécessaire
- Directeur des Opérations de Secours:
- Activation du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) des écoles situées dans le périmètre : Directeur des Opérations de Secours en lien avec le directeur de la Vie Educative et l'inspection académique
- Accueil des populations déplacées dans le centre d'accueil : en lien avec le CCAS.

##### RETOUR À LA NORMALE

- Elaboration du constat des dégâts avec un inventaire, photographies, estimations financières, déclaration aux assurances : PM DIRECTION GENERALE ST et en lien avec l'ensemble des services municipaux
- Réparation et nettoyage des espaces et biens publics : SERVICES TECHNIQUES
- Réouverture des voies et équipements publics communaux : SERVICES TECHNIQUES
- Aide aux riverains : SERVICES TECHNIQUES.

## ORGANISATION DU PC SUITE À UN RISQUE D'INONDATION

### GESTION DE CRISE

- Mise en place d'une cellule communale de crise (poste de commandement Directeur des Opérations Secours).
- Réalisation d'un arrêté de réquisition établi par M. le Maire afin de prévoir les agents nécessaires : REGLEMENTATION.
- Mobilisation et organisation des moyens matériels et humains de la commune : Directeur des Opérations de Secours et coordinateur des moyens (Principal 1)
- Coordination des actions avec la Préfecture, les services de police et les Pompiers : D. Directeur des Opérations de Secours
- Arrêté de police du Maire prescrivant un périmètre de sécurité avec barrage des voies de circulation incluses dans le périmètre : PM et REGLEMENTATION
- Mise en place d'un dispositif pour l'information des riverains avec une diffusion des consignes de sécurité par téléphone, par voiture radio ou par les panneaux électroniques Directeur des Opérations de Secours et service Communication (CAB)

### RETOUR À LA NORMALE

- Elaboration du constat des dégâts avec un inventaire, photographies, estimations financières, déclaration aux assurances : PM DIRECTION GENERALE ST et en lien avec l'ensemble des services municipaux
- Réparation et nettoyage des espaces et biens publics : SERVICES TECHNIQUES
- Réouverture des voies et équipements publics communaux : SERVICES TECHNIQUES
- Aide aux riverains : SERVICES TECHNIQUES.

## TABLEAU DES ACTIONS A MENER ET A COMPLETER PAR LA PERSONNE DESIGNEE AU DEBUT DE LA CRISE

N°	ACTIONS	OBSERVATIONS/HEURE DE RÉALISATION
1	Alerter les membres de l'organisation de crise, et leur demander de se rendre en Mairie	
2	Organiser le Poste de Commandement Communal	
3	Organiser une réunion de crise avec les différents intervenants	
4	Relayer l'alerte dans les zones concernées (téléphone/porte à porte) sur l'ensemble de la commune	
5	Informers l'ensemble de la population (haut-parleur + véhicule panneaux électroniques) de la situation et lui demander de ne pas se déplacer sauf urgence absolue (pour ne pas encombrer les routes) Equipe évaluation / Intervention	
6	Informers les organismes publics/privés partenaire de la Ville pour coordonner les actions à mener notamment les réseaux électrique gaz eaux, assainissement, éclairage publique, déchets	
7	<b>EN CAS D'ÉVACUATION DES ZONES À RISQUES :</b> Organiser l'évacuation des personnes concernées par le risque Organiser la circulation à l'intérieur de la commune pour faciliter les flux de véhicules par des itinéraires d'évacuation	
8	Si besoin, ouvrir les lieux d'hébergement communaux gymnase Cosec Equipe d'aide aux sinistrés	
9	Transmettre tout besoin de matériel complémentaire au PC communal	
10	Remplir régulièrement la main courante de l'intervention	

## FICHE ACTION



### POSTE DE COMMANDEMENT (DOS)

**LE MAIRE EST LE DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE SECOURS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE JUSQU'AU DÉCLENCHEMENT D'UN PLAN DE SECOURS DÉPARTEMENTAL PAR LE PRÉFET**

**En cas de crise, dès le début des opérations, le Maire ou son Adjoint doit en liaison avec le responsable local de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers diriger les actions suivantes :**

- Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe; aider à la régulation, empêcher qu'un accident ne se produise.
- Indiquer le lieu de la catastrophe aux policiers et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement (Salle C de la Mairie).
- Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale.
- Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le Préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper.
- Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés.
- Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement.
- Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour de l'ordre, de la sûreté et de la salubrité publique.
- Se tenir informé et rendre compte à la Préfecture.
- Faire mettre en place un numéro de téléphone dédié à l'information de la population.

## FICHE ACTION



### ÉQUIPE COORDINATRICE DES MOYENS ET DES ACTIONS

- S'assure de la mise en place du dispositif.
- Est en lien permanent avec le Directeur des Opérations de Secours (DOS) et se tient informé des décisions prises.
- Mobilise les moyens publics et privés sur sa commune.
- Anime la cellule de crise communale (PCC) et fait des points réguliers sur la situation pour en informer le DOS afin qu'il puisse prendre les décisions adéquates.
- Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres aux équipes de terrain.
- Centralise les comptes rendus et les demandes provenant des équipes de terrain via le Directeur des Services Techniques.
- Fait remonter les informations à la Préfecture ou Centre Opérationnel Départemental si activé.
- Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés nécessaires à la sécurité et salubrité publique.
- Dirige et coordonne les actions de tous les intervenants.
- Anticipe les conséquences matérielles et humaines.
- Désigne la personne en charge d'établir un bilan de la crise avec les recommandations à mener pour les prochaines crises.

# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

2.3 RÉPARTITION DES MISSIONS DE L'ÉQUIPE MUNICIPALE

FICHE ACTION  
ÉQUIPE COORDINATEUR  
DES MOYENS ET DES ACTIONS

## A REPARTIR SUR LES COORDINATEURS SECRETARIAIRE - SECRETARIAT GENERAL ET VOLONTAIRES

### DEBUT DE LA CRISE

EST INFORMÉ DE L'ALERTE  
Se rend au lieu déterminé  
POUR ACCUEILLIR LE PUBLIC

ORGANISE L'INSTALLATION  
OUVRE LE CALENDRIER DES  
ÉVÉNEMENTS, INFORMATISÉ  
OU MANUSCRIT  
(pièce essentielle notamment  
en cas de contentieux)

APPELLE les différents  
responsables, membres  
du conseil municipal et  
personnes ressource

PRÉPARE LA CELLULE  
DE CRISE (matériel de bureau  
- postes téléphoniques...)

Ouvre dès le début de la crise  
ou de l'événement LA MAIN  
COURANTE (modèle en annexe)

ASSISTE LE COORDINATEUR  
DES MOYENS ET DES ACTIONS

### PENDANT LA CRISE

ASSURE L'ACCUEIL  
TÉLÉPHONIQUE

ASSURE LA LOGISTIQUE  
(approvisionnement du matériel)

assure la FRAPPE ET LA  
TRANSMISSION des documents  
APPUIE LES DIFFÉRENTS  
RESPONSABLES en tant que  
de besoin

TIENT À JOUR LE CALENDRIER  
DES ÉVÉNEMENTS

### FIN DE LA CRISE

ASSURE LE CLASSEMENT ET  
L'ARCHIVAGE de l'ensemble  
des documents liés à la crise

PARTICIPE AVEC LE MAIRE  
À LA PRÉPARATION DE LA  
RÉUNION DE DÉBRIEFING

# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

2.3 RÉPARTITION DES MISSIONS DE L'ÉQUIPE MUNICIPALE

FICHE ACTION  
ÉQUIPE COORDINATEUR  
DES MOYENS ET DES ACTIONS

## RELATIONS PUBLIQUES CABINET DU MAIRE

### PENDANT LA CRISE

RÉCEPTIONNE, SYNTHÉTISE  
ET CENTRALISE LES INFORMATIONS  
QUI LUI SONT COMMUNIQUÉES  
PAR LES MÉDIAS, ET EN INFORME LE MAIRE

ASSURE LA LIAISON avec  
les chargés de communication  
des autorités

GÈRE LES SOLlicitATIONS  
MÉDIATIQUES en liaison  
avec le Maire

ASSURE L'INFORMATION  
DES POPULATIONS

### FIN DE LA CRISE

ASSURE SOUS L'AUTORITÉ  
DE MAIRE, L'INFORMATION  
DES MÉDIAS sur la gestion  
de la crise au sein de la  
commune

ASSURE LA LIAISON avec  
les chargés de communication  
des autorités

GÈRE LES SOLlicitATIONS  
MÉDIATIQUES en liaison  
avec le Maire

ASSURE L'INFORMATION  
DES POPULATIONS

## RESPONSABLE DES LIEUX PUBLICS ET ERP DIRECTION DU PATRIMOINE URBANISME REGLEMENTATION

### DEBUT DE LA CRISE

EST INFORMÉ DE L'ALERTE  
Se rend au lieu déterminé  
POUR ACCUEILLIR LE PUBLIC

### PENDANT LA CRISE

RÉCEPTIONNE, SYNTHÉTISE  
ET CENTRALISE LES INFORMATIONS qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le Maire

INFORME LES ÉTABLISSEMENTS  
TRANSMET LES INFORMATIONS COLLECTÉES et les éventuelles difficultés au Maire

ASSURE L'INFORMATION  
DES RESPONSABLES  
D'ÉTABLISSEMENT

GÈRE LA MISE EN ŒUVRE DE  
TOUTE MESURE CONCERNANT  
CES ÉTABLISSEMENTS (ex: mise  
en œuvre d'une évacuation)

### FIN DE LA CRISE

MET EN ŒUVRE LA TRANSMISSION DE LA FIN D'ALERTE  
PARTICIPE À LA RÉUNION DE DEBRIEFING PRÉSIDÉE PAR LE MAIRE

## POUR LES ERP COMMERCIAUX SERVICE COMMERCE EN LIEN AVEC LA CAMG POUR LES ZONES INDUSTRIELLES

### DEBUT DE LA CRISE

EST INFORMÉ DE L'ALERTE  
Se rend au lieu déterminé  
POUR ACCUEILLIR LE PUBLIC CONCERNÉ

### PENDANT LA CRISE

INFORME : commerçants-  
artisans-entreprises situés sur le territoire de la commune voir liste des concessionnaires

RECENSE :

- . Les personnels présents sur le site
- . Les personnels en mission à l'extérieur du site
- . Le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents (commerces notamment)

ASSURE L'INFORMATION  
DES RESPONSABLES  
D'ÉTABLISSEMENT

GÈRE LA MISE EN ŒUVRE DE  
TOUTE MESURE CONCERNANT  
CES ÉTABLISSEMENTS (ex : mise  
en œuvre d'une évacuation)

### FIN DE LA CRISE

INFORME LES COMMERCANTS  
ARTISANS-ENTREPRISES  
CONTACTÉS

PARTICIPE À LA RÉUNION  
DE DEBRIEFING PRÉSIDÉE  
PAR LE MAIRE



# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

2.3 RÉPARTITION DES MISSIONS DE L'ÉQUIPE MUNICIPALE

FICHE ACTION  
ÉQUIPE COORDINATEUR  
DES MOYENS ET DES ACTIONS

## RESPONSABLE LOGISTIQUE DIRECTEURS DES SERVICES TECHNIQUES OU PERSONNE DESIGNÉE

### DEBUT DE LA CRISE

EST INFORMÉ DE L'ALERTE  
Se rend au lieu déterminé  
POUR ACCUEILLIR LE PUBLIC  
CONCERNÉ

### PENDANT LA CRISE

MET À DISPOSITION DES  
AUTORITÉS LE MATÉRIEL  
TECHNIQUE DE LA COMMUNE  
(ex: barrières, parpaings, etc.....)

MET À DISPOSITION DES  
AUTORITÉS LE OU LES CIR-  
CUITS D'ALERTE CARTOGRA-  
PHIÉS DE LA COMMUNE et  
facilite leur mise en œuvre

ACTIVE ET MET EN ŒUVRE LE  
CENTRE DE RASSEMBLEMENT  
DE LA COMMUNE

ORGANISE LE TRANSPORT  
COLLECTIF DES PERSONNES

S'ASSURE DU BON FONCTION-  
NEMENT DES MOYENS DE  
TRANSMISSIONS

### FIN DE LA CRISE

INFORME LES ÉQUIPES  
TECHNIQUES DE LA COMMUNE

ASSURE LA RÉCUPÉRATION  
DU MATÉRIEL COMMUNAL  
mis à disposition dans le cadre  
de la crise

PARTICIPE À LA RÉUNION  
DE DÉBRIEFING PRÉSIDÉE  
PAR LE MAIRE

### DEBUT DE LA CRISE

EST INFORMÉ DE L'ALERTE  
Se rend au lieu déterminé  
POUR ACCUEILLIR LE PUBLIC  
CONCERNÉ

### PENDANT LA CRISE

S'ASSURE DE L'INFORMATION  
DE L'ENSEMBLE DE LA POPULA-  
TION (personnes isolées, handi-  
capées, résidents secondaires...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable)

ASSURE L'APPROVISIONNE-  
MENT DES HABITANTS  
(eau potable, iode stable...)

ASSURE LA FOURNITURE  
DES REPAS AUX PERSONNES  
HÉBERGÉES OU SINISTRÉES

EN CAS D'ÉVALUATION,  
S'ASSURE DE LA PROTECTION  
DES BIENS CONTRE LE  
VANDALISME OU LE PILLAGE  
en liaison avec les forces de  
l'ordre  
À L'AIDE DES FICHES JOINTES  
DANS L'ANNUAIRE

### FIN DE LA CRISE

PRÉVIENT TOUTES LES  
PERSONNES CONTACTÉES  
POUR LES INFORMER  
DE LA FIN DE LA CRISE

PARTICIPE À LA RÉUNION  
DE DÉBRIEFING PRÉSIDÉE  
PAR LE MAIRE

## RESPONSABLE POPULATION

# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

2.3 RÉPARTITION DES MISSIONS DE L'ÉQUIPE MUNICIPALE

FICHE ACTION  
ÉQUIPE COORDINATEUR  
DES MOYENS ET DES ACTIONS



**RESPONSABLE HÉBERGEMENT**



**ORGANISER L'ACCUEIL**

- 1- **OUVRIRE LE GYMNASSE COSEC, SALLE C**
- 2- **DÉSIGNER 5 PERSONNES** chargées de faire l'enregistrement administratif des personnes et gérer l'accueil des sinistrés
- 3- **DÉSIGNER 5 PERSONNES** chargées d'accompagner les sinistrés vers leur centre d'hébergement prévoir MINI-BUS
- 4- **En fonction du risque : APPELER UN MÉDECIN ET 1 INFIRMIER** pour mise en place d'une infirmerie au gymnase COSEC



**ORGANISER LA DISTRIBUTION DE COLLATIONS**

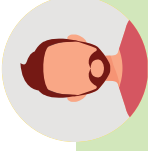
- 1- **CONTACTER LA CUISINE CENTRALE** pour mise à disposition de café/lait/chocolat/sucre/ gobelets/serviettes/biscuits secs et demander au poste de contrôle d'établir un arrêté de réquisition\*.
- 2- **Si stocks de la cuisine centrale, DEMANDER AU POSTE DE CONTRÔLE** pour réquisition d'un commerce à proximité
- 3- **DEMANDER À L'ÉQUIPE ÉVALUATION INTERVENTION** d'aller chercher les produits nécessaires puis livraison dans les sites d'hébergement
- 4- **PRÉPARER LES COLLATIONS** dans chaque site

\*Réquisition = signature arrêté par un élu du poste de contrôle



**ORGANISER L'HÉBERGEMENT**

- 1- **FAIRE OUVRIR LES SALLES SUIVANTES, SELON LES BESOINS**
  - a. Le gymnase des hauts de Lagny
  - b. Le gymnase Thierry Rey
  - c. Le gymnase Cosec
- 2- **ORGANISER L'HÉBERGEMENT DES FEMMES ENCEINTES + ENFANTS EN BAS ÂGE EN PRIORITÉ**
- 3- **DEMANDER AU PC DE CONTACTER LES COMMUNES ENVIRONNANTES** ou la préfecture pour demande de lits supplémentaires.
- 4- **AMÉNAGER LES SITES** selon les plans fournis
- 5- **CRÉER DES ÉQUIPES D'ENCADREMENT PAR SITES** (1 responsable + 3 à 4 personnes)
- 6- **CONTACTER LE PERSONNEL D'ENTRETIEN** pour organiser un nettoyage régulier



**RESPONSABLE RAVITAILLEMENT  
PERSONNE DÉSIGNÉE : RESPONSABLE CUISINE CENTRALE**



**CF. RESPONSABLE HÉBERGEMENT  
POUR NOMBRE DE REPAS À PRÉPARER PAR SITE (SINISTRÉS + INTERVENANTS)**



**REPAS FROID**

- 1- **CONTACTER UNE BOULANGERIE** pour réquisition de pain
- 2- **CONTACTER LES DIFFÉRENTS FOURNISSEURS DE LA CUISINE CENTRALE** pour réquisition de garniture des sandwiches + yaourts + eau + fruits
- 3- **APPELER LES AGENTS AFFECTÉS À LA CUISINE CENTRALE** pour préparation des sandwiches
- 4- **DEMANDER AU PC DE :**
  - a. Rédiger les arrêtés de réquisition
  - b. Envoyer quelqu'un de l'équipe évaluation/intervention pour prendre la marchandise et l'acheminer vers les lieux d'hébergements



**REPAS CHAUD**

- 1- **APPELER LES AGENTS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**
- 2- **RÉQUISITIONNER LES PRODUITS MANQUANTS**
- 3- **PRÉPARATION ET DISTRIBUTION DES REPAS NÉCESSAIRES**

FICHE ACTION

ALERTE DE LA POPULATION



- Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation
- Définir le message à transmettre
- Définir les moyens de diffusion :
  - Voitures haut-parleurs
  - Panneaux électroniques
  - Site internet de la Ville
  - Réseaux sociaux
  - SMS d'alerte population
  - Population à risque
  - Site internet spécialisés dans le déclenchement d'alertes

FICHE ACTION

SOUTIEN DES POPULATIONS



- Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées
- Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe
- Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- Evalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale

**FICHE ACTION**



**RESPONSABLE LOGISTIQUE**

- Met à disposition du DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS) et du coordinateur des actions et des moyens ou des responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- Fait acheminer le matériel
- En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- Ferme les voies et met en place les déviations

**2.4 ORGANISATION DE L'ALERTE**

**LISTE DES CONTACTS POUR LA PRÉFECTURE**

NOM	TELEPHONE	E-MAIL
BUREAU INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE DE PROTECTION CIVILE Direction des sécurités Cabinet du préfet de Seine-et-Marne	01 64 71 75 62	
PRÉFECTURE Adjoint chef SIDPC		

**QUI ALERTE ?**

LE MAIRE PREND LA DÉCISION DE DIFFUSER L'ALERTE APRÈS L'ÉVALUATION DE LA SITUATION.

L'alerte peut concerner, selon le risque :

- toute la population : tempête, canicule, nuage toxique,...
- une partie de la population : inondation, incendie, explosion,...

**ALERTE GÉNÉRALE**

MOYENS	LIEU	OBSERVATION
Véhicules avec haut-parleur : 2 PM 1 ST	Stocké au CTM police municipale	Plan du circuit des axes prioritaires
Automate d'appel voir avec le service informatique		Liste de diffusion

**RÉFÉRENTS QUARTIERS**

- L'ÉLU RÉFÉRENT DE L'ENSEMBLE DES QUARTIERS : est en charge de prendre contact avec les élus référents de quartier et les conseils de quartier
- L'ADMINISTRATIF

ALERTE SPÉCIFIQUE

TYPES DE RISQUE	MOYENS	OBSERVATION
<b>INONDATION NEIGE POLLUTION TEMPÊTE</b>	<p>Personnes relais :  <b>élu d'astreinte et agent d'astreinte</b>                      SERVICES TECHNIQUES                      Police municipale (astreinte)                      -----                      Véhicule avec haut-parleur</p>	<p>Voir plan des rues                      en annexe</p>
<b>INCENDIE</b>	<p>Personnes relais :  <b>élu d'astreinte et agent d'astreinte</b>                      SERVICES TECHNIQUES                      Police municipale (astreinte)                      En lien avec la caserne des pompiers                      de Lagny sur Marne                      -----                      Véhicule avec haut-parleur</p>	
<b>PROBLÈMES SUR LES RÉSEAUX CONCESSIONNAIRES</b>	<p>Personnes relais :  <b>élu d'astreinte et agent d'astreinte</b>                      SERVICES TECHNIQUES                      Police municipale (astreinte)                      En lien avec l'ensemble                      des concessionnaires</p>	<p>Voir liste concessionnaires                      en annexe</p>
<b>CANICULE</b>	<p>Personnes relais :  <b>élu d'astreinte et agent d'astreinte</b>                      DIRECTEUR CCAS                      Police municipale (astreinte)                      En lien avec l'ensemble                      des concessionnaires                      -----                      Véhicule avec haut-parleur</p>	<p>Voir liste canicule                      en annexe</p>

(...)





# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

## 3.2 MOYENS MATÉRIELS

**DES RADIOS FRÉQUENCÉES** seront mises à disposition des équipes techniques et élus (Maire ou son représentant désigné, élu d'astreinte et élu référent) permettant une communication en temps réel entre tous les services et le PC de sécurité.

Les radios seront **RENFORCÉES ET ÉTANCHES** en cas d'inondation.

En annexe est répertorié l'ensemble du matériel nécessaire à la bonne exécution des missions pour les agents de terrain.

La Ville s'est équipée de **DÉFIBRILLATEURS** dans différents bâtiments communaux et un défibrillateur portatif pour la PM (voir annexe).

**UN PLAN DE FORMATION** doit être mis en place pour les agents municipaux et les élus.

**DES CONVENTIONS** pourront être signées également avec les associations nautiques de la ville pour prêt de matériels.

(...)

**DOCUMENT 12**  
**Plan de Protection Contre l'Incendie d'Aquitaine (extrait)**  
*Ministère de l'agriculture et de la pêche - 2008*

(...)

## 1) Introduction

Dans le but d'améliorer le dispositif de Protection des Forêts Contre les Incendies (PFCI), l'article 33 de la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 introduit les Plans de Protection des Forêts Contre les Incendies (PPFCI) dans l'article L.321-6 du Code forestier et étend le domaine d'application de cet article aux régions **Aquitaine**, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes.

Le Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies d'Aquitaine est un document d'approche générale de la problématique feux de forêt à l'échelle de la région. Il a pour objet de recenser l'ensemble des actions, schémas et plans intervenant dans la protection de la forêt contre les incendies. Ceci en vue d'en étudier leur cohérence. Il fait suite aux plans élaborés en 1993 et en 1999, au titre du règlement 2158/92.

La répartition interdépartementale du massif de pins maritimes et l'homogénéité du risque sur cette zone amènent à réaliser un plan régional.

Le décret n° 2002-679 du 29 avril 2002 (annexe) puis la circulaire DGFAR/SDFB/C2004-5007 du 26 mars 2004 précisent les objectifs, le contenu, le mode d'élaboration et de révision du plan. Il constitue un document synthétique de référence pour les sept années à venir.<sup>1</sup>

Le Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies vise, à l'échelle du massif, à :

- **définir** la cohérence des actions de protection des forêts contre l'incendie
- **orienter** la **stratégie** et les **actions** de l'Etat, des collectivités territoriales et des acteurs de la DFCl en matière de **prévention**, **prévision** et **lutte**.

En particulier, les objectifs sont « la **diminution du nombre d'éclosions de feux de forêt et des superficies brûlées** et la **prévention des conséquences** de ces incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels » (article R.321-15 du Code Forestier).

La méthode proposée pour atteindre ces objectifs est issue des recommandations élaborées dans la circulaire DGFAR/SDFB/C2004-5007 du 26 mars 2004.

Art. L.321-6 : « Les dispositions du présent article s'appliquent aux massifs forestiers situés dans les régions Aquitaine, Corse, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme, à l'exclusion de ceux soumis à des risques faibles figurant sur une liste [...] »  
« Pour chacun des départements situés dans ces régions, le représentant de l'Etat élabore un plan départemental ou, le cas échéant, régional de protection des forêts contre les incendies, définissant des priorités par massif forestier. [...] ».

**Extrait de l'article L.321-6 du Code Forestier**

<sup>1</sup> Le présent Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies pour l'Aquitaine est établi pour une durée de 7 ans à compter de la date d'approbation par le préfet de région.



## 2) Les massifs forestiers d'Aquitaine

Les massifs forestiers représentent 1.8 million d'hectares sur la région Aquitaine soit 12% du territoire national boisé ou 44% du territoire régional total.



Carte 1 : Carte générale de l'Aquitaine

En fonction de l'homogénéité écologique des massifs (zone d'expansion du pin maritime, régions forestières de l'Inventaire Forestier National IFN) et de l'organisation de la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI), six grands massifs forestiers homogènes en terme de risque d'incendie se distinguent.

a) Trois grands massifs exposés à haut risque feux de forêt :

- Le massif des **Landes de Gascogne** caractérisé par la futaie régulière de pin maritime. Malgré son apparente homogénéité, plusieurs problématiques se dessinent avec la forêt de la Grande Lande, la forêt dunaire, la forêt péri-urbaine et, sur certaines franges du massif, des progressions spontanées des boisements.
- Le massif **Double-Landais**, caractérisé par la présence du pin maritime mais également de peuplements de feuillus tels que le châtaignier et le chêne. Ce massif présente une certaine hétérogénéité en fonction des zones étudiées : sylviculture du pin maritime, organisation de certaines communes en Associations Syndicales Autorisées ou Syndicats Intercommunaux de DFCI, phénomène de mitage, activité touristique.
- Le massif **Périgourdin** constitué de massifs plus ou moins morcelés et couverts par une proportion en feuillus plus importante, un peuplement de résineux moins sensibles aux incendies tels que le sapin, l'épicéa ou le douglas et une plus forte

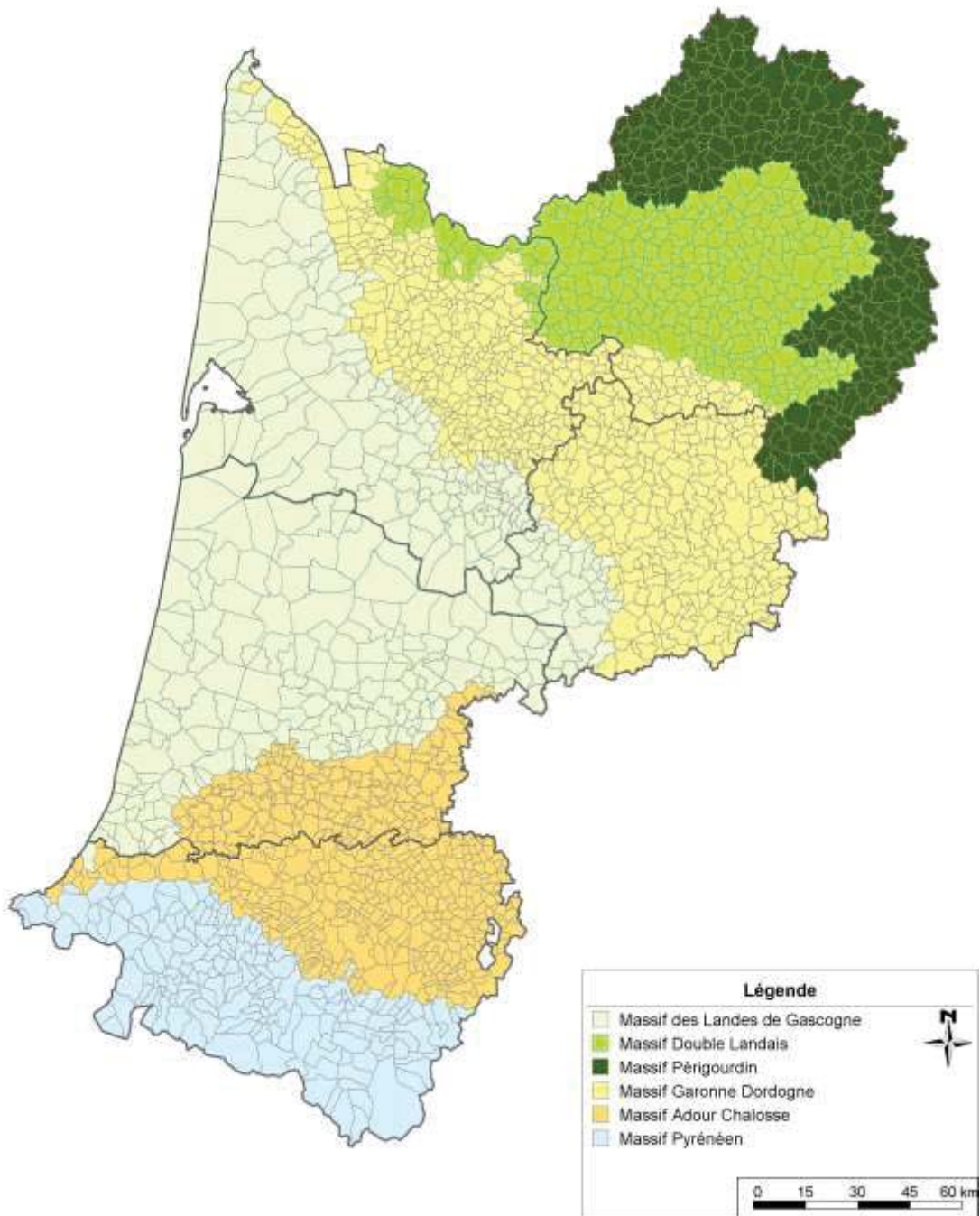
hétérogénéité. Si les peuplements forestiers sont moins sensibles au feu, la lutte est compliquée par des zones de relief rendant difficile l'accessibilité. D'autre part, ce massif se caractérise par de nombreuses zones touristiques.

b) Le massif **Pyrénéen** caractérisé par son relief et où les incendies sont majoritairement liés à des feux pastoraux échappés.

c) Deux massifs à risque feux de forêt plus faible : le massif **Garonne-Dordogne** et le massif **Adour-Chalosse** caractérisés par leur paysage ouvert.



Découpage de l'Aquitaine en massifs forestiers



Carte 2 : Découpage de l'Aquitaine en massifs forestiers

(...)

## Prise en compte du risque incendie de forêts dans l'urbanisme

Éléments pour la rédaction des Porter à Connaissance de l'État (*extrait*)

Juillet 2018

(...)

### Introduction

La note technique du 29 juillet 2015 relative à la prise en compte du risque incendie de forêt dans les documents de prévention et d'aménagement du territoire<sup>1</sup>, précise les conditions suivant lesquelles la prévention de ce risque doit être assurée. Cette note a également pour objet de répondre aux attentes des services déconcentrés pour mettre en œuvre cette politique publique de prévention.

Aussi, indique-t-elle que, si le plan de prévention des risques incendies de forêts (PPRIF) constitue toujours l'outil de prévention de base en matière d'aménagement et d'urbanisme, il ne faut pas négliger les autres outils, notamment le porter à connaissance des documents d'urbanisme.

Le présent rapport a pour objet de guider les services en charge de l'aménagement, de l'urbanisme et de la prévention des risques, dans leur mission de porter à la connaissance des communes et des EPCI<sup>2</sup> les principes de prévention du risque incendie de forêts pour une bonne transcription de ces principes dans les documents d'urbanisme.



*Illustration 1: Feu dans une forêt de pins (source : Observatoire régional des risques Nouvelle-Aquitaine)*

1 Note disponible sur Légifrance : [http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/08/cir\\_39929.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/08/cir_39929.pdf)

2 EPCI : établissement public de coopération intercommunale

# 1 - Le risque incendie de forêts

## 1-1 Le contexte général

*Un risque largement répandu, particulièrement marqué dans la moitié sud de la France*

En France métropolitaine, les feux de forêt touchent potentiellement 6669 communes en France<sup>3</sup>, soit une commune sur six, dont les trois-quarts situés dans la moitié sud de la France. Chaque année, 4 000 départs de feux ont lieu en moyenne et 24 000 hectares de forêt sont incendiés.

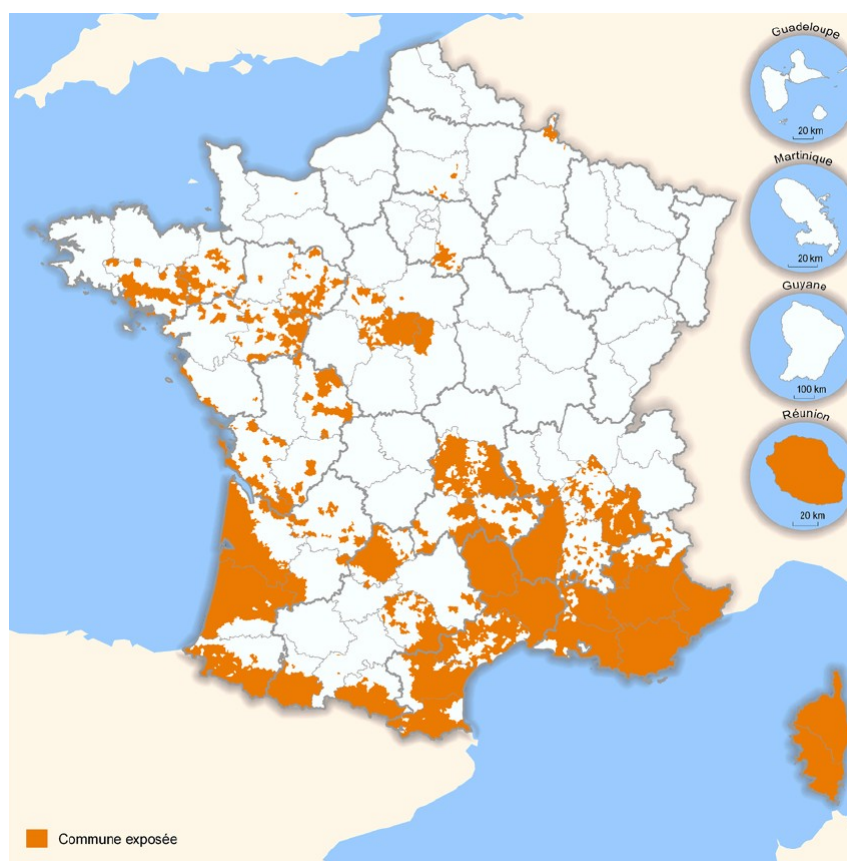


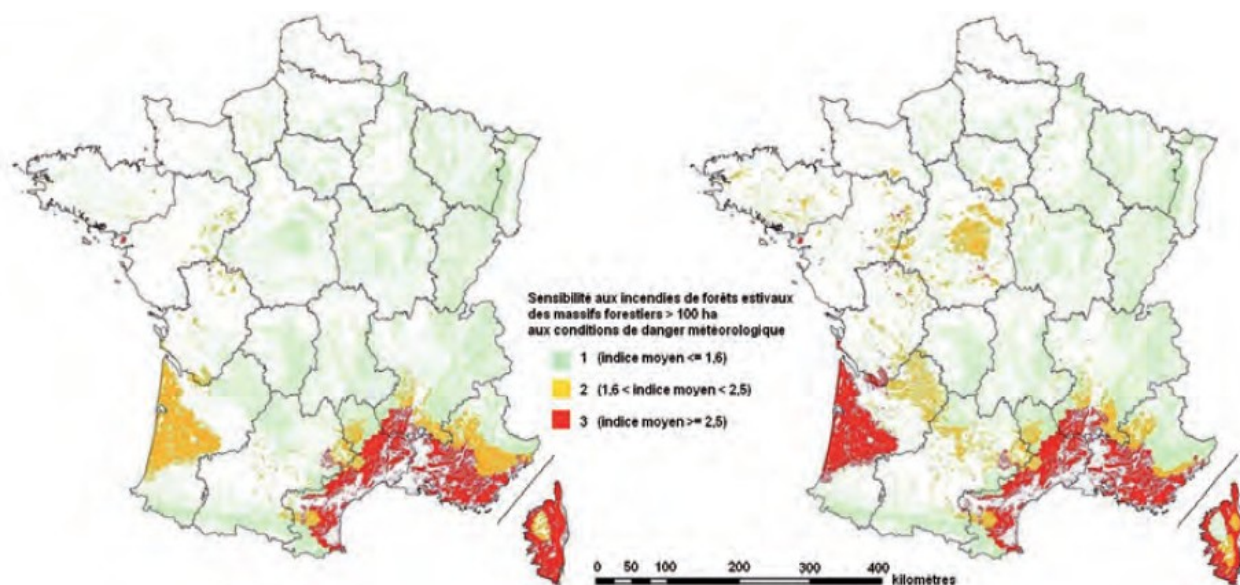
Illustration 2: Les communes exposées au risque feu de forêts en mars 2010 (source MTES)

### *Éléments déclencheurs et facteurs d'accroissement du risque*

Les facteurs naturels propices aux incendies de forêts sont liés à la présence de la masse combustible et à son inflammabilité\*, à la météorologie (sécheresse et vent), à la topographie du lieu et à la nature des sols qui influe fortement sur la capacité de rétention de l'eau dans les horizons superficiels. D'autres facteurs naturels liés au retrait de l'homme dans la gestion de l'espace jouent un rôle important : le développement de la biomasse par abandon de l'entretien de la forêt notamment en zone méditerranéenne, la déprise agricole à l'origine de friches particulièrement inflammables.

<sup>3</sup> Source Gaspar. La base de Gestion ASsistée des Procédures Administratives relatives aux Risques (GASPAR), mise à jour par les services instructeurs départementaux, réunit des informations sur les documents d'information préventive ou à portée réglementaire.  
<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/telechargement/gaspar>

Le changement climatique accroît également le risque d'incendies de forêts, et élargit, à des régions et départements plus septentrionaux, les zones susceptibles d'y être exposées, comme le montrent les cartes ci-dessous<sup>4</sup>.



Note : Les deux cartes ci-dessus indiquent pour les massifs de plus de 100 ha le degré de sensibilité actuel et à l'horizon 2040. Le niveau le plus élevé est en rouge, le niveau moyen en orange, et le niveau faible en vert. En blanc figurent les zones sans massif forestier supérieur à 100 ha ou à sensibilité très faible.

Illustration 3: Cartes de sensibilité aux incendies de forêts estivaux des massifs forestiers de plus de 100 ha sur la période 1989-2008 (à gauche) et à l'horizon 2040 (à droite) (Source : CGDD)

Le risque incendie de forêts est aggravé par la progression de la pression urbaine dans un contexte de croissance démographique très importante, le développement de l'habitat à l'interface des forêts, le non-respect des Obligations Légales de Débroussaillage\* (OLD)... Le bâti et l'humain installés en zone forestière peuvent être victimes d'un feu de forêt, le phénomène est subi\*. Mais ils peuvent également générer un feu, le phénomène est alors induit\* par leur présence.

Contrairement aux autres risques naturels, l'action de l'homme est primordiale dans l'éclosion des feux. Le déclenchement de l'aléa peut provenir de négligences ou d'actes de malveillance. Les feux déclenchés par une origine naturelle représentent ainsi moins de 10 % du total des incendies.

### **Une interface\* habitat-forêt contrainte et vulnérable**

Les incendies de forêts mettent en question la sécurité des personnes, la protection des biens bâtis et des infrastructures. La vision des événements passés engage à une réflexion sur l'anticipation de ces situations de vulnérabilité\*, en particulier sur les territoires où une forte pression foncière s'exerce. L'arrivée massive de nouveaux habitants dans le sud de la France génère en effet une forte demande en termes d'habitat, donc une augmentation importante du prix du foncier bâti et à bâtir à proximité des agglomérations attractives. Les nouveaux arrivants, en demande sociale d'habitat en milieu naturel, se tournent vers les communes périurbaines ou rurales, colonisant petit à petit les espaces autrefois agricoles ou les espaces forestiers sur terrains défrichés en bordure des massifs boisés, et augmentant de fait le linéaire d'interface\* habitat-forêt.

4 Pour aller plus loin : voir le rapport de la mission interministérielle « Changement climatique et extension des zones sensibles aux feux de forêts » (juillet 2010), disponible sur le site de la Documentation française : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/104000494/index.shtml>

## 1-2 Le plan national d'actions

La présente étude s'inscrit à la fois :

- dans la continuité de la note technique du 29 juillet 2015 relative à la prise en compte du risque incendie de forêt dans les documents de prévention et d'aménagement du territoire. Cette note précise que le ministère en charge de l'écologie établira un programme d'actions, dont notamment un document visant à préciser le contenu du porter à connaissance (PAC) de l'État concernant la prise en compte du risque incendie de forêts lors de l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- et dans le contexte du rapport de la Mission interministérielle d'évaluation relative à la défense contre l'incendie<sup>5</sup> sorti en juin 2016. Entre autres mesures, la Mission appelle à poursuivre une politique volontariste de prévention pour faire face à la progression du mitage de la forêt par l'habitat. L'une des recommandations-clés qu'elle formule (recommandation n°17) vise :
  - d'une part, à la généralisation des PAC et des cartes d'aléas à l'ensemble des territoires exposés au risque incendie de forêts, comme à ceux qui sont susceptibles de l'être avec le changement climatique ;
  - et d'autre part, à la bonne traduction de ces éléments dans les documents d'urbanisme.

La présente étude se propose donc d'apporter des éléments de principe pour la rédaction des PAC intégrant le risque incendie de forêts, nécessaires aux collectivités locales à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme (compétences de planification urbaine et d'autorisations individuelles de construire).

## 1-3 La prise en compte des incendies de forêts dans l'aménagement

### *La planification offre des outils à mobiliser pour la prévention du risque incendie de forêts*

En matière de planification, les principaux outils permettant d'assurer la prise en compte du risque d'incendie de forêts sont :

- les plans de prévention des risques incendies de forêts (PPRIF), à l'échelle communale ou de massif forestier ;
- et les documents d'urbanisme, en particulier :
  - les schémas de cohérence territoriale (SCoT), à l'échelle territoriale ou intercommunale ;
  - les plans locaux d'urbanisme (PLU), à l'échelle communale ou intercommunale (PLUi), et les documents en tenant lieu ;
  - les cartes communales (échelle communale).

---

5 Rapport disponible sur le site du CGEDD : [http://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/cgedd/010331-01\\_rapport.pdf](http://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/cgedd/010331-01_rapport.pdf)

## **Les plans de prévention des risques incendies de forêts**

L'État prescrit l'élaboration d'un plan de prévention des risques incendies de forêts (PPRIF) lorsque l'importance des enjeux\* exposés et l'intensité de l'aléa déterminent un niveau de risque élevé, pour lequel les atteintes à l'intégrité physique des personnes et les dégradations des biens sont fortement probables. Il est donc bien réservé aux territoires exposés à des niveaux de risque importants et à une pression foncière forte.

Comme les autres plans de prévention des risques naturels :

- le PPRIF est un outil visant à limiter, dans une perspective de développement durable, les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles (dans ce cas précis : les incendies de forêts);
- Il permet de réglementer les modes d'utilisation, de réalisation et d'exploitation de tous les types de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ;
- une fois approuvé, il vaut servitude d'utilité publique et doit, à ce titre, être annexé aux plans locaux d'urbanisme, ainsi qu'aux cartes communales.<sup>6</sup>

Dans les zones délimitées par le PPRIF, toute opération nouvelle d'aménagement mentionnée au titre Ier du livre III du code de l'urbanisme (zones d'aménagement concerté, *etc.*) et au chapitre II du titre IV du livre IV de ce même code (lotissements) doit comporter dans son périmètre une bande de terrain non bâtie à maintenir en état débroussaillé, d'une largeur d'au moins 50 mètres et d'au plus 200 mètres, isolant les constructions des bois et forêts.

En outre, ce plan de prévention des risques naturels peut imposer une servitude de débroussaillage sur des terrains délimités en vue de la protection des constructions.

En vue de la protection des constructions, chantiers et installations de toute nature, il prévoit ainsi le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé dans les zones qu'il délimite et selon les modalités qu'il définit.<sup>7</sup>

Deux situations peuvent conduire à l'absence de PPRIF :

- la durée de la procédure : lorsque l'élaboration de ce plan a été prescrite, il faut du temps pour conduire la procédure à son terme, en particulier pour que celle-ci puisse bénéficier d'une concertation approfondie ;
- l'importance des enjeux\* exposés et l'intensité de l'aléa ne justifient pas systématiquement la prescription d'un PPRIF.

Dans tous les cas, l'absence de PPRIF n'a pas pour effet d'exonérer l'État et les collectivités locales concernées de la nécessité de prendre toutes les mesures destinées à assurer la prise en compte du risque d'incendie de forêts.

## **Les documents d'urbanisme**

Indépendamment des PPRIF, en matière d'urbanisme, l'action des collectivités doit ainsi viser à atteindre l'objectif de prévention des risques naturels prévisibles -dont fait partie le risque incendie de forêts. Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales...) doivent respecter ce principe, de même qu'ils doivent viser à atteindre les objectifs :

<sup>6</sup> Références : articles L. 151-43, L. 161-1, R. 151-51 et R. 161-8 du code de l'urbanisme.

<sup>7</sup> Références : articles L. 131-17, L. 131-18 et L. 134-5 du code forestier.

- d'utilisation économe des espaces naturels et de protection des milieux naturels (forêts comprises), ainsi que de préservation des espaces affectés aux activités forestières ;
- de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ce changement -sachant que ce dernier accroît le risque d'incendie de forêts (voir 1-1 Le contexte général)<sup>8</sup>.

**Le rapport de présentation** de ces documents d'urbanisme permet en particulier :

- au niveau du diagnostic territorial et environnemental, d'informer et d'accroître la connaissance de la population sur ce risque, et sur les liens de ce risque avec d'autres facteurs (consommation d'espace, changement climatique...) ;
- d'expliquer les choix d'aménagement, de protection et d'urbanisation qui ont été faits dans leur document, notamment au regard de la prise en compte de ce risque ;
- de montrer comment leur projet de planification prend en compte l'environnement (risque incendie de forêts compris) et quelles incidences sont attendues de la mise en œuvre de ce document.<sup>9</sup>

Pour les PLU et les cartes communales, la prise de connaissance du risque passe également par le rappel dans **les annexes** des dispositions qui s'imposent en matière de risques incendies (PPRIF et OLD\*).

Mais c'est surtout dans **les parties opposables** de ces documents (le document d'orientation et d'objectifs du SCoT, le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation des PLU, les documents graphiques de la carte communale) que se joue la prise en compte effective des risques d'incendie de forêts.

Pour les SCoT et les PLU, on rappellera toutefois préalablement que ces parties opposables doivent être cohérente avec **le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** : un principe -même général- de prise en compte des risques inscrit au PADD peut donc être utile pour faciliter le passage du rapport de présentation aux parties opposables, concernant le risque incendies de forêts.

Le **schéma de cohérence territoriale (SCoT)** doit ainsi déterminer, dans sa partie opposable, « *les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes [...] de prévention des risques* » (article L. 141-5 du code de l'urbanisme).

A l'échelle communale ou intercommunale, le **plan local d'urbanisme (PLU)** a notamment la possibilité :

- de classer en zone naturelle et forestière (zone N) les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en vue de prévenir les risques ;
- d'identifier des forêts et éléments boisés en des espaces boisés classés (EBC). Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ;

8 Références : articles L. 101-2, L. 141-1 (pour les SCoT), L. 151-1 (pour les PLU), L. 161-3 (pour les cartes communales).

9 Références : articles L. 101-2, R. 141-2 (pour les SCoT), R. 151-1 et R. 151-3 (pour les PLU), R. 161-2 et R. 161-3 (pour les cartes communales).



- ou encore délimiter des secteurs où l'existence de risques naturels justifient que soient interdites ou que soient soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols, *etc.*<sup>10</sup>

Par ailleurs, dans certaines zones urbaines et à urbaniser du PLU « pour lesquelles les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le PADD », le PLU doit au moins prévoir, dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de ces zones, des orientations portant sur la prévention des risques (article R. 151-8 du code de l'urbanisme).

De manière générale, quelle que soit la zone sur laquelle elle porte, une OAP peut de même contribuer, par ces principes d'aménagement, à prévenir le risque incendie et faciliter la défense de la zone contre les feux de forêts.

Enfin, à l'échelle communale, la **carte communale** a essentiellement la possibilité :

- de classer en secteurs « non constructibles » (sauf exceptions encadrées par le code de l'urbanisme) les espaces soumis aux risques d'incendie de forêts ;
- d'identifier des secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.<sup>11</sup>

A noter que, dans les territoires, bois et forêts exposés aux risques d'incendie, les zones d'interface\* habitat – forêt correspondent souvent à la zone d'application de l'obligation légale de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé (OLD\*) prévue à l'article L. 134-6 du code forestier<sup>12</sup>. Dans ce cadre, lorsque des terrains sont concernés par cet article du code forestier, l'OLD\* doit être annexée aux plans locaux d'urbanisme ou aux documents en tenant lieu (L. 134-15 du Code forestier).

L'élaboration ou l'évolution des documents d'urbanisme offre donc une occasion privilégiée de prendre en compte les impératifs de défense contre les incendies des forêts. Ces impératifs résultent d'un double constat :

- l'augmentation des conséquences néfastes des feux de forêt, en termes de danger pour les personnes, de surface de forêt détruite, de perte de biodiversité, d'habitations endommagées et bien sûr de dépenses lors de l'intervention des services de secours et d'incendie ;
- l'insuffisance des mesures actuelles de prévention dans différents domaines, et particulièrement en ce qui concerne l'occupation des sols.

10 Références : articles L. 113-1, L. 113-2, R. 151-24, R. 151-31, R. 151-34 du code de l'urbanisme.

11 Références : articles L. 161-4, R. 161-4 et R. 161-7 du code de l'urbanisme.

12 pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts

### **L'exposition au risque des constructions situées en milieu forestier ou à moins de 200 mètres des zones boisées**

Toute construction en milieu forestier ou à proximité (moins de 200 mètres) est *ipso facto* exposée au risque incendie de forêts. Ce risque résulte du croisement entre enjeux\* (habitations) et aléa (feux de forêts), compte tenu de la capacité des services de secours à défendre une zone donnée.

La carte ci-après montre l'attention particulière qui doit être portée sur la forêt et la bande de 200 mètres d'interface\*.

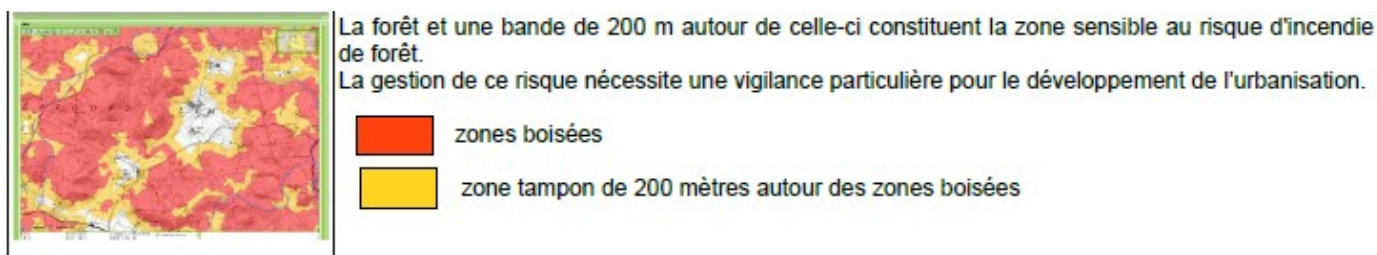


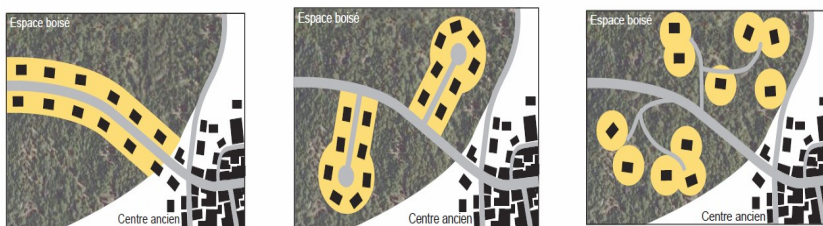
Illustration 4: représentation de la zone forestière et de la zone d'interface\*, sensibles au risque incendie de forêt (Source : DDT24)

En effet, toute zone boisée, qu'elle soit ou non protégée par des équipements spécifiques, est soumise à l'aléa incendie de forêts. Même les zones dites "défendables" grâce à la présence proche d'équipements de protection n'échappent pas à l'aléa : elles sont défendables uniquement quand l'intervention humaine (service départemental d'incendie et de secours -SDIS) est en mesure d'assurer cette défense. Or, cette présence des moyens de secours ne peut être systématiquement assurée, car elle dépend de leur disponibilité au moment opportun, notamment lorsqu'ils sont employés sur d'autres fronts de lutte. La garantie d'une protection sans faille n'est donc jamais certaine.

### **Des principes à connaître et à respecter**

Dans le domaine de l'aménagement, la sauvegarde de la forêt et la prévention du risque d'incendie conduisent à deux grands principes de vigilance :

<u>Premier principe de vigilance :</u> La construction en forêt ou à proximité (moins de 200 m des zones boisées) doit être évitée. La présence humaine en forêt accroît le risque de départ de feux et, même l'éventuelle proximité d'équipements spécifiques ne constitue pas une garantie	<u>Second principe de vigilance</u> La construction isolée doit être proscrite. Outre les inconvénients généraux de la dispersion, les constructions isolées sont dangereuses pour la forêt comme pour les habitants. La sécurité n'y est jamais totalement assurée.
---	---



Développement linéaire : l'urbanisation se développe le long des axes routiers et présente une longueur de contact végétation-habitat inutilement longue

Développement en impasses (raquette, thermomètre...) : cette forme, organisée en cul-de-sac, présente une faible connectivité au reste du réseau urbain qui peut s'avérer être un inconvénient dans l'intervention des secours.

Mitage : l'habitat individuel dit « libre » aboutit à un développement discontinu et anarchique qui multiplie les zones de contact, et pose d le problème de la dispersion des moyens d'intervention des secours.

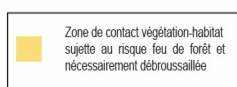


Illustration 5: Formes urbaines à éviter (source: CAUE 30)

En application de ces principes, on s'orientera sur des choix d'urbanisation évitant :

- les constructions isolées. Outre les inconvénients généraux de la dispersion (dispersion des moyens de lutte...), les constructions isolées sont dangereuses pour la forêt comme pour les habitants. La sécurité n'y est jamais totalement assurée ;
- et en cas constructions regroupées, les localisations et organisations du tissu bâti de nature à pénaliser la défense incendie (difficultés de cheminement, obstacles, réseau d'eau incendie insuffisant, effet d'encadrement par les boisements...) ;

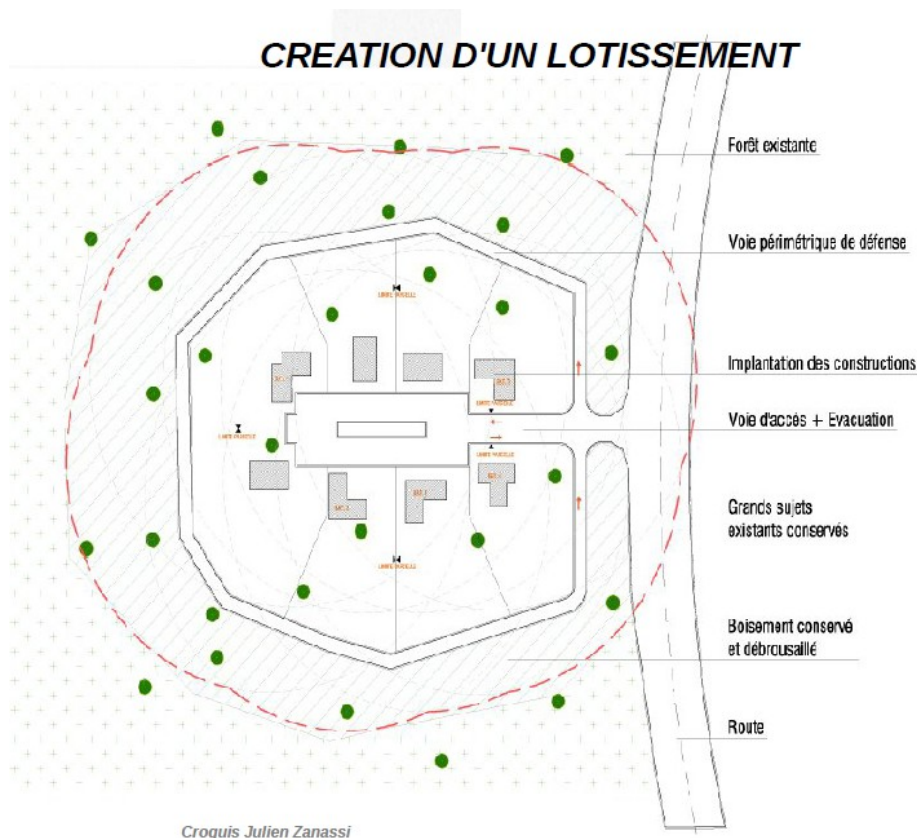


Illustration 6: Exemple de forme compacte pour un lotissement (source DDT24)

Les choix de localisation de l'urbanisation qui permettent de renforcer la prise en compte du risque incendie de forêts vont ainsi résulter du croisement de l'aléa (identification des zones plus particulièrement exposées au risque) et des enjeux\* (présence humaine en particulier), ainsi que du niveau de défendabilité\* (bornes incendies, capacité du réseau d'eau d'incendie, accessibilité du lieu, bâti isolé, etc).

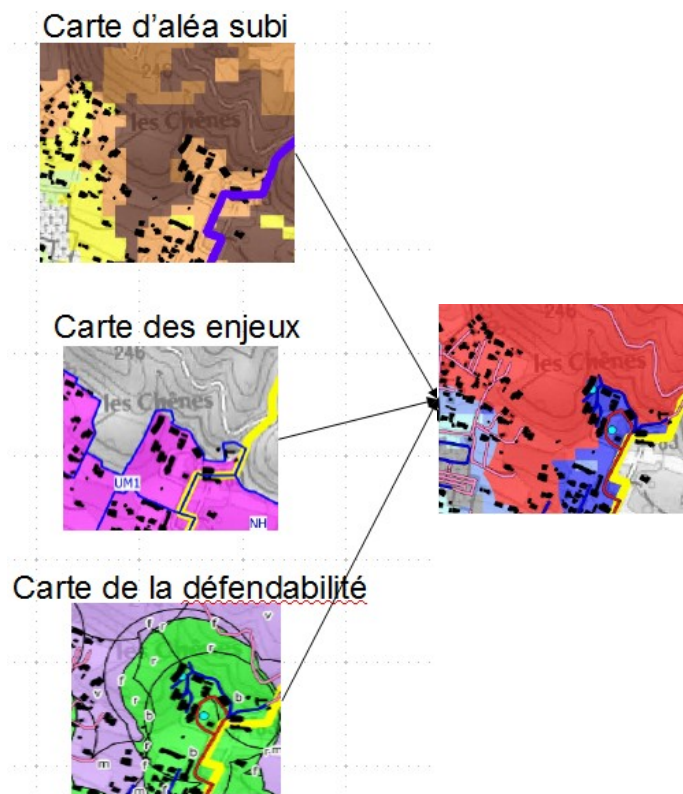
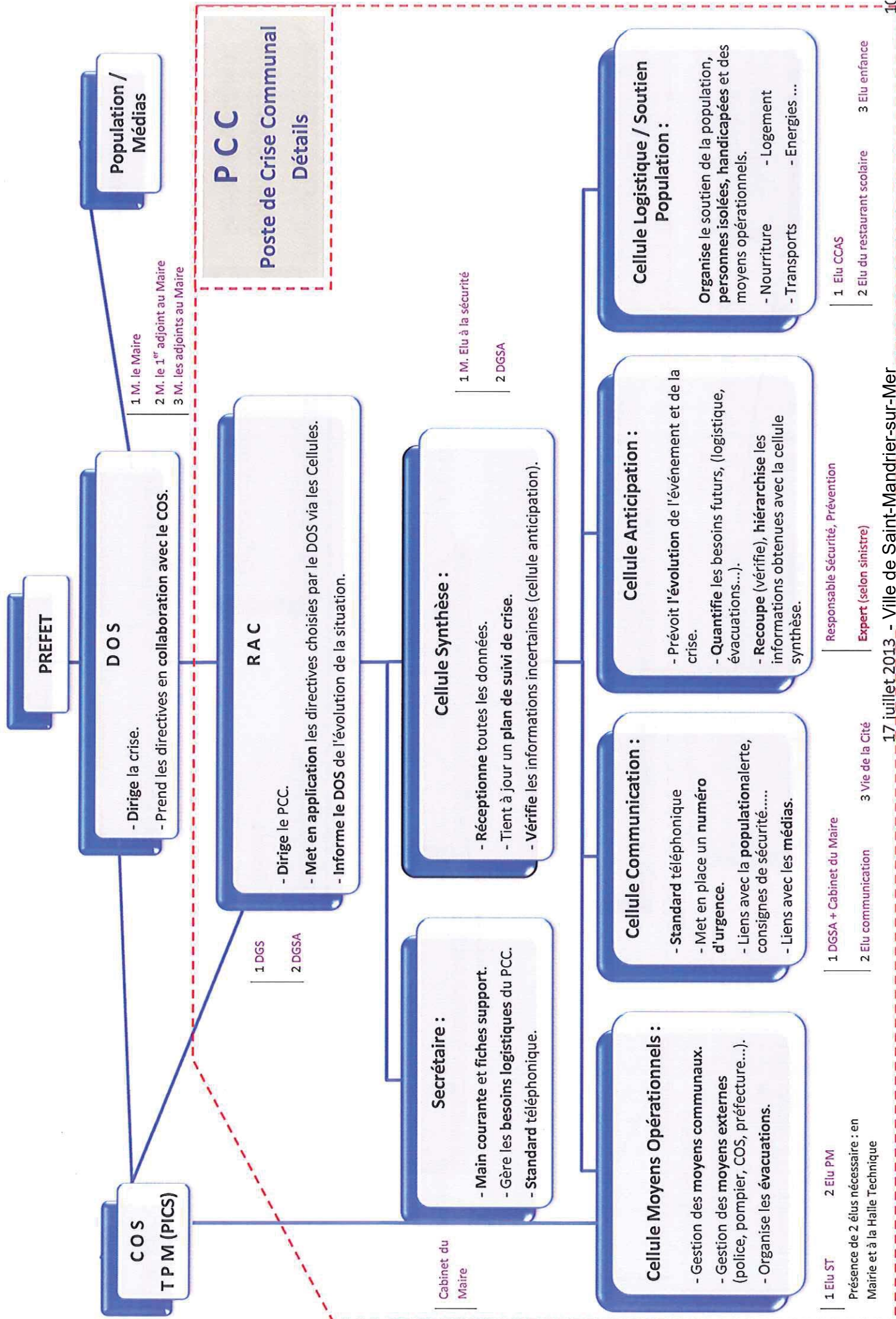


Illustration 7: Croisement cartographique des aléas, des enjeux et de la défendabilité  
(source : DDTM13)

(...)



# FORÊVER, DESSINER DE NOUVELLES GOUVERNANCES POUR LES FORÊTS

Posté le 18 janvier 2023 par Sylvine Bois-Choussy

*Forêver est une note d'intention destinée aux collectivités qui s'interrogent sur la gestion et le devenir des forêts de leur territoire, afin de co-construire une recherche-action dans le cadre de notre programme Lieux Communs.*

## CONSTRUIRE DE NOUVEAUX COMMUNS FORESTIERS ?

La nécessité de mieux valoriser et préserver les forêts, mise en exergue par l'essor, depuis quelques années, de méga-feux estivaux, apparaît de plus en plus comme une nécessité écologique mais aussi culturelle, sociale et démocratique. Réservoirs de biodiversité, les forêts contribuent à la préservation des sols et à la qualité des eaux comme au captage et au stockage du carbone ; elles incarnent également un patrimoine social, culturel et spirituel, mais également à dimension économique.

Dans la communauté de La 27e Région, nombreux sont les acteurs et les initiatives qui s'intéressent à cette question de la forêt. C'est pour notre part par le prisme de notre enquête au long court sur les gouvernances inspirées des communs que nous sommes venu.es à nous intéresser à cet objet. Au-delà de l'actualité de l'été 2022, les forêts, qu'elles soient privées ou publiques, cristallisent en effet diverses tensions entre leurs parties prenantes et usager.es. Entre le loisir, la préservation et l'exploitation, comment arbitrer, organiser, animer la cohabitation des usages ? Comment, dans un contexte de crise environnementale, construire des réponses plus collectives aux risques qui menacent les forêts et leurs écosystèmes : feux, épidémies, perte de biodiversité, etc. ? Quel(s) rôle(s) des acteurs publics pour soutenir ou impulser des modes de mise en valeur économique plus durables, combinant par exemple valorisation des ressources et des savoir-faire locaux, qualité des conditions de travail, préservation des emplois et de la biodiversité ? Quels nouveaux modes de planification et alternatives, notamment juridiques, à une gestion exclusivement publique ou privée, pour valoriser la dimension d'intérêt collectif des forêts, stimuler les coopérations et des gouvernances impliquant des acteurs aux intérêts parfois divergents ?

## DES ACTEURS QUI BOUGENT, QUELQUES SOURCES D'INSPIRATIONS

Nos premiers défrichages nous ont permis d'identifier plusieurs exemples inspirants qui viennent éclairer ces problématiques. La forêt de Chantilly, menacée à court terme par le stress hydrique renforcé par un sol très sablonneux, mais aussi notamment par la prolifération du hanneton et du gros gibier prédateur des plus jeunes arbres, a monté un programme laboratoire à ciel ouvert mobilisant bénévoles, scientifiques, le PNR, l'INRA...

Les innovations en termes de gestion forestière s'incarnent aussi dans des groupements forestiers, rassemblant citoyen.nes et/ou acteurs locaux qui achètent ensemble des forêts sous forme de parts, les gèrent collectivement, dans l'intérêt général, en faisant appel (ou non) à un gestionnaire forestier professionnel ou bien en les laissant en libre évolution. Des collectivités comme la communauté de communes du clunisois s'inscrivent également dans ces mouvements, en cherchant à expérimenter la gestion partagée de parcelles forestières, dans l'intérêt des générations présentes et futures.

Enfin, la réflexion gagne à se nourrir d'expériences comme le Parlement de l'eau à Naples, visant à former de nouvelles alliances impliquant usager.es, collectivités, travailleur.euses et associations environnementales pour gérer une ressource, mais aussi transformer la culture locale de celle-ci. On peut aussi, sur le plan des modèles juridiques, regarder du côté de l'Écosse et des dispositifs permettant à des communautés de s'organiser pour préempter des ressources foncières considérées comme d'intérêt collectif ou culturel pour la communauté, et en repenser les modes de mise en valeur.

# PLAN 1 PLAN DE SITUATION D'INGEVILLE

